

TANINGE

ET

SES ENVIRONS

MÉMOIRE DESCRIPTIF ET HISTORIQUE

PAR

Hippolyte TAVERNIER

Docteur en Droit ;

Membre de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie ;

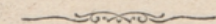
Membre correspondant de l'Institut Genevois ;

Lauréat de la Société Florimontane.

*« Nescio qua natale solum dulcedine captos
« Ducit, et immemores non sinit esse sui. »*

« La terre natale a je ne sais quel attrait qui
nous enchaîne et ne nous permet pas d'en
perdre le souvenir. »

(OVIDE ; *Pontiques*, L. 1, lettre 3.)



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE MÉNARD, PLACE SAINT-LÉGER, 13

—

1888

A M^r Charles Buet
Hommage de l'auteur

TANINGE

ET

SES ENVIRONS

MÉMOIRE DESCRIPTIF ET HISTORIQUE

PAR

Hippolyte TAVERNIER

Docteur en Droit :

Membre de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie ;

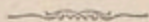
Membre correspondant de l'Institut Genevois ;

Lauréat de la Société Florimontane.

*« Nescio quis natale solum dulcedine captos
« Ducit, et immemores non sinit esse sui. »*

« La terre natale a je ne sais quel attrait qui
nous enchaîne et ne nous permet pas d'en
perdre le souvenir. »

(OVIDE ; *Pontiques*, L. 1, lettre 3.)



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE MÉNARD, PLACE SAINT-LÉGER, 13

—
1888

**Extrait de la deuxième partie du tome II (2^{me}
série) DES MÉMOIRES ET DOCUMENTS**

**DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET
D'ARCHÉOLOGIE**

TANINGE ET SES ENVIRONS

I

De l'étroit d'Antart à Taninge. — Le bourg ; premier aspect. — Origines historiques et étymologie du nom. — Franchises et Bourgeoisie. — Le Comté. — Chute du régime féodal. — Familles distinguées. — Monuments et curiosités. — La ville moderne. — Institutions et commerce.

Franchir la cluse d'Antart est l'affaire de quelques minutes. Le défilé est étroit et ne laisse de place que pour le Giffre et la chaussée. Jadis, un cordon calcaire, d'une hauteur quelconque, unissait par la base les deux monts voisins, Orsaix et Antart ; la rivière, rencontrant cet obstacle, a formé en amont un lac. Avec les siècles, les eaux, rompant le barrage, se sont écoulées peu à peu. Les cassures du rocher, sur l'une et l'autre rive, attestent assez ce travail de la nature. « Combien d'anciens bassins lacustres on reconnaît encore au pied des remparts ébréchés des montagnes. Telles sont les plaines de Sallanches, de Bonneville, de Taninge, de Samoëns et tant d'autres ayant encore l'horizontalité de niveau que leur ont donnée les alluvions déposées par les eaux dormantes. Dans ces incessantes révolutions, la nature, qui avait formé ces lacs, s'est servie de la même cause pour les détruire. Les torrents avaient empli les bassins, ils les ont vidés plus tard en rongant les parois inférieures ¹. »

On débouche sur un terrain plat. La vue est circonscrite : à droite, par une colline verdoyante ; à gauche, par une grande montagne à escarpements rocheux. La plaine s'élargit, animée par les cultures, les hameaux, les vergers ; elle s'enchâsse longuement entre des versants mi-boisés, couverts de végétation jusqu'à la ligne de faite. Voici la tour haute et grise d'un clocher et, dans le lointain, la coupole blanche du Buet. La route court entre

une fromagerie et un gros village à campanile, passe entre des bâtiments de ferme et un faubourg, et, bientôt, vous entrez dans une petite bourgade. Un torrent, un beau pont neuf, des quais ombragés de tilleuls, une vaste église, des maisons propres aux toits d'ardoises, une villa somptueuse, un monticule herbeux : tel est le premier aspect de la ville.

Taninge, bourg de 780 habitants, commune de 2,316 âmes, avec une superficie de 4,001 hectares, chef-lieu de canton (altitude 645 mètres). Hôtels : les Balances, l'Union ; plusieurs auberges et cafés. Situé sur la ligne transversale des cols des Gets et de Châtillon ; au point d'intersection de la route départementale de Bonneville à Samoëns et de la route nationale n° 202, de Grenoble à Thonon ; à l'angle d'une belle plaine, entre le mollard de Brion et le pied du Marcelly, à l'entrée des gorges du Foron : « Bourg bien bâti, mais mal percé, » a dit un voyageur. Allons d'une rue à l'autre et esquissons la chronique.

HISTOIRE

Tout d'abord, écrivons Taninge sans l's final, comme on écrivait généralement avant 1860. L'origine de ce bourg se perd dans l'obscurité des siècles. S'il faut en croire Albanis Beaumont, « la ville de Taninge a été fondée par une colonie de Bourguignons qui chassèrent de cette vallée une tribu celtique. Suivant le même écrivain, la loi Gombette y fut en vigueur jusqu'au ²xe siècle. Quoiqu'il en soit, le nom de Taninge (Tagninge, d'après le patois oral ; Tagningium, d'après les manuscrits latins), a une terminaison du Nord. Le radical Tan, Tann ou Tanne, qu'il signifie caverne, sapin ou plutôt chêne ³, a pu être le nom propre d'un chef burgonde, dont un descendant, Amédée de Taninge, vivait en 1262. Viennent ensuite Johannette de Taninge, en 1317 ; Rodolphe de Taninge, en 1357 ; Guillaume, dominus Guillelmus de Tagningio, en 1369 ; noble Aimon de Taninge, juge du Faucigny, 1414-1425 ; Pierre de Taninge, licencié en droit, homme-lige du prince, qui déclare tenir de ce dernier en fief des terres situées dans la paroisse de Flérier. Enfin, un Antoine de Taninge possédait un droit d'aigage, dans le Foron, en 1506 ⁴. Les biens de cette famille sont passés aux nobles de la Grange dans le XVI^e siècle.

D'après une légende, la bourgade s'élevait sur la rive droite du Foron. Un éboulement de rochers l'aurait détruite presque en entier ; après le désastre,

l'église fut transférée au village de Flérier. Au moyen âge, Taninge dépendait de la châtellenie de Châtillon et Cluses. Notre bourg ne devint chef-lieu de mandement, avec un juge spécial, qu'en 1815. Il dut son importance au commerce et son histoire n'est guère un peu connue que dès le commencement des temps modernes, soit dès la fin du XV^e siècle.

En 1457, le bourg de Taninge obtient le marché du jeudi et la foire d'avril. Plus tard, en 1543, Charlotte d'Orléans, mère et tutrice de Jacques de Savoie-Nemours, concède un conseil de ville, deux syndics, un châtelain, juge des causes minimes, plus des libertés assez étendues dont la teneur est codifiée en vingt-six articles. Ces franchises s'appelaient la Bourgeoisie. On devient bourgeois par Lettres-patentes, ou par le fait de demeurer depuis un an dans l'enceinte d'un territoire déterminé. Le bourgeois est lige et franc ; il est sous la protection du prince, il dispose à volonté de ses biens ; s'il meurt intestat, ses parents sont ses héritiers. Il peut tenir des fiefs francs, placer des bancs sous la halle en payant un droit à la ville et au domaine. La prison pour dette civile est abolie. Octroi sur la vente du vin au profit de la ville. Telles furent les principales dispositions de ces franchises ⁵. Ces privilèges profitaient à ceux qui demeuraient dans le bourg et sa banlieue, depuis Flérier inclusivement jusqu'à Chessins, et depuis les forges des Vuavres jusqu'au pont d'Etaisières. Les franchises commerciales sont ensuite augmentées de trois autres foires, celle de la saint Barthélemy, en 1563, celles du 7 janvier et du 3 novembre, en 1696. Ces deux dernières foires ont été accordées par le prince « en récompense de la fidélité des habitants et de leur bonne conduite pendant la guerre, et sans finance payer » ⁶.

En dehors du bourg franc, le territoire se partageait entre divers fiefs ou rentes féodales de propriété privée et le fief du prince. Ce dernier, appelé aussi le Domaine était de beaucoup plus considérable : il fut aliéné par Victor-Amédée, en 1700, pour le prix de 72,000 florins, à Paul-Joseph de Gex, baron de Saint-Christophe et érigé en titre de comté ⁷. Quinze ans plus tard, ce fief a pour maître le président Joachim de la Grange. Mais l'institution ne fut heureuse pour personne. Il y eut lutte entre le nouveau comte et ses compatriotes, lutte plus âpre encore après l'établissement des communes, en 1738, et qui finit par l'extinction du comté. En effet, le roi accorde aux communes de Taninge et de Rivière-Enverse le droit de rachat, après quoi ces communes se font rétrocéder le fief pour le prix de 49,000

livres (1762) ⁸. Dès ce moment on affranchit corps et biens les habitants taillables. Les autres possesseurs de fiefs en firent autant, si bien que plusieurs années avant la fin du même siècle, le peuple se trouva libéré de la taillabilité dans toute l'étendue de la paroisse de Flérier ⁹.

Enfin le roi Charles-Albert accorde au bourg de Taninge le titre et les privilèges de ville (29 décembre 1835) ¹⁰. La ville paraît avoir des armoiries qui, suivant M. François Rabut, sont « écartelé en sautoir, à dextre et à senestre d'azur, en chef et en pointe de gueules, à trois chevrons d'argent, ceux du chef renversés, sur le tout de Savoie. Ces armes sont à enquérir » ¹¹.

Au nombre des familles distinguées, aujourd'hui éteintes ou émigrées, qui ont habité le bourg de Taninge, il y eut, outre les nobles dits de Taninge, les suivantes : d'Avonay, de Mandolle, de Chignin, Burdet, Goudard, Duclos, de la Grange, toutes qualifiées nobles. Entre les familles qui ont donné des notaires et des avocats, on compte celles-ci : Pleyson, Mermet, Fabry, Faure, Ducrettet, Jay, Clerc, Mullin, Duchastel, Perron, Parchet, Saddoz, Pellis, Danthon, Richard, Moëgne, Montant, Jacquier Joachim, Messy, etc.

Maintenant, disons un mot de quelques-unes de ces maisons et des principaux édifices et monuments.

L'ÉGLISE

Dédiée à saint Jean-Baptiste, construite en 1825-1832, sur le dessin de l'architecte Prosper Dunant, l'église est de style néo-grec. La façade principale est ornée de quatre pilastres d'ordre dorique avec leur entablement et fronton, le tout reposant sur un socle qui fait le tour de l'édifice. La porte, garnie d'un chambranle avec frise et corniche, occupe l'entre-pilastre central. Deux niches sans moulurés. La façade, qui fait attique au-dessus de l'ordre, est terminée par une corniche avec sa frise ; elle est percée d'une grande fenêtre demi-circulaire avec son bandeau qui repose sur une plinthe. La décoration intérieure montre des pilastres d'ordre corinthien simplifié, avec leur entablement et attique, disposés sur chaque pied-droit des portiques. La voûte est à berceau, à plein cintre, divisée par des arcs doubleaux et renforcement qui correspondent aux pilastres et aux pieds-droits des portiques. Les arcs des portiques sont ornés d'une

archivolte et d'une imposte avec moulures ; au niveau de l'imposte est placée la tribune garnie d'une balustrade et supportée par des colonnes d'ordre dorique grec. Les bas-côtés ont neuf autels ou chapelles. La voûte, dominant le sanctuaire, est un quart de sphère embelli de peintures imitant des rosaces dans des caissons. La nef, y compris le sanctuaire et le vestibule, a, dans oeuvre, 49 mètres de longueur et 11 mètres de largeur. Bref, le visiteur suppléera le reste ¹². La tour du clocher, avec sa lanterne octogone, a 39 mètres. Un touriste a trouvé que la flèche n'était pas en harmonie avec la tour : « Ce clocher, dit-il, a des prétentions qui ne se continuent pas. » Beau temple qui attend encore ses orgues.

EDIFICES ET MAISONS HISTORIQUES

En remontant la rue principale, notons quelques anciennes demeures des autres siècles : 1° Château des nobles Duclos (hôtel des Balances). Là vivait, en 1635, noble Claude-Urbain Duclos, seigneur d'Hauteville (Combloux), veuf de Michelle Mermet, remarié à Antonine Desbordes. Vient ensuite son neveu, noble Balthazard Duclos, marié à Marguerite d'Arenthon d'Alex, dont il a a) Antoine, né à Taninge en 1671, officier de dragons ; b) Marguerite, femme de noble Claude Duboin ; c) Isidore qui continua la branche aînée, à Cluses et à la Place (Thiez) ; le suivant, noble Charles Duclos, mort en 1729, marié à noble Marie de Comnène, veuve Delarieu, dont il eut : Jean, Isidore et Jean-François. Ce dernier, par son testament du 26 mai 1768, Pralon, notaire, fait héritier noble Jacques-Gabriel Duclos, seigneur de la Place, et lègue trois mille livres à Jean Duclos fils de la Marie Chappuis. La maison-forte devint, à la fin du siècle dernier, une auberge tenue par Jean-Dominique Duclos. La place, devant l'église, faisait partie du manoir. 2° Maison de Chignin (aux frères Pralon). Elle est flanquée d'une tour à pigeonnière. Les nobles de Chignin, de Taninge, ainsi que la branche qui demeura à Cluses et qui eut la seigneurie de la Place, descendaient de l'illustre famille de Chignin, près Chambéry, à laquelle appartient saint Anthelme, évêque de Belley, général des Chartreux. En 1626 vivaient, à Taninge, Georges, 80 ans ; Jean, fils de Nicolas, 43 ans ; Etienne, chanoine de Moûtiers, 40 ans ; Georges, fils de Nicolas, 41 ans ; François, 30 ans. Après avoir donné un curé à la paroisse, en 1480, R^d Ambigar de Chignin, et plusieurs autres ecclésiastiques, vicaires, recteurs

de sainte Anne et régents de l'école publique, plus des syndics, à la ville et des femmes à plusieurs maisons de la vallée, nos de Chignin s'éteignent à François, marié à noble Philiberte de Marigny, qui fut son héritière ¹³.. Une console de cheminée porte les armes de la famille : « de gueules au chevron chargé de mouchetures d'hermine. »

3° Maison Vuy (à Charles Rouge). Cette maison, qui fait angle sur la place, était, en 1651, une hôtellerie tenue par Félix Vuy, pour devenir ensuite la demeure des notaires Pierre et François-Joseph Vuy et du châtelain Georges Vuy. La famille s'est partagée en trois branches : l'une est allée s'établir à Contamine-sur-Arve et de là à Carouge ; l'autre, en Piémont ; la troisième, en Allemagne. Celle-ci, qui vient de s'éteindre, eut pour chef Pierre-Joseph Vuy, médecin de l'archevêque de Trêves, mort à Sarrebruck à l'âge de 109 ans ¹⁴. A la branche de Carouge appartient M. Jules Vuy, jurisconsulte, poète et historien, père de M. Alphonse-Jules-Aimé ; né le 21 septembre 1815, docteur en droit.

4° Maison des nobles d'Avonay (à Joseph Lavanchy), sur le Char, contiguë à la maison Joëgne. Nous parlerons de cette famille à l'article « village d'Avonay. »

5° Maison actuelle Crochon-Signoud, au-dessus de la fontaine et regardant la place publique. Quels furent les anciens habitants de cette maison remarquable, aux fenêtres géminées, avec meneaux, accolades et chanfreins ? Peut-être les Burdet ou les Goudard, deux familles contemporaines et sans doute alliées. Pierre Burdet, fondateur de la chapelle de saint Antoine, en l'église de Flérier, vivait en 1394. On trouve ensuite Claude et Lancelot en 1437 (ce dernier, ainsi que Pierre, était notaire), les frères, François, docteur en droit, Henri et Claude, en 1456 ; noble Angelin Burdet, en 1568 ; noble Aimon, père d'Etienne et de Claude Burdet, en 1585 ¹⁵.

Raoul Goudard achète d'Aimon Passerat des prés, au Pradelis, en 1372.

Laurent Goudard était notaire en 1480, et noble Nicolas Goudard en 1522. Ces deux dernières maisons sont assises sur les déclivités du mont Brion.

BRION

Ce monticule protège la ville contre le torrent. Il a reçu son nom (bry) haut, (on) eau, de la tribu gauloise qui vint camper alentour. Il appartient au triasique moyen, repose sur le terrain houiller et présente, avec des marnes jaunâtres ou rougeâtres, un calcaire peu utilisable. Ce calcaire, gris ou noir, en plaques ou en rognons, bréchiforme ou jaspoïde, renferme des traces de végétaux indéterminables. L'ancien glacier du Giffre est venu buter là et y a laissé, outre un grand dépôt argileux, une surface polie au sud-est. Quoiqu'en dise Albanis Beaumont, on n'a pas la preuve que notre mamelon eut un château-fort au moyen âge ¹⁶. Une chapelle, sous le vocable du Saint-Sacrement, fondée le 10 juin 1632, Ducretet notaire, par noble François de Chignin, y subsiste jusqu'en 1794. Jolie vue sur la vallée. A son flanc sud-occidental fut construite la Voie-Neuve, à la fin de l'autre siècle, chemin qui a succédé à un antique sentier dont on aperçoit les traces parmi les broussailles et dont une branche descendait vers le Foron pour atteindre, par un pont en bois, le hameau des Vuavres.

CHAPELLE DE SAINTE ANNE

Au sommet de la place et sur les bords du Foron, voici un vieil édifice avec beffroi aplati en oignon, une sorte de clocher à la russe. C'était une chapelle dédiée à la mère de la Vierge Marie. Un cartouche en pierre de la façade porte le millésime 1583. Suivant une légende, ce fut à la suite d'une grande inondation qu'on aurait bâti là une chapelle protectrice. Son histoire n'est bien connue qu'à partir de 1606, année où le conseil de ville fondait une rente de 40 florins annuels « pour recevoir les prédicateurs de carême. » La chapelle devint comme une succursale du culte, on y chantait, fêtes et dimanches, les Vêpres fondées en 1727 par la comtesse de Taninge, dame Marguerite d'Arestel. Unie à la régence du Saint-Esprit (celle-ci école publique), sainte Anne eut des recteurs qui furent en même temps les instituteurs ou régents jusqu'à la Révolution ¹⁷. Après avoir été un instant le temple de la Raison, où se tenaient les assemblées populaires, l'édifice reprit sa destination religieuse qu'il perd en 1833. Rappelons que vers 1638, les évêques, députés pour informer sur la béatification de saint François de Sales, savoir André Frémiot, archevêque de Bourges, Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, et dom Juste Guérin, « choisirent, pour faire les enquêtes en Faucigny, la chapelle de sainte Anne, à Taninge. On y entendit 137

témoins, dont environ 80 répondirent en attestant un ou deux miracles sous la foi du serment ¹⁸. » Ce palladium de la bourgade est aujourd'hui une scierie avec habitation du propriétaire.

JAQUEMART

Avant de quitter la place publique n'oublions pas feu l'Hôtel-de-Ville et sa cloche appelant les plaideurs aux audiences du juge du mandement. L'horloge publique, auparavant à Sainte-Anne, avait pour compagnon Jaquemart, le gai sonneur des heures. Le vieux serviteur municipal est maintenant à la retraite, mais il aime encore la foule et le bruit. Il faut le voir, le lendemain de la vogue, faisant avec entrain son tour de la ville en habit à épaulettes, chapeau gancé, bottes à l'écuyère. Toujours populaire, Jaquemart.

LE FORON

Traversons sur le vieux pont notre torrent. Foron du gaulois for (amont), et de on (eau), l'eau d'en haut ou le torrent. Il a ses jours de colère. Ainsi, en juillet 1571, il emporte le pont, des moulins, des maisons. Citons aussi les dates : 20 novembre 1825, 2 septembre 1853, 1^{er} novembre 1859. La crue de 1853 est décrite en ces termes dans une délibération du conseil municipal : « Un sac d'eau tombé sur la montagne a grossi Foron au point qu'il s'est répandu de toutes parts en emportant les artifices et presque toute la promenade publique avec les arbres séculaires qui en faisaient l'ornement. Il s'est replié ensuite sur la rive gauche où il a rompu une digue en pierres de taille, construite à grands frais, il y a douze ans, pour protéger la route provinciale. » Plus fortement digué que jamais, le fougueux torrent se rabat sur son lit qu'il creuse profondément en mettant à découvert un banc de grès houiller.

LA VILLA HUMBERT

Au débouché du pont, voici, sur des terrasses disposées en parterre, le Clos-elu-Chalet, une belle résidence créée en 1856-1857, par M. Humbert,

dans l'ancien parc des comtes de Taninge. Le 7 août 1859, le comte de Cavour, venant de Chamonix par le col d'Anterne, avec un cousin, M. de la Rive, l'intendant Bergoin et le guide Auguste Balmat, arrive à Taninge. Grand dîner à la villa, dîner auquel sont conviés les notables de la ville. M. de Cavour parla peu, écouta bien, se montra gracieux. Pas un mot de politique : craignit-il, le célèbre ministre, de laisser échapper son secret, car lui seul savait, à cette heure, que dans quelques mois la contrée, berceau de la famille royale, cesserait d'être italienne ? Il passa ici deux jours. Le 24, même mois, viennent à leur tour les princes de Savoie, Humbert et Amédée, accompagnés du géologue Sismonda. Les princes sont gais, enjoués, comme des écoliers en vacances. Le futur roi d'Italie cause de chasse et de la faune des Alpes ; le duc d'Aoste joue au billard et bat son monde au carambolage. De Taninge les fils de Victor-Emmanuel vont à Sixt, d'où, revenus à Samoëns, ils assistent à une fête de nuit, au milieu des illuminations et de l'allégresse générale.

Le Clos-du-Chalet occupe les dépendances du château des comtes de Taninge, comme nous l'avons dit. Ce manoir, acquis par la commune de la marquise du Wache, en 1850, fut vendu à M. Humbert 30,000 francs, le 21 mars 1857. Le château, que le nouveau propriétaire fit raser, s'élevait là où se montre aujourd'hui la caserne de la gendarmerie. Il était de l'autre siècle, à toit aigu d'ardoises et comprenait : « au rez-de-chaussée, trois caves, une cuisine, lavoir et chambre voûtée ; au premier étage, cinq chambres, une chapelle, archives voûtées ; au deuxième étage, sept chambres, deux greniers à plafond, galetas au-dessus. » L'on verra au Document XV la généalogie de ses anciens habitants.

HOSPICE DES CAPUCINS

Au XVII^e siècle, les Pères, le plus souvent des Cordeliers de Cluses, qui venaient prêcher le carême à la chapelle de sainte Anne, logeaient à l'hôtellerie (la Croix-Blanche). Frappé de cet inconvénient, un marchand, Claude Desbois, leur donna sa maison appelée dès lors l'Hospice des Capucins. C'est aujourd'hui l'auberge Pessat.

L'ECOLE DU SAINT-ESPRIT

On passe au bas du Clos-du-Chalet et l'on atteint, à l'angle sud-ouest, la croix dite du Saint-Esprit. Ce nom rappelle le souvenir de la première école publique du pays dont la maison se trouvait là. « Par acte du 28 avril 1632, Delagrance notaire, Jean fils de Pierre Roget, fondait, dans la chapelle de sainte Anne, un autel dédié au Saint-Esprit, à charge, par le recteur qui sera nommé, d'enseigner la jeunesse et d'y célébrer la messe les jours fériaux. » La Régence, ainsi que s'appelait l'institution, prospéra. Jean Roget avait donné à cette fin quatre journaux de terre au Cruat, une montagne aux Verchères, une vigne à Châtillon ; cinq cents florins, plus une maison et son jardin, lieu dit vers la Tour. Ces dons s'accrurent, dans la suite, de plusieurs fondations particulières à charge de messes. Jusqu'à 1793 cette école eut huit instituteurs ecclésiastiques, les Révérends François Pavy, Benoît Delarieu, François Delarieu, Jean-François Delagrance, Claude Chastry, Bernard Bel, Jean-Baptiste Martin et Jean-Baptiste Briffoz. Dès lors, ce furent des instituteurs laïcs jusqu'en 1833, année où l'on confia l'instruction primaire aux Frères des écoles chrétiennes. (Arch. de la mairie et du presbytère de Taninge.)

MAISON PELLIS

Tout auprès, sous le n° 4092, se montrait la maison des Pellis, aujourd'hui à M. Basile Orsat. On trouve les notaires Jean et Jacques Pellis ; ensuite Jean Pellis, docteur en droit, en 1693, marié à Marie Delagrance ; enfin, l'avocat Jean-François Pellis, marié à Charlotte-Françoise Jorand. Joseph Pellis, l'une de leurs quatre filles, eut, dans le partage du 7 avril 1734, quatre journaux de terre au Clos-Devant.

BREGIL. LA TOUR

Vient ensuite Bregil ou Bresil et la Tour, petit faubourg où se voit, avec de jolies demeures, un superbe moulin à turbine, dirigé par M. Jean-Claude Bel. Ce nom de La Tour semble remémorer quelque construction féodale ; mais légende et manuscrits sont muets.

A Bregil demeura, pendant près de deux siècles, la branche cadette des de la Grange ou Delagrance, domaine acquis d'un François Pittet, le 29 mars 1598, Deronis notaire, pour 3,300 florins. Là se sont succédé, de père en

fil, au sein d'une famille nombreuse, les notaires Aimé, François, Jean, autre François et Jean-Claude Delagrang ; ils s'allièrent, par mariage, aux familles Carrier, Dumullin, Bastian, Famel, Anthoine, Bel, Dumont, de Verdale, Presset, etc. On trouve François-Joseph Delagrang, avocat, François-Louis-Marie, sénateur, et Joseph-Marie, procureur à Bonneville. Ce dernier vend Bregil le 3 septembre 1774, M^e Jean-Claude Delagrang notaire, au notaire François-Joseph Jacquier. A Bonneville, les Delagrang donnèrent des femmes aux familles Bastian, Décret, Jacquier, Pachtod, Rey, etc. A cette branche appartiennent dom Claude Delagrang, religieux du Saint - Bernard, prieur d'Aulps et de Chésery, et Claude-Jacques Delagrang, curé-doyen de Viry.

HAUTE-VILLE

Remontons le quartier qui s'élève en côte sur les premiers gradins de la montagne. Voici d'abord, au lieu dit en Bellegarde, François Lullin, tourneur de son état. Ce beau vieillard vous apprendra qu'il descend, par une branché émigrée de Genève à la Réformation, des nobles Lullin de cette ville, « la plus ancienne, dit Galiffe, de toutes nos familles genevoises actuelles. La branche aînée fut proscrite par le parti intolérant ¹⁹. » Nos Lullin, de Taninge, avant de s'établir ici, il y a un siècle et demi, demeuraient à Loëx, près Fillinges. Grillet rappelle cette origine en parlant de Jean Lullin, né à Taninge le 20 février 1729, et qui fut, à Chambéry, un libraire-éditeur de renom ²⁰.

Ce vieux faubourg éparpille ses maisons et ses martinets sur un sol inégal coupé de murgiers. Les pierres, dont sont formés les murs secs, sont toutes de ce calcaire brèche de la haute montagne qui domine l'endroit. La présence de ces blocs, comme l'aspect des lieux, accusent un ancien éboulement. La catastrophe aurait eu pour point de départ cette dent sans nom qui précède le pic de Marcelly, dent qui se montre encore fière, sinon menaçante ; heureusement les couches s'inclinent vers l'intérieur du massif. Il y a, sur cet événement, une tradition dont nous parlons plus loin. En amont de ce quartier, au lieu dit Epinettes, jaillit du sol une source assez abondante pour alimenter d'une excellente eau les cinq fontaines de la ville.

Quittons la ville haute et, longeant le nant de Croyère, rentrons dans la ville basse par le faubourg qui avoisine le Foron. Ici furent autrefois les

meilleurs moulins du pays avec le grand four banal.

Voici maintenant la rue des Arcades, rue bordée à droite de maisons à jardins qui furent les demeures d'anciens bourgeois, et, à gauche, d'une ligne de maisons avec magasins et ateliers ornés de portiques. Cette rue aboutit à la partie orientale du bourg, au débouché du val des Gets et de la vallée d'Aulps, quartier peuplé d'auberges et fort commerçant. Entrepôt d'ardoises de Morzine. Les carrières fournissent par an deux millions de ces ardoises ; le marché principal est à Taninge. Les grosses, de beaucoup plus nombreuses, vendues vers 1873 jusqu'à 45 francs le millier, coûtent, en 1886, de 30 à 33 francs. Le haut de ce faubourg, au pied du rocher, s'appelle à la Pendue, nom patibulaire dont l'origine est perdue, mais qui doit rappeler quelque tragique événement. Ici, pour traverser la ville, la route nationale emprunte la route dite de Sixt à Annemasse. Cette dernière route, créée vers 1853, aux frais des communes riveraines, a coûté à la commune de Taninge, pour sa part, cinquante mille francs. Voie très fréquentée ; les comptages des ponts et chaussées donnent 80 colliers par jour.

Le marché du jeudi, huit foires, des banques-escomptes donnent au trafic local une vive impulsion ²¹. Outre les animaux domestiques et leurs produits, on vend des écorces, planches, bois de chauffage, bois d'œuvre pour charpente, charronage, menuiserie, des râdeaux, etc. Il y a une brasserie, des martinets, des scieries, des taillanderies, des tanneries, etc. Deux foires de poulains. Les mulets et mules de Taninge sont très demandés en Piémont, en Dauphiné et jusqu'en Espagne ; la race est à la fois fine et robuste.

La première moitié de ce siècle jusqu'en 1860 (année à laquelle s'arrêtent nos recherches), le conseil communal et l'initiative individuelle ont été d'une activité remarquable. Après la construction de cette grande église et du presbytère sont venus divers travaux, embellissements, institutions. De ce nombre sont : les bâtiments scolaires, fontaines, quais-digues, éclairage de la ville, etc. Ont été établies, la gendarmerie (carabiniers royaux) en 1822, la musique en 1838, la pharmacie en 1839, la compagnie des pompiers en 1844, la société philanthropique en 1853, etc., le tout sans subvention du département ni de l'Etat. Ce mouvement s'est accentué encore depuis 1860, notamment en matière de voirie. Ainsi les conquêtes du progrès s'enchaînent les unes aux autres ; chaque génération apporte son contingent pour en transmettre l'héritage aux descendants ²².

II

Industrie et mœurs. — La mine de charbon. — Anciennes forges et maîtres fabricants. — La chaudronnerie. — Ouvriers en bâtiment ; colonie genevoise. — Emigration et millionnaires. — Mouvement de la population. — Familles anciennes et familles modernes.

Avant de commencer nos promenades par monts et par vaux, un mot sur la vie industrielle du pays dans le passé et au temps présent.

Voici d'abord un produit naturel du sol qui, s'il se présentait dans les conditions voulues, serait de nature à améliorer considérablement la situation économique de la vallée. A quelques cents mètres en amont de la ville, les gorges du Foron montrent un chétif hameau appelé Vers les Vuavres. Là, sur les deux rives du torrent affleure un charbon fossile, mine qui, dans ce siècle, a été plus d'une fois l'objet de recherches, jamais d'une exploitation régulière. Signalé, dès la fin de l'autre siècle par le Journal de Genève, exploré dès lors par des personnes du pays, par un Anglais, M. Farr, ce gisement fut étudié par les géologues vers 1850, au moment qu'un autre étranger, M. Marchand, y faisait des fouilles. On a constaté, en cette localité, la présence de roches triasiques (cargnieule et gypse), et, plus bas, le grès houiller bien caractérisé. Ce dernier terrain renferme des végétaux déclarés identiques aux espèces du terrain houiller. M. Heer regarde Taninge comme l'endroit le plus riche en plantes fossiles et il en donne la liste ²³.

D'autre part, M. François Burtin, de Taninge, ingénieur des mines, a examiné ce bassin dans un rapport manuscrit adressé, en 1856, au directeur des mines de Saint-Etienne. Il explique géologiquement la formation de ce charbon, dans les conditions où ce dernier se trouve relativement aux roches cristallines de la chaîne des Alpes, et il dit que l'absence de principes gazéifiables doit le faire placer parmi les anthracites, espèce de charbon qui se rapproche plus ou moins de la houille. Enfin, après avoir fait l'historique des recherches, M. Burtin termine par ces considérations : « Il est (le charbon des Vuavres) d'un noir grisâtre, brillant, à texture feuilletée ; il a

une densité qui varie entre 1.60 et 1.70 ; il brûle en laissant une cendre grisâtre, ne s'agglutinant pas, impropre à la fabrication du coke. Pour brûler, il exige un courant d'air continu, de sorte que le menu de ce combustible serait sans emploi ; mais, avec les procédés connus d'agglomération, on pourrait l'utiliser avec avantage. Le charbon de Taninge, moins utilisable pour les forges, peut, selon moi, être employé dans les hauts fourneaux pour cuire la chaux, pour le chauffage domestique, chauffage des chaudières, etc. Il serait à souhaiter qu'une compagnie riche se mît à faire des recherches actives pour connaître l'allure et la richesse du gîte. Cette mine est d'un accès facile et, à très peu de frais, on établirait une bonne route pour venir en ville. Je suis convaincu que des hommes de l'art, visitant soigneusement ces montagnes, y découvriront d'autres gîtes très utiles et peut-être abondants, tels que minerais de fer, de plomb ou d'étain. »

Une tentative d'exploitation a été faite, en 1878, par M. Antoine Laroche ; la mine fut attaquée vigoureusement par trois galeries, une sur la rive droite, deux sur la rive gauche. On recueille quelques beaux échantillons, on lance un pont sur le torrent, on construit un four à plâtre. Mais, faute de capitaux, à ce qu'il paraît, ce dernier essai ne réussit pas mieux que les autres.

Si l'on remonte à deux ou trois siècles, on trouve que le vallon des Vuavres avait une usine où l'on fabriquait des faux et autres instruments à l'usage de l'agriculture. Ces outils, dit un écrivain du XVII^e siècle, Augustin Chiesa, étaient l'objet d'un commerce considérable tant en Savoie qu'en Piémont et en Lombardie ²⁴.

« Taninge borgo non molto grande ma assai popolato come quello che eccede 1,500 persone, ove si fabricano e si vendono le falci le quali non solamente per tuta la baronia di Faucigny et Savoia, ma anche per Lombardia e Piemonte in tanta quantità si distribuiscono, ch'alcuni hanno creduto haver da esse la provincia il nome di Falciniacum riportato. » (Corona reale, II, 89).

Jacques du Mullin, « maistre feseur de daux et dailles, » fabriquait ici des faux portant la marque d'un rasoir surmonté du soleil. Des rivaux lui prennent sa marque, il réclame ; le duc de Savoie lui accorde le privilège (1578) ²⁵. Au nombre des maîtres « faucheurs ou faucheux, » comme on appelait ces fabricants, citons : Aimon Foncet, Jean Dessuet, Jean-François Pittet, Joseph Mogenier, etc. Jean Roget, l'un d'eux, travailla aux forges de Vizille pour le fameux Lesdiguières. Le gouverneur du Dauphiné en fut très

content. Par un certificat élogieux, délivré à ce Taningeois, il déclare qu'il l'a servi fidèlement deux ans (20 août 1612) ²⁶.

Le fer, employé par nos ouvriers, provenait sans doute de l'usine de Sixt, celle-ci créée par l'abbaye. Cependant la ruche de nos forgerons avait essaimé. D'après une légende, quelques-uns, comme Joseph Foncet, s'en allèrent en Allemagne, emportant avec eux le secret de leur art. Un autre, Jean Ducrest, part pour le Dauphiné ; il obtient d'Henri, duc de Genevois, la marque de fabrique, « un dauphin autour duquel il gravera son nom, » et il épouse Luciane, soeur de l'avocat Jean Pellis. En 1639, il demeurait à Voiron où il fabriquait « des faux belles et bonnes qu'on débitait dans tout le royaume de France. » Un jour, le roi Louis XIII se trouvant au château du sire de la Buisse, voulut visiter les forges de Jean Ducrest et demanda à voir confectionner une faux ; ce qui fut fait. Charmé, le monarque fait distribuer quelques pièces d'or aux ouvriers et confirme au patron la possession de la marque du dauphin couronné. Ses descendants ont continué là cette profession jusqu'à 1836. Leur aciérie de la Tivolière était devenue célèbre. De nos jours la famille est représentée par M. Camille Ducrest, commandant de cavalerie en retraite, et par M. Louis Gautier, président à la Cour d'appel de Grenoble, fils d'Aspasie Ducrest ; tous les deux sont venus à Taninge et nous les avons accompagnés vers les Vuavres. Un Louis Ducrest et son camarade nommé Rophillie, de Taninge, émigrèrent en Espagne d'où ils ne sont pas revenus ²⁷.

Le nom de Vuavres ou Forges est resté à l'endroit qui, autrefois, s'appelait en Pellis. Notre houille n'aurait pas été, ce semble, employée dans ces martinets. Les clouteries et forges qui se trouvaient à Taninge en 1782, consommaient, pour faire du charbon, deux mille chariots de bois qui provenait en partie de Sixt ²⁸. On ne fabrique plus de faux dans notre bourg, mais la taillanderie prospère toujours.

Il y eut aussi, à une époque, les travailleurs en cuivre, et l'on faisait un commerce assez actif d'ustensiles fabriqués avec ce métal. L'un d'eux, Jean Foncet, s'établit, dans l'autre siècle, à Saint-Jeoire, où il fit de bonnes affaires. Son fils, Jean-Joseph, excellent jurisconsulte et conseiller d'Etat, est la tige des barons Foncet de cette dernière ville. Un Joseph Avril, bourgeois de Taninge et chaudronnier, partit pour l'Alsace et demeura à Büchelberg. Son fils, Claude Avril, était, en 1773, greffier de S. A. le prince de Heitersheim, dans le Palatinat ²⁹.

Une autre industrie, toujours en vigueur, c'est l'art du bâtiment. Suivant Albanis Beaumont, cette profession remonterait jusqu'aux Burgondes. « C'est à cet amour pour le travail, dit-il, qu'il faut attribuer l'aisance, la propreté et le degré d'instruction que l'on observe dans cette partie du Faucigny. Chaque homme qui sort de chez lui pour aller exercer au dehors l'état de maçon ou de tailleur de pierre, rapporte, dans l'année, une moyenne de 250 livres, et, comme chaque printemps il sort de la vallée quinze cents hommes, il y rentre ainsi plus de trois cent mille livres » ³⁰.

Le chantier principal est à Genève. A partir de 1850, époque où l'enceinte fortifiée a été rasée, cette ville a doublé sa population. Or, elle a eu jusqu'à trois cents travailleurs de Taninge. Plusieurs d'entre eux, devenus contre-mâtres, entrepreneurs, architectes, se sont créés une honnête aisance et y sont demeurés. Ils conservent entre compatriotes des relations aimables. Travail, honneur, probité, voilà leur devise ; un bon exemple à toute la colonie. Cependant le souvenir de la patrie est resté vivant dans les cœurs. Des bords du lac on aperçoit la grande Pointe de Marcelly. Lorsque l'été arrive, ils songent aux parents, à la maison natale. Une excursion est arrêtée et vite en voiture.

Laissons l'un d'entre eux raconter à sa manière leur arrivée à Taninge ; « Nous entrons dans une vallée resserrée, les rochers nous surplombent, le ruisseau coule au fond du ravin, le paysage est splendide. Les vigies, perchées sur l'impériale, signalent, dans le lointain, le clocher de la ville : nous y voilà. Mais, que se passe-t-il ? Des messieurs en barrent l'entrée, des tables sont dressées sur la place, on tire les boîtes. Y a-t-il fête ? oui, c'est la fête de tout le monde. Ils ont appris le projet de leurs parents et amis, ils les reçoivent dignement. C'est le maire, c'est le notaire qui nous souhaitent la bienvenue. Notre président, dit le Petit-Gris (M. Pierre Grange), qui a la parole à son commandement, leur répond. On trinque, on boit, on retrinque, en un mot l'on est heureux. La musique de cuivre s'en mêle et nous accompagne à l'hôtel. Bref, la fête est complète. » (Souvenirs d'une promenade dans la vallée du Giffre, 11 pages in-8°.)

Nos émigrants ont abordé les grandes villes de France : Grenoble, Lyon, Marseille, Bordeaux, Paris, etc. A Paris, où elle prospère, la colonie des enfants du pays vient de se grouper en une Société de secours mutuels portant le titre d'Union fraternelle de la vallée du Giffre, sous la présidence de M. Bourgoin, négociant. Plusieurs sont allés en Algérie, en Amérique et jusqu'en Australie. La famille d'André Burtin possède à Novo (Illinois) un

domaine agricole valant deux millions de dollars. Le récit de toutes ces émigrations serait trop long ³¹.

Au groupe des voyageurs en France, sous le régime sarde, appartiennent M. Humbert, ancien négociant en bois, et M. Rubin Marie-Auguste, né au Châtelard, près Taninge. Ce dernier, pauvre et orphelin, partit fort jeune pour Paris. Plus tard, il gagna le Pérou d'où il est revenu, il y a quelques années, possesseur de dix-huit cent mille francs. Il vient de mourir célibataire après avoir testé ; il laisse 5,000 francs à chacun des hospices de Saint-Sigismond, de Cluses et d'Annecy, ainsi qu'une égale somme aux représentants de chaque branche collatérale de sa famille ; il donne 25,000 francs à la ville de Lima, « en reconnaissance, dit-il, de l'amitié que j'ai reçue dans ce pays où j'ai fait ma fortune. » Enfin, il crée pour ses héritiers les hospices de Paris.

Mais ces départs multipliés entraînent la dépopulation de nos villages. Voici quelques chiffres qui le prouvent assez. La population de la paroisse entière de Flérrier, y compris la Rivière, était, en 1412, d'environ 800 âmes ; en 1765, elle s'élevait à 2,200. Seule, la commune de Taninge avait, en 1801, 2,534 habitants, chiffre qui est allé en augmentant jusqu'à l'année 1844, où il atteignait le beau chiffre de 4,200 ³². Dès lors, la population n'a cessé de décroître ; elle ne compte plus, en 1881, que 2,253 âmes. De 1812 à 1822 la moyenne annuelle des décès fut de 63, celle des naissances de 84. De 1860 à 1870 cette moyenne est de 70 pour les décès et de 56 pour les naissances. Cette diminution, que l'on constate ainsi dans la commune de Taninge seule, se rencontre également dans les autres communes du canton, excepté à Côte-d'Arbroz. Ainsi, le canton de Taninge qui, il y a quarante ans, avait 9,000 habitants, n'en compte plus aujourd'hui que 6,650.

Si au lieu d'un petit canton des Alpes on regarde le pays en général, on voit la même chose un peu partout. « Dans toute la France, dit M. Leroy-Beaulieu, la population urbaine est le tiers, la population rurale est les deux tiers du nombre total des Français. Or, depuis plusieurs années, on remarque ce grand fait économique, savoir : progrès constant de la population des grandes villes et décroissance de la population rurale. D'autre part, et pour le territoire envisagé dans son ensemble, on signale comme un symptôme fâcheux, inquiétant même pour un prochain avenir, à savoir que l'accroissement se ralentit progressivement depuis 1851, et que l'on peut prévoir l'époque où cet accroissement s'arrêtera peut-être pour se transformer en un mouvement rétrograde. L'augmentation vient surtout de

l'émigration d'étrangers. Si les mœurs ne se réforment pas, avant quinze ou vingt ans nous n'aurons plus aucun excédent de naissances sur les décès, et il se produira une sorte de migration occulte, mais continue d'éléments étrangers, belges, allemands, italiens, conquérant la France à la dérobée, et, dans quelques siècles, l'élément purement français pourra ne plus être en majorité dans notre vieille Gaule » ³³. Dieu nous en préserve !

La lutte pour la vie et le besoin d'acquérir un peu d'aisance ne sont pas le seul mobile de ce courant des gens de la campagne vers les villes ; il y a aussi le désir de devenir riche en peu d'années. Mais ce désir est-il bon ? La fortune a son ivresse, et l'une des erreurs du parvenu est de croire que l'argent c'est tout. D'ailleurs, ainsi que l'a dit un spirituel écrivain : « la fortune, tant enviée de ceux qui en sont privés, ne fait pas le bonheur de ceux qui l'ont, parce que ceux qui l'ont ne s'en servent pas assez pour faire le bonheur de ceux qui ne l'ont pas » ³⁴. Enfin, si la spéculation enrichit vite, elle ruine plus vite encore.

Vu l'état économique dans lequel se trouve aujourd'hui la vallée du Giffre, beaucoup de nos concitoyens, sans doute, sont contraints d'émigrer. Toutefois, depuis 1850, ce mouvement est excessif. Quelques-uns abandonnent tout esprit de retour, vont jusqu'à vendre leur patrimoine ; mais viendront les regrets, et plus d'un peut-être redira cette plainte toujours si vraie exprimée par ce couplet de nous ne savons plus quel auteur :

— « Vous m'avez dit : à Paris, jeune pâtre,
Viens, suis-nous, cède à tes nobles penchants ;
Notre or, nos soins, l'étude et le théâtre
T'auront bientôt fait oublier les champs !
— Je suis venu ; mais voyez mon visage :
Sous tant de fleurs mon printemps s'est fané !
Ah ! rendez-moi, rendez-moi mon village
Et la chaumière où je suis né ! »

Les étrangers prendront les places vacantes. Cependant à Taninge on tient encore bon avec la forte réserve des vieilles familles, celles-ci répondant à

quarante-quatre noms patronymiques. Voici ces noms : Amoudruz, Avril, Baud, Bel, Bon, Bosonnet, Bouvet, Brun, Burtin, Coste, Decostaz, Delintraz, Deront (jadis Derons), Dessuet, Devant, Dorier, Dumont, Emonet, Favre, Gay, Gerdil, Grange, Henriod, Humbert, Jacquier, Laurat, Lavanchy, Marcelly (autrefois de Marciller), Michallat, Mogenier, Montant, Mugnier, Mullatier, Passerat, Pel, Perrier, Pralon, Pittet, aliàs Pictet, Nachon, Rouge, Roget, Rouillet, Rubin, Vuy ³⁵. Les personnes qui portent ces noms forment les cinq sixièmes de la population totale. Les Burtin et les Grange comptent jusqu'à trente feux. Les registres anciens de la paroisse renferment des noms d'hommes, noms aujourd'hui perdus, tels que : Biron, Bondard, Bullier, Cathan, Deleschaux, Descombes, Dufour, Dumullin, Duperrier, Durier, Faure, Gentil, Gonet, Guyat, Isambert, Lethant, Levet, Macheret, Robert, Rophilie, Foncet, etc. A côté des anciennes familles précitées et non éteintes, il en existe encore d'autres, de nos jours, familles plus ou moins récentes et qui comptent jusqu'à soixante-quatre noms. Elles sont, pour la plupart, venues des communes des environs ; quelques-unes sont originaires du Dauphiné ou de la Franche-Comté. Parmi les derniers étrangers venus ici, il y en a de la Suisse et du Piémont, une douzaine de ménages en tout. Le sang indigène, nous l'espérons, se défendra toujours.

D'autre part, quelques-uns de nos émigrés sont déjà rapatriés, tout heureux. A leur imitation, d'autres rentreront sans doute dans cette vallée que la nature a parée de tant de charmes et qui leur offre de nobles et doux souvenirs.

III

Mélan. — Aspect et monuments. — Signification du nom et origines historiques. — Une villa princière. — La Chartreuse et Béatrix de Faucigny. — Donateurs illustres et sépultures. — Le Collège et son Observatoire. — Pourpris et paysage.

Mélan, au sud-est et à un demi-kilomètre de la ville de Taninge ; agglomération de bâtiments aux toits d'ardoises, isolés dans la plaine, entre le Giffre et le Foron. Collège d'instruction secondaire, autrefois chartreuse

et prieuré de Dames. Curiosités principales : une chapelle gothique et des cloîtres.

Albanis Beaumont explique le nom de Mélan par « les eaux traversant les terres de Mars. » Il y eut là, ajoute cet écrivain, un village qui fut-submergé par le Giffre au VIII^e siècle ³⁶. Mais l'étymologie de ce nom n'est pas si compliquée : Mélan signifie tout simplement, comme Milan, le milieu du pays. « En effet, dit M. Ch. Toubin, professeur au lycée d'Alger, au temps de la Gaule indépendante, chaque tribu avait une localité où résidaient les druides et où se tenaient les assemblées annuelles des guerriers. Cette localité, située au centre même du territoire, était appelée médiolan et meadon, mots qui tous deux signifiaient sanctuaire central et qui, en s'altérant, sont devenus, au moyen âge, Moidon, Médion, Malain, Meylan, Montmélian, etc. De toutes les parties du territoire, les personnages marquants s'y faisaient transporter après leur mort pour y être inhumés » ³⁷. Bref, temple, vicus ou nécropole, Mélan ne nous a transmis de ces temps reculés que son vocable gaulois.

Les seigneurs de Faucigny firent de Mélan une belle résidence à leur usage. Agnès, épouse du comte Pierre de Savoie, dictait, à Mélan, son testament à son clerc Jean de Collonges, en présence de son médecin Gilibert, de son chapelain Veste vent et de huit autres personnes, prêtres séculiers, moines, chevaliers (mai 1262). Ce document, en langue romane, est clos en ces termes : « Fait au mandement de Chastelion, en la terre de Fucignie, en la parroche de Fleirie, en un lue qui est appelez Melans, dedans la chapelle. » (Saint-Genis, Hist. de Savoie, III, p. 441-446.)

Agnès et le comte Pierre étant morts, Béatrix, leur fille, gouverne le Faucigny. De son mariage avec le dauphin Guigues VII, elle a trois enfants, Anne, Catherine et Jean. Formée à l'école du Petit-Charlemagne, son père, cette princesse administrait ses Etats d'une main à la fois ferme et libérale ; on l'appelait la Grande Dauphine. Jean, son fils, qui devait lui succéder, était sa joie et son orgueil ; mais, hélas, il trépassa à l'âge de dix-huit ans, à Bonneville. La pauvre mère, en proie à une douleur qui ne peut se décrire, s'arrachait les cheveux, déchirait ses vêtements. Ses femmes la contenaient à grande peine, et, pour la consoler, lui présentent un jeune enfant issu du mariage de sa fille Anne avec Humbert, sire de la Tour ³⁸.

Les grandes épreuves rapprochent de Dieu l'âme humaine. La pensée de la fragilité des choses de ce monde n'aura pas été étrangère au projet que Béatrix méditait pour l'exécuter bientôt : établir un couvent et y finir ses

jours. Le Faucigny avait déjà plusieurs monastères d'hommes ; il n'avait encore aucun couvent de femmes. Or, une institution de ce genre devait répondre aux mœurs de l'époque. Il y avait plus de cent ans que saint Anthelme de Chignin, prieur de la Grande-Chartreuse, sollicité par de saintes femmes qui voulaient vivre en communauté sous la règle de Saint-Bruno, avait chargé le bienheureux Jean d'Espagne de leur rédiger des statuts. Telle fut l'origine des chartreuses de dames dont la ferveur s'est soutenue jusqu'à la fin de l'autre siècle ³⁹.

En 1284, deux ans après la mort du dauphin Jean, Béatrix se trouvait à Mélan le samedi après Saint-Luc, et aussi le 4 novembre. L'année suivante, le 3 juin, elle posait à Mélan les bases d'une chartreuse de filles à établir dans sa propre villa. Cette donation est antérieure de sept ans à la date jusqu'ici admise par les historiens ; on en trouve la preuve dans un inventaire manuscrit et inédit des titres de ce couvent ⁴⁰. Le pape Clément V et Gaston de Baugé, second mari de Béatrix, donnent leur approbation. Puis, le 12 avril 1292, elle fait rédiger la grande charte de fondation ⁴¹. Ce document énumère les biens donnés en 1285, savoir les bâtiments de Mélan et leur pourpris jusqu'à l'île de Chessins, l'alpe de Roy, le pré de Lyex, le tènement de Brédillon, etc. Il en ajoute d'autres comme la pêche du Giffre. Il y aura 40 religieuses et 7 religieux prêtres, dont deux, le vicaire et le procureur, sont chargés de l'administration. A la tête de la communauté est une prieure. Catherine, sa fille, y prend le voile.

Cependant Béatrix n'oubliait pas ses devoirs de souveraine. Elle donne au bourg du Château, Burgum castri, le nom de Bonneville. Cette ville qu'elle aimait est dotée par elle de franchises et de libertés considérables pour l'époque (1289) ⁴². Comme elle avançait en âge, elle met Hugues Dauphin, son petit-fils, en possession de la terre de Faucigny, se réservant pour elle les mandements de Sallanches et de Châtillon. Après quoi elle se retire à Mélan et meurt le 10 avril 1310. On enterra Béatrix dans la chapelle de ce couvent où, dit-on, reposait déjà son premier mari ⁴³. Plus tard, Humbert de Cholay, le célèbre ministre des derniers barons de Faucigny, choisissait de même sa sépulture à Mélan, dans une chapelle qu'il fonda à cette fin en 1345. Ainsi Mélan eut après Contamine-sur-Arve l'honneur d'être une nécropole princière.

Les biens de Mélan, affranchis par le prince, étaient allodiaux. La chartreuse exploitait ses possessions par les mains de certains serviteurs

appelés Frères donnés, Sœurs données. Les princes de Savoie prirent ce prieuré sous leur protection spéciale et Amédée VII y fondait une chapelle en 1374 ⁴⁴. La chartreuse se recrutait dans les premières familles du pays, familles toujours peuplées de nombreux enfants. Elle subsiste ainsi paisiblement pendant cinq siècles. En 1793, ces Dames sont expulsées, leurs biens sont confisqués. Les terres, autour du monastère, furent lotisées en cent portions et vendues ⁴⁵. Restait le corps principal de l'édifice, avec les jardins, que l'abbé Ducrey achète quelques années plus tard pour y créer un collège qu'il dirige jusqu'en 1833. Viennent ensuite les PP. de la Compagnie de Jésus qui y demeurent quinze ans avec trois cents élèves. Aujourd'hui, Mélan est un petit séminaire diocésain sous la conduite des PP. de Saint-François de Sales, prêtres savoisiens ; il y a cent étudiants.

Les monuments les plus intéressants à voir sont, avons-nous dit, l'église et les cloîtres. M. le chanoine Poncet les a fort bien décrits : « L'église, dit-il, longue de 31^m40, large de 9^m95, et d'une élévation égale, à une seule nef, frappe au premier coup d'œil. Elle est d'une ampleur qui séduit et d'un calme qui convenait merveilleusement aux saintes filles qui devaient la fréquenter. Dégradée avant la Révolution, sous prétexte de peintures et de restaurations à l'italienne, elle vient, grâce à l'intelligente initiative du P. Messelod, d'être rétablie dans ses anciennes formes. Les arcs doubleaux et les nervures à cinq pans de la voûte retombent sur des culs-de-lampe. Le fond du chœur, carré, est éclairé par une grande et magnifique fenêtre, à deux meneaux, dont la baie centrale est plus élevée que les deux voisines, et qui vient d'être enrichie, comme celle-ci, d'un très beau vitrage à personnages. Tout cela est contenu dans un vaste encadrement ogival, décrit, à l'extérieur, par un évasement à double retraite, surmonté d'une archivoltte faisant goutte pendante. L'intérieur de l'église est encore orné de belles et nombreuses stalles et du riche parquet en bois de diverses couleurs qui s'y trouvait du temps des chartreuses. Cette belle construction, faite en grandes assises de tuf, rappelle celle des abbayes d'Aulps et d'Abondance, bien qu'un peu postérieure. Les mêmes matériaux et les mêmes formes architectoniques se trouvent encore à la chapelle de Flérier, chœur conservé de l'ancienne église de Taninge. Ces deux édifices sont bien du XIII^e siècle.

« Chose remarquable, en examinant les anciennes constructions du petit cloître ou bâtiment extérieur qui servait de logement aux prêtres attachés à la maison, on aperçoit, dans le bas des murailles, de petites fenêtres

romanes entièrement bouchées. Ceci paraît indiquer que, antérieurement à la construction du grand couvent et de l'église, il y avait déjà là, peut-être, un commencement de communauté avec une chapelle. C'est là, sans doute, ce qui aurait déterminé le choix de l'emplacement actuel.

« En rentrant au couvent, on trouve une construction élevée, deux siècles plus tard, qui sert de vestibule à l'église : c'est le cloître. La longueur des galeries est de 23 mètres d'un côté du préau, et de 17^m60 sur le côté perpendiculaire, ce qui donne un carré long. La largeur est de 3^m85 sur une hauteur de 3^m63. Cette élévation peu considérable, mais suffisante pour des religieuses, eu égard à l'âpreté du climat, est justifiée, du reste, par la position des fenêtres du couvent qu'une plus grande élévation aurait bouchées. Les voûtes de ce cloître sont à nervures allongées, à cavet, et reposent, ainsi que les arcs doubleaux, sur des culs-de-lampe. Les galeries sont partagées, dans leur longueur, par des arcades dont les trumeaux sont en pierre de taille avec colonnettes prismatiques aux tores espacés sur les angles. Une belle porte d'entrée de même style avec trois colonnettes de chaque côté, encadrant le linteau et la voussure, et une quatrième, portant un pinacle, a été construite simultanément pour l'église, l'utilité de la galerie le demandait. En face, sur l'un des trumeaux, a été placé également un beau bénitier élégamment taillé et faisant corps avec celui-ci. Toute cette construction, dont les caractères appartiennent évidemment à la dernière période ogivale, est d'une date qui n'est pas douteuse du reste ; on a eu soin de l'écrire sur une espèce de cartouche, à l'angle sud-est de cette galerie : 1530. » ⁴⁶.

Le bâtiment extérieur, aux fenêtres romanes bouchées, devait être, à l'origine, la chapelle de la villa princière qui a précédé le couvent, chapelle desservie par un aumônier ou chapelain. On voit encore, à Mélan, la chapelle du Comte-Rouge, avec les armes de Savoie sculptées au-dessus de la porte d'entrée, plus une autre chapelle latérale montrant l'épithaphe de l'abbé Ducrey. Celle-ci est peut-être la chapelle sépulcrale qui, au témoignage de l'inventaire des titres de notre chartreuse, aurait été fondée par le sire de Cholley. Quoiqu'il en soit, les monuments funéraires, s'ils ont jamais existé, relatifs à ces anciens et illustres morts, sont perdus. On ne retrouve pas les tombes de Béatrix, du Dauphin son époux, ni celle de leur fils Jean.

A l'exception d'un second étage construit par les jésuites, et de l'entrée principale du monastère qu'ils ont changée en la reportant du levant au couchant, Mélan est encore à peu près tel qu'on le voyait avant 1793. Un observatoire météorologique et hydrométrique, créé et dirigé par l'abbé Alexandre Montagnoux, professeur de physique et médaillé du Ministère, est installé dans les jardins ; il correspond avec Annecy et Paris ⁴⁷.

Autour de la plaine fleurie se déroule une double colline avec ses hameaux et ses prés-bois d'une splendide verdure, le tout couronné par un panorama onduleux de cimes, depuis le Môle jusqu' aux neiges du Buet. Il n'a pas son égal le massif du Marcelly ⁴⁸, vu de cette plaine, de jour comme de nuit, *per amica silentia lunæ* ; il se dresse là, pareil à une tente gigantesque montrant les ombres et les reliefs de ses plis, pompeux décors sculptés dans la grande montagne. Annales plus de six fois séculaires, traditions pieusement conservées, lieu favorable à l'étude, air pur, paisible athénée, séjour aimé, voilà Mélan.

IV

De Taninge à Châtillon. — Le pont d'Etaisières et le bois des Dames. — Le Fayet : traversée du col. — Le rocher du Cuar et ses ruines. — Chronique du château. Aimon II et le Petit-Charlemagne. — Le Faucigny et les Dauphins de France. — Autour du manoir : un sujet de peinture, le gaz hydrogène carboné. — La Pointe d'Avy.

Un joli ruban de route, bordé d'arbres plantés de nos jours, partant de la ville, va droit au sud et atteint, après avoir traversé la plaine dans sa plus grande largeur, le pont d'Etaisières (1 kilomètre et demi). Ce pont, un bel ouvrage, construit par l'Etat en 1876, sous la direction de M. Xavier Vidonne, entrepreneur de travaux publics, remplace un vieux pont à tablier étroit, en pierres de cargnieule et à deux arches. Ce dernier succédait à un pont primitif en bois porté sur des piles ou étais de même, circonstance qui explique le vocable Etaisières et non les Tésières ⁴⁹.

Au débouché du pont neuf on laisse à droite un joli motif de promenade, le Bois-des-Daines, ainsi nommé en souvenir des religieuses de Mélan qui possédaient la ferme de Brédillon ; on laisse à gauche le Petit-Saint-Bernard, auberge pittoresque ; et, suivant les lacets d'un sentier coupant la vieille route, le long des sapins du Bois au Seigneur, on atteint un bouquet de hêtres, au Fayet. Jolie vue sur Mélan, le bourg de Taninge et le grand pic de Marcelly. Le Fayet, fagetum, endroit peuplé de fayards, rappelle le substantif fao (hêtre) du vieux celtique, mot resté dans le patois.

Le Fayet marque l'entrée du passage, heureusement peu élevé (700 mèt.), qui conduit dans la vallée de l'Arve. Le sol, formé de sables et de graviers d'alluvions, laisse voir des cailloux roulés cristallins, gneiss, micaschistes, etc. La présence de ces pierres prouve que les torrents glaciaires de Chamonix ont une fois bavé sur le Giffre. On traverse un plateau, jadis un étang, on prend à gauche, entre la chapelle de Mont-Provent et l'école, un chemin neuf ; on aborde un village rustique, et, par une courte rampe, que l'on vient d'adoucir, on escalade la terrasse où se montre l'église (765 mètres ; 45 minutes de Taninge).

Tout auprès se dressent des pans de murs brunis par le temps. La façade orientale, haute de 40 pieds, tapissée de lierres, est percée de trois ouvertures superposées, baies d'anciennes croisées, celles-ci dépourvues de leurs pieds-droits et de leurs linteaux. Ces ruines, allant du nord-est au sud-ouest, forment un parallélogramme. Le corps principal de l'édifice mesure 24 mètres sur 17 mètres de largeur, non compris l'épaisseur des murailles qui est de 1^m30. A l'ouest, les restes d'une tour carrée à trois étages. Plus de charpente ni de toit. Les cagnieules taillées des angles sont enlevées. Au-delà de ces ruines vient un bouquet de sapinettes suivi d'un promenoir gazonné dominant de 300 mètres la plaine de l'Arve. Belle vue sur la vallée de Cluses-Bonneville et sur les monts sévères où se cache la chartreuse du Reposoir. Ce belvédère s'appelle le Cuar et l'endroit Châtillon.

Châtillon, castrum Castellionis, a donné son nom à une noble famille, dont trois membres sont témoins de certaines donations faites aux chartreux du Reposoir par les princes du Faucigny : Alimard de Châtillon, en 1185 ; Conon, en 1203, et Girard, vice dominus de Castellone, en 1209 ⁵⁰. Au XIII^e siècle, le château appartient à Aimon II, seigneur souverain du Faucigny ; il y réside. Cluses est la capitale de la contrée. Ce prince régna cinquante ans et porta haut le nom de Faucigny : à lui remontent les premières franchichises codifiées dont jouirent les petites villes du pays.

Agnès, sa fille et héritière, est mariée à un prince de Savoie ; « Pierre, sixième fils du comte Thomas qui fut, par sa vertu et prouesse, surnommé le Petit-Charlemagne » ⁵¹. Les fiançailles sont célébrées à Châtillon (février 1234) ⁵². Le fiancé a trente ans, il est déjà célèbre, il grandira encore en renommée : maître du Chablais, du Bas-Valais, du pays de Vaud, protecteur de Berne, possesseur de l'anneau de Saint-Maurice, signe d'investiture des Etats burgondes, conseiller du roi d'Angleterre Henri III, son neveu, arbitre entre ce prince et St-Louis roi de France, son autre neveu ; il allait devenir, en 1263, comte titulaire de Savoie ⁵³. L'époux d'Agnès prend soin des forteresses du Faucigny, répare le château de Châtillon et meurt, comme sa femme, en 1263, sans avoir eu le temps d'accomplir le dessein de restaurer au profit de la Maison de Savoie l'antique royaume de Bourgogne. Le Petit-Charlemagne et son beau-père, Aimon II, auraient, dit-on, caressé ce projet en causant ensemble sur le rocher de Châtillon.

Béatrix, leur fille, héritière du Faucigny, garda, nous l'avons dit, le château de Châtillon jusqu'à sa mort ⁵⁴. Enfin, le dernier baron, Humbert Dauphin, inféode à Béatrix de Vienne, sa tante, femme de Hugues de Chalons-Arlay, le mandement de Cluses et Châtillon. Abattu par la perte de sa femme, sans enfants, dégoûté du monde, ce prince céda ses États à la couronne de France (1349). C'est en souvenir de cette cession que les fils aînés de la Maison de France ont porté le titre de Dauphins. Ainsi le Faucigny obéit, pendant six ans, au roi Jean dit le Bon, jusqu'au traité de Paris par lequel cette baronnie fut rétrocédée au comte de Savoie Amédée VI (5 janvier 1355). Mais le château de Châtillon resta encore pendant cinquante ans aux mains des héritiers de Béatrix de Vienne, jusqu'à l'abandon que Jean de Chalons-Arlay fit de tous ses droits au duc Amédée VIII (13 janvier 1406) ⁵⁵.

Dès lors notre château cesse d'être une demeure princière ; il ne sera plus que la résidence des officiers, les châtelains placés à la tête du mandement ou châteltenie, jusqu'à l'époque inconnue où il tomba pour ne plus se relever ⁵⁶. On dit qu'il fut brûlé par les Bernois en 1589. Avec ses débris on a bâti l'église actuelle. Auparavant l'église devait se trouver au bas du rocher, au village de Martelet (marteret, mortuarium), vocable qui rappelle le souvenir d'un ancien cimetière. Ce rocher, où se sont agitées les graves affaires de la politique et de l'administration, est maintenant désert. De l'orgueilleux manoir il ne reste que des décombres cachés sous la mousse et

les broussailles, linceuls de toutes les ruines, comme pour rappeler au passant l'éclat fugitif des grandeurs humaines.

Le rocher de Châtillon, de calcaire brèche, est coupé verticalement à l'est et plonge sur les maitairies et les vergers ; ce roc couronné d'arbrisseaux, cette église, ces ruines féodales, etc., le tout ensemble présente un tableau qui mérite l'attention des artistes. A côté de ce paysage, le sol montre une merveille d'un autre genre : il s'agit d'une émanation de gaz hydrogène carboné, flambant à l'allumette. On peut voir ce fluide chez un villageois, Victor Grangerat, qui, par un trou pratiqué dans le bois du plancher, en éclaire sa chambre du poêle. Ce gaz, dit M. Alphonse Favre, rappelle, sur une petite échelle, ce qu'on raconte des flammes qui sortent de terre aux environs du Caucase et au mont Olympe, phénomène observé par Pline ⁵⁷. Ces sources d'hydrogène carboné, rares dans les anciens Etats sardes, car on n'en avait trouvé que dans l'île de Sardaigne, ont été signalées sur plusieurs points, en Italie, surtout au pied des Apennins. Il y a de ces gaz qui brûlent depuis les temps les plus anciens, comme au mont Chimère, dans l'Asie-Mineure. Les lieux de l'Asie où se dégagent ainsi des matières inflammables ou enflammées ont été en grande vénération parmi les adorateurs du feu, comme chez les Guébres. Généralement, disent les livres, on utilise ces feux naturels pour la cuisson de la chaux, des briques, des poteries. Dans quelques contrées le peuple les emploie pour faire cuire ses aliments, et souvent il provoque le dégagement du gaz, qu'il enflamme ensuite par des trous plus ou moins profonds ⁵⁸. Ce gaz, qui se manifeste plus près du Giffre, au hameau de Prèle, ne serait peut-être autre chose que le gaz détonnant des houillères, le grisou et proviendrait du terrain houiller de Taninge.

De Châtillon on peut, en passant par les crêtes de Vellard et par l'ermitage-oratoire du bienheureux Innocent ⁵⁹, un anachorète, gravir la pointe d'Orsaix (2 heures). D'autre part, une promenade agréable, c'est à la croix d'Agy ou de la Reposière (1 heures 1/2). Il faut monter à Balmotte (862 mètres). Au-delà de ce hameau on laisse à droite la crête de Guidon, on suit à travers champs un chemin facile et, après avoir fait un coude près d'un oratoire, on grimpe aux Hauts-Cheseaux (1,054 mètres). Berceau de la famille Puthon, jadis Pucton : en 1489 vivait Martin Pucton de altis casaltbus ⁶⁰. Ce nom gaulois, Pucton, de puch, puy (haut), et de ton, toun (village), traduirait à la lettre le vocable moderne Hauts-Cheseaux. Ce

hameau dépassé, on laisse à droite la route de Saint-Sigismond pour prendre, sur le dos de la colline, un sentier bordé de trembles, d'aubépines et de sorbiers. C'est ainsi que, au chant des pâtres et des bruants, on arrive à l'orée d'un bois noir, et au pied d'un mamelon constellé d'orchis lilas, de genêts d'or et de campanules bleues. Quelques minutes encore et vous atteignez le sommet planté d'une croix monumentale bardée de fer-blanc (1,311 mètres). Vue sur le bassin de l'Arve et sur le val de Giffre, et panorama circulaire de montagnes que commande le roi des monts, à la tête neigeuse, d'une blancheur immaculée.

Agy ou Avy (de acus, aiguille) est le point terminal à l'est, comme Orsaix à l'ouest, du V très ouvert entre les branches duquel passe le col de Châtillon ; c'est pour notre vallée un petit Rigi qui aura un jour son chalet-restaurant, première halte d'une excursion au lac de Flaine et à Pointe-Pelouse.

V

De la ville au rocher d'Antart. — Faubourg et banlieue. — Souvenirs du XIII^e siècle. — Flérier : étymologie du nom. — L'ancienne église et sa légende. — Chronique féodale. — Vieilles familles. — Un tumulus burgonde. — L'éboulement du Perray. La voie gallo-romaine. — Vallon des Suets et ses alentours.

Au sortir de la bourgade par le pont neuf, la route sillonne la plaine entre le domaine de Maneguet et le Clos-Devant qui attend sa villa. Vient ensuite Bregil-la- Tour, un faubourg animé par le tic-tac des superbes moulins à turbine, dits du Commerce, dont il a été déjà parlé.

Ici, vous quittez la route pour prendre à gauche un chemin sinueux (l'ancienne grande route), qui passe entre deux fermes. Ces fonds de terre, Contamine et Vers-les-Chênes, rappellent un don que fit Agnès de Faucigny aux bénédictins de Contamine-sur-Arve, en ces termes : « Encor doin et outroi à la maison de Contamine l'arbergement dou Prel ensemble toz ses appendimenz, salve l'autrui raison, liquez arbergement assis entre la ville de Floirie et la ville qui est appelée li Chenaz » ⁶¹. Li Chenaz veut dire les Chênes ; il y avait donc là, à une époque, des habitations ; le mot villa

indiquant, dans le parler du moyen âge, un hameau, un village. A cet endroit il y avait encore, au commencement de notre siècle, des chênes séculaires. Le dernier de ces beaux arbres, le chêne de Melly, abattu il y a quelques années, mesurait plus de cinq mètres de tour.

Voici, maintenant, à un kilomètre de la ville de Taninge, Flérier, gros village avec une chapelle. La chapelle, abrégé de la vieille église paroissiale, conserve le chevet de celle-ci avec des fenêtres trilobées, en tufs calcaires, dans le style gothique lancéolé. Au bas du maître-autel sont couchées deux pierres tombales en mémoire, l'une de Jean Roget fils de Pierre (1620), l'autre, d'un curé de la paroisse, noble Benoît fils de Marin Delaunoy (1676). A l'entour est le cimetière, supprimé en août 1825, et qui, jadis, se prolongeait, en aval de la route, dans les vergers où l'on a trouvé des cercueils en pierre de cheliou, sorte de calcaire ardoisier qui se débite bien en dalles.

Flérier, Florie, Floirie, Fleyrier, en patois Fleyri, en latin Fleyriacum : vu son antiquité, le vocable mérite une certaine attention. La vieille finale ac, rendue en roman, puis en français, par ie, ier, y, ay, ey, etc., a souvent, dans les substantifs communs, le sens de collectivité tiré des objets de la nature, plantes, pierre, eau, etc., et, pour les noms propres d'hommes, le sens d'appartenance, de domaine, de famille. En effet, les Gaulois employaient les suffixes ac, ec ; les Romains, acus, acum, pour adjectiver des noms d'hommes et en faire des noms de propriétés. Si donc on applique ces données au nom qui nous occupe, Flérier viendrait de flos, la fleur, et voudrait dire un lieu abondant en fleurs, le Fleuri, ou bien, et plus vraisemblablement, de Florus, un propriétaire gallo-romain ⁶². En souvenir de cet indigène on aura appelé sa villa d'abord Floriac ou Floiriac ; ensuite, après l'invasion burgonde, Fleyry, par suite de la propension qu'a le patois local de changer la diphthongue oi en ey et l'ier en y.

Quoiqu'il en soit, le village de Flérier devint le chef-lieu de la paroisse. Suivant une tradition rappelée dans une requête du conseil de Taninge au préfet du Léman, M. de Barante, requête signée par le maire, M. Jean-François Orsat, en

1804 : « L'église était anciennement au bourg ;
« des ravins, soit éboulements, l'ayant détruite
« avec la majeure partie du bourg, on fut forcé de
« profiter de l'église de Fleyrier qui appartenait
« à des moines » ⁶³. Telle est la légende ; une

variante de cette tradition ajoute que la première église s'élevait dans la côte de Nale, à l'ouest de notre ville. A part cette légende on ne trouve rien pour éclairer les origines de cette église. Les chartes en font pour la première fois mention sous l'épiscopat d'Aimon de Grandson, évêque de Genève, en 1227. Les premiers curés connus sont Anthelme, en 1250, et Pierre de Bonne, en 1301. La paroisse reçut des visites pastorales en 1411, 1471, 1481, 1517, etc. ; visites dont les procès-verbaux se voient aux archives de Genève. Le premier de ces titres donne à la paroisse 160 feux, le second, 200 feux. Flérier, situé dans la partie occidentale du territoire, n'était pas un chef-lieu convenable, surtout lorsque la paroisse comprenait encore la rive gauche du Giffre. Aussi, en 1825, on transféra l'église à la ville où, pendant la durée des travaux, on fit le service divin dans la chapelle de Sainte-Anne. Nous parlerons, dans une notice spéciale, de l'histoire ecclésiastique de la paroisse de Flérier.

Au XV^e siècle, le territoire de Flérier se partageait entre deux fiefs principaux, le fief de Nex et le fief du Saix ⁶⁴, du nom de leurs anciens maîtres. Le premier de ces fiefs, après noble Antoine de Nex, est passé successivement à divers propriétaires : aux nobles Mercier, à Jean Avril, docteur ès-lois, au notaire Humbert Montain, etc., pour tomber ensuite entre les mains des sires de Chignin. Ceux-ci, outre leur maison de la ville, avaient, à Flérier, un manoir, aujourd'hui maison Pel. Leur héritière, la dame de Berbey, Marie de Marigny, comtesse d'Aviernoz, vendait, en 1737, actes Joseph Biord, notaire, divers biens et terres situés à Flérier, entre autres huit journaux à Me Joseph Pralon, avec le droit à la chapelle de Sainte-Catherine, en l'église paroissiale.

Entre les familles, aujourd'hui disparues, qui demeuraient à Flérier, citons les Platel, les Courtois, les Garin, le notaire Pierre Jay, « abergataire des protocoles de M^e François Jay, son père, » etc. Au nombre des familles anciennes non éteintes, il y a les Montant, Montemps, Montain, qui eurent deux notaires au siècle dernier ; les Burtin qui donnèrent, en 1597, un curé à la paroisse, R^d Humbert Burtin ; les Laurat, un curé à la même paroisse et un notaire, Claude Laurat, en 1632, tige de toutes les branches actuelles des Laurat ; les Pel, dont un ancêtre, Jacques Pel, était déjà affranchi, en 1574, par le prince Jacques de Savoie, suivant l'original sur parchemin en nos archives. Les Pralon eurent, dans le siècle dernier, un médecin, deux notaires et un avocat. Le village de Flérier, gardien de tant de souvenirs, a

l'aspect d'une rustique aisance : bon climat, beau vallon et doux nom qui résume à lui seul la vieille patrie locale.

Au-delà de Flérier on rejoint, en face de la fromagerie, la grande route. Tout auprès se montrent deux monticules herbeux que relie une courbure en forme de selle de cheval. Derrière ces frères jumeaux se cache, au pied des chênes, une combette mignonne, dite les Cochenées ou Combe-Chênaie. Le mamelon occidental, défriché en 1820, puis fouillé archéologiquement en 1880, a donné une dizaine de tombes en dalles de cette pierre schisteuse vulgairement nommée cheliou⁶⁵. Dans l'une de ces tombes gisait une belle tête entière, dont un côté, où se voyaient quelques cheveux, était fracassé : un caillou ovale, de la grosseur d'une pierre de fronde, était tout proche de ce crâne. Dans les autres tombes, dont l'une était maçonnée avec des briques ou fragments de tuiles, on a trouvé divers ossements humains avec quelques têtes bien conservées, un morceau de poterie, deux plaques en métal où se voit une croix. Ces objets, mis sous les yeux de M. Louis Revon, nous ont valu les solutions que voici : « Votre fragment de pierre verte appartient à des vases fabriqués avec une serpentine tendre appelée pierre ollaire, parce qu'on en faisait et qu'on en fait encore, dans les Grisons, des ustensiles et des fourneaux travaillés au tour. Ces vases se rencontrent à la fin de l'époque romaine, mais surtout pendant toute la période burgonde. Le morceau de tuile rouge est une tegula romaine, tuile à rebords qui alternait avec les tuiles rondes, les imbrices. On en rencontre souvent dans les tombes des Burgondes, ceux-ci utilisant les matériaux fabriqués par leurs prédécesseurs. Les ronds sont tracés avec le doigt par le potier comme marque de fabrique. Les agrafes de baudrier sont en fer avec un placage en cuivre et un alliage blanc. Il y a l'empreinte d'une étoffe que la rouille a conservée. Les tombes que vous trouvez sont évidemment burgondes (V^e-X^e siècles) ⁶⁶. » Ces têtes et ces agrafes sont au musée d'Annecy.

Dans le voisinage, un joli hameau nommé Pompagny ; en amont, rocher de quartzite qui doit recouvrir le terrain houiller. Vient ensuite le Perray, grande accumulation de blocs où croît un bois de fayards. Cette traînée de pierres s'étend du pied de la montagne jusqu'au Giffre. La plaine en montre du volume d'un grenier ; on en détruit beaucoup de notre temps. Ces blocs, tous, sont de cette brèche qui compose le massif du Marcelly : ils proviennent non pas d'une moraine glaciaire ; mais d'un éboulement. Des hommes ont-ils été témoins de ce drame de la nature ? Nul ne le sait ⁶⁷. Il

ne faut pas confondre cette chute de rochers avec l'éboulement dont il est parlé plus haut ; l'un est à quinze cents mètres de l'autre. Tout porte à croire que l'événement est fort ancien ; aucun titre n'en fait mention et la tradition est muette. Si d'en bas on lève les yeux vers le haut de la montagne, on remarque une coupe verticale sillonnant, à angle rentrant, une partie de la surface ainsi que de larges déchirures des couches ; c'est l'endroit d'où serait partie l'avalanche de pierres. Au bas de cette paroi vient une pelouse verte, jadis boisée ; on y faisait du charbon au XVII^e siècle. Un jour que la peste sévissait à Flérier, les habitants étaient allés se réfugier dans cette lanche ⁶⁸.

Le hameau des Montant campe sur ces abîmes. D'ici, on prend le vieux chemin circulant au pied d'une crête d'abord boisée, ensuite rocheuse, aux redans de laquelle s'accrochent des ifs éplorés et un beau lis, le *lilium croceum* (chaix), de couleur jaune, très rare en France, et qui paraît avoir été acclimaté dans nos jardins. Au point de départ du tronçon de la route, rectifiée depuis peu, un ouvrier a trouvé, à deux mètres de profondeur, une médaille bronze de Julia Aquilia Severa, femme de l'empereur Elogabale. Vue pittoresque sur la gorge d'Antart et ses alentours. Ce tronçon neuf vous conduit au village des Suets (45 minutes de Taninge).

Suet, Soet ou, avec le son doux du C, Çoet, tire son nom antique des bois au milieu desquels ce village est construit. Un ruisseau court parmi des roches éboulées. On aperçoit le Mont-Blanc. Ce territoire formait une fois un fief, dont le seul titulaire connu fut noble François de Chignin, coseigneur des Suets. Le village a donné son nom aux Dessuet, fort ancienne famille du pays.

Au-delà des maisons s'étend, entre le versant septentrional du mont Antart et le pied du Marcelly, un très joli vallon que traversait, au moyen âge, la route de Taninge à Genève ⁶⁹. Voici, à gauche, la prairie fraîche et rapide des Pra-penaz : on y voit un bloc erratique, de calcaire noir, mesurant 4 mètres de hauteur sur 5 de largeur et 7 mètres de longueur. Un peu plus loin, rencontre d'une source, mère du ruisseau : cette eau, la Fontaine d'Antart des chartes, était la limite juridictionnelle entre la Salteria de Flérier et la Salteria de Mieussy. On passe au bas d'une grande lanche boisée, surface unie comme on n'en voit nulle part, et, prenant un sentier bordant la paroi nord - occidentale, on gravit le sommet (915 mètres). Vue sur le bassin de Mieussy et sur le bassin central de Taninge-Samoëns. Les chênes, de l'espèce rouvre, qui croissent autour de ce rocher, ont abrité, une

fois, la bête qui aime les glands : son nom est resté au mas dit le Bois au Sanglier, comme le nom de l'ours à son voisin, le mont Orsaix (ursi saxum).

Revenons sur nos pas. Après avoir tourné l'angle nord-est d'Antart, où se voit un calcaire à pierre de taille, on atteint, sur la droite, un pan vertical du rocher, surface polie comme une stèle, où sont gravés ces deux vers :

« Aimez Dieu de tout votre cœur ;
Lui seul donne le vrai bonheur.
— par François Pinal. 1831. »

Le signataire de l'inscription rupestre a tenu, dans la maison voisine, une école privée dont on se souvient encore au pays. Sur Châtel, nom de cet écart, est une oasis de verdure attachée au flanc oriental de ce rocher. Enfin, à l'angle sud-est et près du défilé d'Antart, se montre, au Rocher-Rosset, un banc de marbre rouge brun, non encore exploité. Une plaquette, donnée au musée d'Annecy par le maire de Taninge, M. Jean-Claude Humbert, a été très remarquée. Le conservateur, M. Louis Revon, nous écrit ceci : « Votre marbre est magnifique, les teintes en sont variées, agréablement mêlées et vives, sans être trop criardes. C'est supérieur à tout ce que j'ai pu comparer dans notre nombreuse série de brèches savoisiennes ⁷⁰, » En 1820, Flérier et les Suets avaient 328 habitants.

VI.

De Taninge à Verchey. — Panorama de la vallée. — Les Six-Villages. — Villas modernes et vieux manoirs. — Familles et souvenirs. — La voie antique et les méfaits du Giffre. — Visite aux ruines d'un château. — Avonay : le commandant d'Avonay et le général Perrier. — La montagne de Loy. — Roches cristallines.

Au sortir de la ville, par la porte orientale, le voyageur a sous les yeux une plaine longue et étroite courant entre deux versants mi-boisés. Derrière un rideau de vernes, coule sournoisement le Giffre. Dans le fond, se dresse fièrement une chaîne de rochers lamés de névés, avec ses hautes cimes : Criou, l'Avoudru, le Buet, les Aiguilles rouges et une pointe chamoniarde, l'Aiguille-Verte. Dans un plan inférieur, la robe verte et fraîche des alpages. En avant, vous aurez, s'égrenant le long de la route, une série de hameaux et de villettes qui vous présenteront leurs habitants, anciens et nouveaux. Une brève esquisse en passant, cher lecteur !

Voici d'abord une grosse ferme, avec maison de maître, appelée, de son nom antique, vers les Hôtes. Assise devant un tableau unique en son genre : au premier plan, la chartreuse de Mélan, campée dans sa plaine fertile ; au second plan, les prés-bois de la rive gauche, avec Avy, la gentille montagnette. Celle-ci, verte en été de la base au sommet, se pare, en automne, d'une tunique délicatement nuancée. Les pentes en sont douces, La cime est arrondie ; bref, un vrai ballon des Vosges en plein Faucigny. A la villa des Hôtes vécurent, à la fin de l'autre siècle, le médecin Jean Andrier et sa femme, noble Françoise-Josephite Lejeune, de Samoëns ⁷¹. Ils eurent : 1° Claude-François Andrier, notaire et châtelain à Taninge, marié à Jeanne-Pauline Anthonioz, dont est né Jean-Baptiste Louis, notaire à Taninge ; 2° Jean-Baptiste, percepteur, marié à Marie-Thérèse Folliet, dont sont nés Joseph, curé de Lugrin ; François, médecin à Evian, marié à Annette Jordan, qui ont Thérèse, femme de l'avocat Grivaz, et Edouard, notaire à Evian, marié à Eugénie Grobel.

Vient ensuite, dans un riche territoire, la ferme des Buchilles, avec une vieille porte en pierre taillée, cintrée, ouvrant sur la route. Ici fut une fois la résidence des nobles de Mandolle ou Mandollaz, seigneurs des Bochillies, avec une maison-forte. Le souvenir oral de cette seigneurie et de ses maîtres est perdu. La mention qu'en font les manuscrits remonte au xv^e siècle. On trouve un Amédée de Mandolle et sa femme, Nicolarde de Marigny, en 1414 ; Jacques, vice-bailli du Faucigny, en 1475. Annable, fille de Philibert de Mandolle et de Pernette de Chignin, épousa spectable Claude-Nicolas Arpaud, ce juge-mage du Genevois qui ouvrit le testament de saint François de Sales ⁷². Le dernier seigneur des Buchilles fut noble Jean-Gaspard de Mandolle, mort en 1659. Cette famille est au nombre des fondateurs des franchises de notre bourg et lui a donné des syndics et des conseillers. En 1716, un comte d'Aviernoz possédait le fief de Mandolle, fief qui

comprenait un martinet aux Vuavres, l'ociège de Rontine et quatre-vingts poses de terre.

Près des Buchilles, entre la plaine et le coteau, se montre un petit hameau, Gelingue, Gillingium, où vivait, en 1297, un Rodolphe de Gillingue. Sur une console de cheminée de la maison Garin sont gravées les armes des Mandolle : « d'or à la bande d'azur, accompagnée de trois cotices de sable »⁷³. En 1820, Gelingue avait 27 habitants. Des Buchilles on arrive à Chessins, patrie de l'abbé Eugène Ducretet, de l'ordre des pères Maristes, missionnaire dans les îles de l'Océan Pacifique. Un Amé de Chissins est mentionné dans le testament d'Agnès de Faucigny, comme père nourricier d'un certain Aimon. Au-delà de Chessins, la route traverse, à la Millière, un ancien marais que tournait, en amont, la vieille route, au lieu dit Haute-Rive.

A vingt minutes du bourg on atteint la Palud, village qui tire son nom latin palus d'un ancien marais ; peuplé, en 1830, de 67 âmes. A gauche se voit une grosse villa, créée par M. Audéoud, qui essaya d'y acclimater la race ovine des mérinos. Familles éteintes : Lhoste, Delavilla, Ros, etc. Un Rodolph Puthod, de Vuipens (canton de Fribourg), est venu s'y fixer dans l'autre siècle. Résidence du notaire Jean Guicquet, en 1607, et du notaire Pierre Perrier, époux d'Anne-Catherine Dunoyer, dont la fille, Françoise, est la mère du cardinal Gerdil. Ce domaine appartient aujourd'hui à M. Moget François. Ce village rappelle, par deux exemples d'infortune, le danger qu'il y a, pour le campagnard, de vouloir mener de front deux choses à la fois, l'agriculture et le négoce, alors surtout qu'il peut déjà vivre du travail de ses terres.

En amont de la Palud et près d'un territoire dit à la Vigne, il y a un joli hameau qui donna son nom de Vernaix ou Vernex à une antique famille. En 1660, le hameau avait pour habitants, Aimé Rubin, Laurent Henriod, Jean Michallat, Aimé Devant et ses neveux. Aujourd'hui, les notables de l'endroit sont MM. Nicolas Sermonet et Joseph Devant.

A 30 minutes c'est Plonnay, au bas d'une combette d'où une cascabelle se précipite sur la roue d'un moulin. Jolie habitation de M. P. Saulnier, descendant de Jean-Claude Saulnier, de Bonne, et de Marie Gaudin, dont le fils Henri épouse, le 9 décembre 1772, Françoise Vuy. Source minérale cachée par la végétation dans le verger de M. Joseph Nicodex. Patrie des quatre frères Grange, arrivés par leur travail à une honnête aisance. L'un

d'eux demeure encore à Paysandu (Amérique du Sud). Berceau de la famille Vuy, alias Gaillard.

Voici Verdevant ou Verdevens ; au pied d'un roc sourcilleux le Guillami ou Vuillamy ; sur les bords d'un torrent peu aimable (146 habitants en 1820). Maison d'école avec un campanile ; capitale des Six-Villages (les autres sont la Palud, Plonnay, les deux Juteninge et Etry). Patrie du capitaine Chométy, du 76e de ligne, à Nantes. Anciennes sont les familles Henriod, Michallat, Mugnier ⁷⁴.

Un marchand de ce village, Joseph Puthon, émigra vers 1727, en Lorraine ; il s'établit à Remiremont, devint échevin de cette ville et y fit souche de bourgeois. Son fils et son petit-fils sont avocats au Parlement. La famille se partage ensuite en deux branches anoblies, l'une de robe et l'autre d'épée. Celle-ci a donné plusieurs officiers distingués, entre autres le colonel Marc-Antoine Puton, baron d'Empire, aide de camp de cet autre Savoyard, l'héroïque général Humbert immortalisé par le poète Ponsard dans la légende du Lion amoureux ⁷⁵. La branche militaire est aujourd'hui représentée par le baron Victor Puton, capitaine du génie. L'autre branche est représentée par Auguste, docteur en médecine à Remiremont, et par M. François Alfred Puton, inspecteur général des forêts, directeur de l'Ecole forestière à Nancy, officier de la Légion d'honneur. Notre savant professeur, docteur en droit, a publié plusieurs ouvrages ; citons entre autres, la Louveterie et un Manuel du code forestier devenu classique en France. Il aime la Savoie et, depuis vingt ans, il se plaît à nous le redire dans des lettres charmantes ⁷⁶. Son fils, Bernard, est avocat à la Cour d'appel de Nancy.

Au-delà de Verdevens on traverse des filets d'eau sulfureuse et ferrugineuse et l'on atteint, près de la villa de M. Pierre-Joseph Gerdil, un antique village, Juteninge, Justigningium et, dans le patois oral, Chegninge. Sous cette dernière forme le nom signifierait un lieu abondant en chênes, la chênaie, étymologie que confirme la flore locale. Le village est partagé en deux groupes, le Grand-Juteninge et le Petit-Juteninge. Le premier a sa chapelle dédiée à la Vierge-Marie et à saint Théodule, et un vieux tilleul. Résidence d'une vieille famille de ce nom : noble Vincent de Jutigninge et son fils Hippolyte, en 1517 ; Nicoud, fils de noble Jean de Jutigninge, 1559, mari d'Aima de Marigny, mort sans enfants. Une branche de ces gentilshommes, alliée aux Galiffe, de Genève, demeurait dans cette ville d'où elle fut expulsée avec les autres grandes familles savoyardes attachées

au parti ducal. Plus tard, vint à Juteninge noble Louis-Auguste Marin, un petit-fils de Claude Marin, l'ami de saint François de Sales, à Thonon ; ce Louis-Auguste était marié à demoiselle Marie Duboin, de Samoëns ⁷⁷. La maison Gerdil, près du tilleul, montre, dans son fenil, un vieux salon avec des lambeaux de peinture à la fresque. Alentour est le lieu dit la Vieille-Tour. Ces villages eurent, au XVII^e siècle, les notaires Mathieu Vuillet et Pierre Amoudru. Ancienne et nombreuse est la famille Nachon ; remarquable, la famille Coppel. M. Joseph, fils de Michel Coppel, géomètre, est, en ce moment, entrepreneur de travaux publics dans l'Ain. En 1820, le Grand-Juteninge avait 82 habitants ; le Petit, 67.

L'ancienne route, à partir de Chessins, serpentait entre plaine et coteau et desservait chacun de ces villages. L'entretien était à la charge des propriétaires riverains, sous la surveillance du châtelain. La plaine, sans défenses, était livrée au bon plaisir du Giffre. En 1763, une crue terrible, survenue à trois reprises, ravagea 541 journaux de terre, perte qu'on évalua à 37,515 livres, une grosse somme pour ce temps-là. « On construisit des digues en pilots à un ou deux rangs remplis de fascines et surchargés de pierres. Les digues du Foron furent à arches remplies de gros cailloux, ou à chevalets, et couchées de gros arbres surchargés de pierres » ⁷⁸. De nos jours, les riverains, associés en syndicat, font de grands travaux d'endiguement avec des pierres brutes tirées de l'éboulement du Perray (Flérier).

Au sortir du Petit-Juteninge on laisse à droite le hameau de Clos-Luche, à gauche le chemin qui mène au hameau d'Etry ; on passe au sommet du cône d'évasement du torrent de Graveruaz et l'on aborde un moulin campé devant une cascade. Après avoir franchi le nant on tourne, au sud, un mamelon boisé et, gravissant la côte près d'une ferme isolée, on atteint une terrasse que bordent les fayards. Jolie vue sur la vallée. Cette esplanade, large de 18 mètres, longue de 40 mètres, est flanquée de pans de murailles en maçonnerie. Ruines d'un château féodal au pied duquel passait jadis la route de Taninge à Samoëns. Ce manoir, dit Albanis Beaumont, appartenait à une famille qui s'est éteinte au XIV^e siècle. « Vuillelme de Verchei, dernier rejeton de ces seigneurs, eut la tête tranchée pour avoir refusé d'adhérer à certaines soumissions qu'exigeait de lui Hugues de Genève, lieutenant général du dauphin Humbert, en Faucigny » ⁷⁹. Quoi qu'il en soit, les chroniques du XV^e siècle parlent d'une maison-forte de Gravernel

⁸⁰ et mentionnent des personnes de ce nom. Humbert de Gravelnel fut abbé de Sixt ; François de Gravelnel fit la campagne de Milan sous le duc Amédée VIII ; un autre Humbert de Gravelnel reçoit, en 1463, l'investiture des fiefs qu'il possède en Faucigny ⁸¹. Armes : « De sable à la croix d'argent, cantonnée de 4 coquilles oreillées d'or (Besson). » Cette seigneurie, qui s'étendait en partie sur les Six-Villages, passa aux sires de Thoire et, de ceux-ci, aux barons de Saint-Christophe, de Samoëns. Ces villages ont des pâturages et bois communs, fonds dont la propriété leur a été reconnue par un arrêt de la Cour d'appel de Chambéry du 10 juillet 1857.

Les ruines appelées au Devant ou Devens ont pour propriétaire le père Brun. Le voici qui vient à nous et, d'un air paternel, prend la parole : « Un jour que je fouillais dans ces décombres, dit-il, j'ai trouvé trois pièces d'or carrées que je vendis à Genève pour cinq piastres. En 1848, au moment qu'ils furent expulsés de Mélan, les jésuites, voulant bâtir ici un pavillon d'été, m'offraient trois mille livres pour prix de cette terrasse. » Le bon vieillard nous parla en outre d'un sac de parchemins que son frère avait jetés au feu. Faut-il regretter d'être venu trop tard et de ne pas en savoir davantage ? — Non, dit Méry : « l'histoire précise tue la fleur de l'émotion ; devant la ruine rien n'est beau que le vague de l'ignorance ! » Mais laissons à leur solitude cette poussière féodale et son gardien. Après avoir une dernière fois contemplé le paysage, nous descendons par les prés en fleurs au chant des merles sous la ramée. La nature est toujours jeune.

Nos Six-Villages occupent le versant méridional du chaînon de Loy, celui-ci séparant la vallée du Giffre du val des Gets. A la partie sud-ouest de ce massif et à un kilomètre en amont du bourg de Taninge, se montre un ancien village, Avonay. Dans les temps préhistoriques la langue de terre bordant la rive gauche du Foron à partir du Brion jusqu'au roc de Cheray, aurait été peuplée d'aulnes et de frênes. L'endroit planté d'aulnes fut dénommé par les premiers habitants Vernet, nom qui subsiste encore, et la localité où le frêne dominait, Onnen ou Aunnay. En effet, le patois oral a gardé cette forme en Aunnay pour désigner le village que les chartes écrivent Avonay. Or, ce nom d'Aunnay est celtique, il désigne un lieu abondant en frênes, la frênaie ⁸². A l'entrée du village se voit une chapelle dédiée à saint Guérin, abbé d'Aulps. Une peinture à l'huile y représente le bienheureux monté sur une mule au moment de quitter son couvent pour se rendre à Sion, dont il était évêque. Le petit édifice fut construit par les

notables et syndics de la dizaine d'Avonay, suivant acte du 5 mai 1726, Perrier notaire, et bénit le 28 août par le curé, R^d Favre. Avonay avait, en 1820, 309 habitants ; il en a perdu plus de la moitié. Familles anciennes qui y subsistent encore : Bosonnet, Brun, Delintraz, Jacquier, Perrier, Pralon. Ce village a donné son nom à une antique famille ; on y trouve Rodolphe et Rolet d'Avonay, notaires (1421-1433). Vient ensuite noble Louis d'Avonay, commissaire à terrier de la chartreuse du Reposoir et fondateur, en 1470, de la chapelle de saint Pierre, en l'église de Flérier. En 1565 vivaient nobles Rolet, François, Jacques et vénérable M^{re} Claude d'Avonay qui transigent avec les syndics de la ville de Taninge au sujet d'un emplacement joignant la halle ⁸³ ; en 1580, nobles Bernard, Jean-François, Claude l'aîné et Claude le jeune, fils de noble Rolet d'Avonay. Ce Bernard d'Avonay fut capitaine sous le baron d'Hermance, au château-vieux des Allinges, et servit avec habileté et bravoure les ducs de Savoie à la fin du XVI^e siècle ⁸⁴. La famille, après avoir donné des syndics et des conseillers de ville à notre bourg, émigra en Franche-Comté. De 1620 à 1664, ils vendent à Nicolas de la Grange une maison, le droit de patronage de la chapelle de saint Pierre et un domaine à la montagne de Loy, au pra-Gontraz ⁸⁵. Les d'Avonay ont gardé, au-delà du Jura, les traditions d'honneur qu'ils avaient emportées du pays d'origine ; ils sont aujourd'hui représentés par un commandant d'artillerie en retraite, M. Jean-Fortuné-Adrien-Adolphe d'Avonay, officier de la Légion d'honneur, et par sa soeur. M. d'Avonay est venu, en 1865, à Taninge, visiter le berceau de sa famille ; il a été reçu par M. Jean-Joseph Perrier, conseiller du village.

Avonay est la patrie des frères Perrier, fils de Marie Perrier, médecin, et de noble Jeanne de la Grange, l'un major, l'autre général de division en Piémont. Celui-ci, Louis-François, né à Taninge le 10 novembre 1804, est décédé, près Chambéry, au château de la Croix-Rouge, domaine que lui avait légué sa tante par alliance, dame Marthe Favre de Saint-Etienne, veuve du chevalier Joseph-Marie de la Grange. Il laisse de son mariage avec Thérèse Carena, entre autres, un fils, M. Charles Perrier, que nous avons eu le plaisir de visiter dans son gracieux manoir. La mémoire de ces deux officiers supérieurs reste attachée à la Brigade de Savoie, qu'ils ont illustrée dans les guerres d'Italie, 1848-1859. Ils ont, à Avonay, de proches parents du nom de Perrier ⁸⁶.

On traverse le village, on passe devant l'auberge Au Soleil levant, et, laissant à gauche la route nationale, on prend en écharpe, dans le coteau, le chemin qui monte à la montagne de Loy. On laisse à droite le Mont, village entouré de beaux vergers, au pied d'une forêt noire. On atteint l'écart des Quatre- Vey, où est né le photographe François Delintraz, élève du célèbre Nadar, à Paris. On côtoie une belle terrasse qu'on laisse à gauche, on serpente parmi les hêtres et les coudriers, après quoi on débouche, au Laquey, vers les premiers chalets. On laisse à droite le sentier qui, par les Linières, la Biolle, etc., se dirige vers le centre de la montagne, et l'on prend à gauche le chemin qui domine le ravin du Foron. On passe au Saix de Loy, près d'un banc ardoisier, jadis exploité. Ces ardoises, comme celles du Pradelis, blanchissent vite ; mais, contrairement aux prévisions des géologues, elles ont duré longtemps sur nos toits. Aujourd'hui la carrière est abandonnée. Après avoir traversé la combe des Mex, on atteint, sur une motte, un beau chalet couvert d'ardoises appartenant à M. Jean Puthon, à la Rosière (altitude 1,400 mètres). Jolie vue sur le val des Gets et sur le massif du Pradelis.

Le nom de Loy, Luex, Lueys, est peut-être une variante de Lex ou Lée (pâturage) ou de Lesche, Lechère (prairie marécageuse) ; il s'emploie pour désigner l'ensemble de la montagne, celle-ci confinant au levant le sommet de Verchey. La Rosière, qui est le bijou de l'endroit, redit le souvenir de Béatrix de Faucigny. Le 2 novembre 1285, cette princesse donnait à Sadoc de Cellières « trente seyturées de pré en ses bougeries de Luex, au lieu dit Vers Mayes. » Dès l'an 1308, la chartreuse de Mélan y posséda des biens achetés de Laurette de Cellière en 1317, de Marie Rachex en 1384, de Polet Maniguet en 1572, etc. (Inventaire des arch. de Mélan, fol. 19, 21.) Mais la merveille de la Rosière a trait à la géologie et à la minéralogie. Ici, comme à la montagne des Gets, on trouve, dans un terrain tertiaire éocène, des roches en place des premiers âges, serpentine, stéatite, euphotide, hypersthène, ophite, porphyre, granit, etc. Nous en parlerons dans une notice spéciale, en attendant la solution scientifique des questions que soulève la présence de ces pierres si variées et si rares à cette distance de la chaîne des Alpes ⁸⁷.

Rivière-Enverse. — Premier coup d'œil. — Village de Seillères : chronique féodale. — Le gros Fayard et Nicodex. — Le village de Morty et l'église : origines paroissiales. — La pierre des Fontaines et moraine quaternaire. — Les Marvel. — Le général Henriod. — Anciennes familles. — Laboureurs et horlogers. — Emigration. — Le bonheur champêtre.

Lorsque du bourg de Taninge on se dirige vers le Giffre, on a devant soi une colline s'élevant en pente douce au-dessus de la plaine de Mélan. C'est le territoire de Rivière-Enverse, ainsi appelé à cause de sa situation sur la rive gauche du Giffre. Point de nudités rocheuses ni de ravins : hameaux, champs et prairies alternent avec les massifs arrondis des fayards, zone d'émeraude enchâssée entre la ligne argentée de la rivière et un long ruban de sapins noirs.

Après avoir franchi le pont d'Etaisières on prend à gauche la grande route, on traverse le hameau d'Arsenay, on laisse en amont, caché dans les hêtres du Saix, un rocher nummulitique et, en 30 minutes, on arrive à Seillères. Seillères ou Cellières, en patois Seillires (du celtique seille ou ceille, bois). Village assis sur un tertre qui, par un tronçon de vieux chemin, vient baigner ses pieds dans le Giffre. Séjour d'une antique famille, bienfaitrice de l'abbaye d'Aulps, et qui compta parmi ses membres Rodolphe de Cellières, Aimé son frère, Pierre et Girod ses neveux, en 1235 ; Vuillerme, Henri et Bonne de Cellières, en 1243 ; Jacques et Mermet, en 1362 ⁸⁸. Souvenir de Pierre, comte de Savoie, qui, en 1259, achète de Martin de Samoëns, la rente en blé que ce dernier possède à Seillères ⁸⁹. Viennent ensuite les Saddod ou Saddoz, famille originaire de Bonneville, qui donna à la paroisse de Flérier des notaires et des instituteurs ecclésiastiques, recteurs de la chapelle de Sainte-Anne ; Pierre Saddod était notaire en 1531. Enfin, un chevalier de Gascogne, noble Jean-Louis Delarieu, ou de la Ruz, épouse, à la fin du XVI^e siècle, demoiselle Etienna, fille de Laurent Saddod, et fait souche de seigneur à Seillères pendant plus d'un siècle. Les Delarieu s'allient aux familles nobles de Bellegarde, de Sauvage, de Comnène ; celle-ci, d'après M. A. de Foras, « appartenant aux grands Comnène de Chambéry ; » ils possèdent, en l'église de Flérier, la chapelle de Saint-Sébastien. Une branche demeura à Bonneville où naquit, en 1682, Jacques- François Delarieu, marié à noble Jeanne-Gasparde de Lucinge. François-Hyacinthe, officier d'armée, mourut à Turin en 1708,

après avoir vendu au comte de Taninge la rente de Coindier, au mas de Seillères. Jacques-Philibert, en 1688, avait fondé et doté la chapelle sous le vocable de Saint-Grat. Tombé à la fin de l'autre siècle, le petit édifice fut relevé par les habitants du hameau, suivant acte Orsat notaire, en 1818. En 1556, le village avait son notaire, M^e Jean Mogenier ⁹⁰.

Au-delà de Seillères la route passe sous des hêtres à Fargot, longe, à Evagny, une jolie terrasse avec des maisons sacrifiées aux arbres fruitiers trop touffus, et atteint le Gros-Fayard (1 h. de Taninge). Ce hêtre est plein de vigueur, il donne déjà cinq mètres de tour et monte à plus de vingt mètres. Il abrite, depuis le 15 août 1884, une grotte artificielle dédiée à la Mère du Sauveur ; joli oratoire fondé par M^{me} veuve Humbert née Larmaz et ses enfants. Un touriste, M. P. Trabaud, désirerait voir construire au pied de ce bel arbre une grille circulaire pour le protéger contre les injures des passants qui se plaisent à graver leurs noms sur l'écorce. En amont se voit un petit hameau où, jadis, avant l'établissement de la commune, en 1738, se tenait, suivant la coutume, l'assemblée des chefs de famille. Résidence du notaire Nicolas Nicodex qui y fonda, au XVII^e siècle, la chapelle sous le vocable de l'Annonciation. Vient ensuite Brochère où, laissant à gauche la grande route, on prend, à droite, le chemin qui monte au chef-lieu.

Mortier ou Moriy, de mor (grand) et de ty (habitation), soit le Grand-Village, médiocrement bâti et trop encombré de pommiers ; centre communal avec une église constituée en paroisse séparée de Flérier en 1770, sous le vocable de saint Pierre, apôtre. L'angle du cimetière montre une croix dont la pierre vient d'un bloc erratique gisant à mi-côte dans les environs. Ce bloc, appelé la pierre des Fontaines, est situé près du village de les Montées ou les Montex, à trois cents mètres au-dessus de la plaine ; depuis un siècle, il donne de la bonne pierre de taille, calcaire urgonien venu du fond de la vallée, et cube encore près de cent mètres. Cette pierre sert de point de repère pour étudier la moraine glaciaire dont les tronçons s'étendent à partir du col de Châtillon jusqu'à Vercland. Cette moraine est composée de débris plus ou moins volumineux, calcaires noirs ou bleus, gault pétri de fossiles, et ce grès moucheté, sorte de mollasse éocène, vulgairement appelé fornán, dont est formée en partie cette chaîne de montagnes. Jadis fort nombreux, ces blocs sont entrés dans la construction des maisons et des murs de clôture. Longtemps obstacle à l'extension de l'agriculture, les blocs de grande dimension n'ont cédé qu'à la poudre de mine. Un de ces témoins du passé, qu'on aurait dû respecter, c'est la pierre

de Cuvin, ancienne limite paroissiale entre Flérier et Morillon. Il y eut débat au sujet des confins de ces deux paroisses, débat qui s'est reproduit plus tard entre la paroisse de Morillon et celle de Rivière-Enverse. (Voir les ordonnances des évêques d'Annecy sur cette question, aux archives du presbytère de Rivière-Enverse.)

Du chef-lieu on descend au Petit-Marvel, hameau qu'animent un moulin et une auberge, à la Croix-Blanche. Patrie de M. Félix Bergoin, né en 1806, docteur en droit, ancien intendant du Faucigny, chevalier des SS. Maurice et Lazare ⁹¹. La route, rectifiée en 1884, longe un petit biez, traverse le village du Grand-Marvel d'où elle atteint, au lieu dit en Plan, une jolie plaine où demeure M. Apollinaire Orsat, maire actuel. Vue sur plusieurs petits hameaux : la Biolle, Cravarin, les Tattes, les Prats, etc. C'est dans l'un de ces modestes groupes d'habitation qu'est né, le 23 octobre 1763, Jean-François Henriod, fils de Jean-François et de Michelle Burtin ; maréchal de camp, baron militaire et chevalier de Saint-Louis. Ce général de brigade s'est distingué surtout à la bataille d'Heilsberg, le 10 juin 1807, où il fut blessé. Le 3 mars 1810, il reçoit une dotation de quatre mille francs de rente. Commandeur de la Légion d'honneur, il portait pour armes : « d'azur au lion armé d'or issant d'une rivière en fasce d'argent et accompagné en chef de deux fleurs de pensée de même ». Mort aux eaux de Nérès (Allier), le 20 juin 1825 ; compatriote et ami de M. Jean-François Orsat, notaire. Un neveu du général Henriod, M. Victor Dénarié, fut capitaine de gendarmerie à Genève.

Si l'on excepte le fief seigneurial de Seillères et sa maison-forte, cette côte ne forma que de petites rentes féodales appelées du nom de ses possesseurs, Marcossay, de Thoire, Pobel, etc., rentes qui passèrent plus tard aux comtes de Taninge. Les papiers terriers mentionnent des familles aujourd'hui éteintes ou absentes du pays, savoir : Bebey, Bel, Cherbod, Fillod, Syndique, Chappuis, de Cuvin, Nachon. Un nom patronymique ancien, Bourgoïn, présente une signification parlante avec le souvenir d'un ancêtre bourguignon.

Dans ce territoire de 860 hectares, on est laboureur, économe, pacifique et doux. Le sol, sable-schisteux dans la plaine, est meilleur clans la côte où il est formé d'une épaisse couche d'argile glaciaire. Dans la vallée, on récolte le froment, l'orge, l'avoine, et, comme partout, la pomme de terre pour la consommation des ménages. Un temps fut où l'on exerçait à la Rivière l'art de l'horloger, ce qui se devine à l'ampleur des croisées dans

quantité de maisons. Cette industrie, commencée à Cluses vers 1720, et qui, en 1807, occupait dans le canton de ce nom près de mille ouvriers, s'est étendue jusqu'aux bords du Giffre ⁹². Ces horlogers de la Rivière sont allés s'établir en Valais, à Aoste, à Turin, etc. L'habitant, que son domaine morcelé par les partages ne fait plus vivre, quitte le pays. En 1868, cent hommes et treize femmes demeuraient à Paris, vingt-neuf hommes et douze femmes à Genève et dans les autres départements ; sept jeunes gens, en Amérique. Cependant, restés fidèles à l'amour du toit natal, plusieurs d'entre eux reviennent pour ne plus quitter ces choses que vantait déjà le poète romain : « Une campagne de médiocre étendue avec un jardin, une source d'eau vive près de la maison, et, en outre, un petit bois. » ⁹³. La population qui, en 1831, comptait 906 âmes, n'en a plus aujourd'hui que 596. Les familles anciennes de l'endroit, familles qui y existent encore aujourd'hui, sont : Baudier, Besson, Bourgoin (qui tend à prendre la forme de Bergoin, Bergoën), Buffet, Delesmontex, Dénarié, Desbois, Gay, Granger, Maniguet, Mauris, Mogenier, Mouchet, Nicodex, Orsat, Pel, Revillod, Richard, Vallet. Furent notaires : Jean de les Montex, 1550 ; Claude Nicodex, 1644 ; Rolet Mogenier, 1645.

VIII

De la ville au Pradelis. — Le Pontet : la vie en montagne. — Ascension du Marcellly. — Le Pradelis : aspect général. — Cirque de Grons. — Du lac de Roy au pic de de Chalune. — La prairie des Munes et la corne d'Uble. — Val de Butigny. — Chronique alpestre. — Derniers grands animaux sauvages. — Du village de Fry à la croix des Combes. — Jadis et aujourd'hui. — Adieux.

Au sortir de la ville, par le faubourg de Croyère, on suit le chemin pierreux qui escalade le flanc sud-oriental du Marcellly. On passe à Chez-Magnin, hameau jadis appelé Luaz, on traverse le creux de Nonfet ou Nant-Sec, on laisse à gauche un sentier forestier qui, lorsqu'il sera amélioré, deviendra la voie la plus courte pour gravir la Grand'Pointe, et, après avoir

franchi le pas de Leschaux, on atteint (35 minutes) l'oratoire des Combes (altitude 925 mètres).

Ici le chemin se bifurque : on laisse à droite le chemin qui, par les Combes, Rons et Fry, monte aux sources du Foron, et l'on prend à gauche. L'écart de Chenally dépassé, la voie rapide et caillouteuse se recourbe en S au bas d'un grand rocher vertical ; on traverse la Lapiaz, bancs de calcaire ardoisier dans lequel les Dames de Mélan ont fait tailler le passage ; on aperçoit les cascates du Bruinant ; enfin, voici une échancrure du rocher décrivant, sur le fond du ciel bleu, comme les deux branches d'une fourche. Bientôt, tournant le dos au val du Foron, vous abordez, au souffle d'une brise plus fraîche, le Pontet (1 h. 40 min.). Bon gîte chez Pierre Grange.

Le Pontet (altitude 1,393 mètres) a sa petite histoire toute récente ; voici le maître de céans qui vous la contera. « En 1859, j'ai acheté, dit-il, de M. Rochat, vingt-trois hectares de terre, prés, pâturages et bois, cinq mille francs ; le tout, d'un revenu annuel de 109 francs, pouvait nourrir deux vaches. J'ai miné et défriché sept hectares qui ont été ensuite cultivés en céréales, orge, avoine, pommes de terre, trèfle, fenasse, sainfoin, etc. Douze ans plus tard, la même ferme nourrissait quinze vaches, sans compter du menu bétail. Jamais céréales n'avaient été vues en ces lieux. J'ai essayé même la culture du froment. » Le récit est long ; pour abréger, retranchons bien des détails attestant l'infatigable activité de cet homme qui, malgré ses soixante ans, conserve la verdeur de la jeunesse. Lauréat de concours cantonaux, il vient d'obtenir, au concours régional de Grenoble, pour ses irrigations, une médaille et un prix de sept cents francs. Les commissaires experts, venus à cette occasion et que nous avons accompagnés, furent MM. du Peyrat, inspecteur général d'agriculture, son secrétaire Rougane de Chanteloup, A. Tavan, Arnoux, Genin et Eugène Raspail, lauréats de concours régionaux. En quittant le Pontet, M. du Peyrat donnait à Pierre Grange ce sage conseil : « Ne faites pas de céréales à cette altitude, c'est trop chanceux ; desséchez encore vos prés et fumez-les dru, dru ! » Le climat est très variable ici ; en 1879, on y a semé du froment le 20 mai ; l'année suivante, trois ouvriers en bras de chemise labouraient une pièce de terre avec la pelle carrée, le 18 mars. Pendant l'hiver, notre montagnard, pour tuer le temps, fait des observations météorologiques. Un ruisseau à truites coule au bas de la maison. Panorama de la chaîne du Mont-Blanc.

Vue d'ici, la Pointe de Marcelly n'a plus ce grand air offert au spectateur qui la contemple de la vallée, elle est comme ramassée sur elle-même et

vieillie ; mais cet aspect est passager. D'ailleurs, le Pontet n'est pas le belvédère que vous aurez tout à l'heure ; la vue est bornée par des plans qui s'inclinent en entonnoir entre le chalet élégant de M. le juge Vulliez et les bougeries du Planay aux arêtes verdoyantes. Ces frêtes vont se souder à la Pointe et c'est par là qu'on y monte ordinairement, même sans guide, pour ceux qui ont l'habitude de la montagne. Un sentier y est presque partout tracé. A mesure que vous approchez du sommet, la pente devient plus forte. Avec le bâton de l'alpiniste, cette troisième jambe, vous ne craignez pas le vertige. Enfin, le vide se fait autour de vous, vous êtes arrivé (2,009 mètres suivant les uns, 2,166 mètres suivant d'autres). Le point culminant a sept mètres de largeur sur quatorze mètres de longueur. Cette pyramide est triangulaire et, au sud-est, elle plonge à pic jusque dans le vallon de Flérier. Asseyez-vous sur le tapis des fleurs, primevères odorantes, dryas à huit pétales, alchimilles aux folioles de satin, trolles d'or, etc., et, tandis que les hirondelles au croupion blanc cinglent dans les airs, vous contemplez le panorama. La dent de Marcelly est, entre le Jura et les Alpes, un observatoire de premier ordre. Un géologue, doublé d'un alpiniste, en parle en ces termes : « De Saussure, en contemplant la vue du Cramont, a été saisi d'un enthousiasme que j'ai peu partagé ; la vue de la Pointe de Marcelly m'a captivé bien davantage. L'isolement dans lequel on se trouve ajoute au charme du spectacle, et de ce belvédère élevé, j'ai reconnu la structure du pays avec une clarté et une précision dont les cartes ne m'avaient jusque-là donné aucune idée » ⁹⁴.

Revenons au Pontet pour suivre, en le quittant, le grand chemin. On gravit la rampe de Canevet, on laisse à droite les sapins du Jorat et, en vingt-cinq minutes, on aborde un plateau où sont campés des chalets avec une chapelle minuscule. C'est ici, à proprement parler, le Pradelis, pratum de lieys (1,510 mètres). Pradelis ! doux nom qui chante comme la mélodie du Ranz des vaches. Très vivant est, en effet, l'endroit : partout des chalets, des troupeaux à la pâture, des yolements de bergers mêlés au carillons des clochettes. La chapelle dédiée aux saints Jacques et Christophe a été fondée et dotée par Pierre Jay, en 1660. Ce chef-lieu pastoral avait, autrefois, sa vogue, bruyant rendez-vous des pâtres.

Orientons-nous. La région dont le Pradelis fait partie est creusée dans un massif de rochers d'un aspect particulier. Le sol est moutonné. Elle forme deux bassins irréguliers et d'inégale grandeur, l'un et l'autre débouchant au sud-est et versant leurs eaux dans le Foron. Ce cirque a plusieurs lieues de

tour ; il est dominé par des cimes que relie entre elles une chaîne ovale, à partir du Planay, passant par le pic de Marcelly, les crêtes de Roy, le mont Fleury, Veran, Craz, par les rocs de Vesine, de Chalune et par la corne d'Uble, pour se terminer aux Têtes du Pontet. L'aspect général est déterminé par la nature pétrographique du sol. C'est une brèche, espèce de conglomérat, dit M. Alphonse Favre, tantôt fin, tantôt grossier, composé de roches variées, en général calcaires, et de grès contenant des fragments de dolomie jaunâtre, de parcelles de schistes talqueux et de schistes argilomicacés. Avec cela on voit des espèces d'ardoises noires, grises, rouges et verdâtres, etc. Les couches sont plissées, bouleversées. De là des excavations et des bosses, des combes et des monticules, le tout entremêlé de brusques déchirures ; il y manque cette harmonie des lignes, ces crêtes bien dessinées qui se voient ailleurs dans les montagnes crétassiques. Cependant le paysage a ses attrait tour à tour riants et sévères.

En amont du plateau de la chapelle, il y a trois plateaux encore : les Bétails, Grons et Roy. Des Bétails (étable), ancienne bougerie des Dames de Mélan, on traverse les granges du Brésil et l'on monte en Grons. Grand cirque à pâturages sans chalets, Grons est adossé à des éboulis de rochers plaqués de névés jusqu'en août. Le fond est en partie tourbeux, montrant des fragments de sapins fossiles ; il paraît avoir été formé par le comblement d'un ancien lac, comme l'im Grund de l'Hasli, dans l'Oberland. Les pentes sont tapissées d'une riche flore, rosages, daphnés, anémones, etc. On cueille, dans le terreau frais avoisinant les blocs, une petite pensée jaune et cette douce et frêle compagne des neiges, la soldanelle aux yeux bleus. Les accenteurs, fauvettes des déserts alpins, gazouillent leurs tirts, tirts, en volant parmi les fougères et les raisins d'ours. Effrayée à votre approche une gélinotte s'enfuit d'une aile lourde au-delà des crêtes. Ces roches éboulées, au nord-est de la pointe de Marcelly, prouveraient que celle-ci a perdu de son ancienne élévation. Grons a son histoire qui remonte au dauphin Humbert. Le 28 juin 1329, ce prince albergeait à la chartreuse de Mélan et aux consorts de Flérier « l'alpe de Grons et sa jore depuis la Forcla jusqu'au pré de l'Evêque, tendant vers les mouilles d'Alève et de là aux Mones jusqu'à l'entrée de Fruyez par le nant de Butigny d'en bas et dès ladite entrée tendant en la Forcla » ⁹⁵. A cette jouissance indivise qui dura des siècles, succéda le partage entre les albergataires. Cette division ne se fit pas sans peine, et l'on plaida longtemps. Le différend portait, entre autres choses, sur les confins ; on ne

savait où prendre la Forcla et l'entrée de Fry ⁹⁶. Un arrêt de la Cour d'appel de Chambéry, du 18 mars 1861, fixe le premier de ces confins à certain roc situé à l'angle nord-est de la combe de Grons, là où commençait la forêt albergée, et le second à l'endroit où se termine le bois de l'Intria. Enfin, le débat prit fin au contrat de partage du 10 janvier 1867, Jacquier, notaire à Bonneville ⁹⁷.

En quittant Grons on escalade une côte herbeuse et, par un petit col, on pénètre dans un nouveau cirque, celui de Roy. Beau chalet au toit d'ardoises en avant d'un laquet. L'alpe de Roy, séparée du Pradelis par des escarpements rocheux, est un petit bassin à part. Elle comprend trois parties : la combe du chalet, la combette du lac, et un troisième cirque appelé Bellecombe. Le lac est de forme ovale (altitude 1,674 mètres). Il avait, en 1738, une contenance de onze journaux, 254 toises. Ses bords sont peuplés de ménianthes, gracieux trèfles d'eau qui montrent, à la fin de juin, leurs fleurs roses et blanches. Des poissons minuscules fendent l'onde avec la rapidité d'une flèche. Ces pâturages, Roeis, Ruex, donnés par Béatrix de Faucigny à la chartreuse de Mélan, sont aujourd'hui la propriété de MM. Ferrier, de Genève. Ces derniers, accompagnés de quelques amateurs du pays, viennent chasser dans ce massif ; en septembre 1874, ils ont tué neuf chamois adultes et capturé vivant un chevreau de l'année.

Au midi du lac s'étend un chaînon secondaire d'où se détachent deux cimes jumelles d'un aspect agréable. La plus élevée, la pointe de Roy, a été prise quelquefois pour la dent de Marcelly ou pour le mont Fleury. Celui-ci doit son nom à la richesse de son tapis végétal, orchis noir à senteur de vanilles, gnaphales aux pattes de chat blanches ou roses, immortelles des pacages, lis martagon, et cette délicate plante, à la corolle de neige, inclinée sur sa tige et qu'on appelle d'un nom virginal le lis de saint Bruno. Au bas du Fleury s'ouvre un col d'où on peut descendre aux chalets de Rogepalud.

Le cirque de Roy débouche au nord, dans la direction des eaux du lac. Celles-ci vont, après avoir fait le saut du Nandan, se perdre dans une gorge profonde. Laissons-les courir. Le chemin longe des combes retranchées dans l'épaisseur du chaînon qui sépare le bassin du Pradelis du bassin de Somens, serpente sous les sapins à barbe grise de la jore du Ban, et l'on arrive au bas d'une aiguille qui figure une mitre, au Pré-l'Evêque. Avant d'aller plus loin, envoyons une bonne effclée, comme on dit à la montagne, aux échos de ces lieux ! Un jour d'octobre 1669, les officiers de la chartreuse de Vallon étaient venus aux Munes avec les procureurs du Tiers-

d'Aval pour une question de limites, lorsque tout à coup on voit venir par le Pré-l'Evêque une troupe d'hommes armés. Les uns portent des haches, les autres des pistolets ou des fusils, tous faisant grand tapage. Heureusement, il n'y eut pas de sang versé ; les manifestants, au nombre de soixante-douze, furent condamnés par le juge de ce couvent à payer chacun dix livres d'amende ⁹⁸.

Du Pré-l'Evêque on descend, pour le traverser, dans une espèce de vallon-col qui mène à Somens ; on laisse à droite le chemin qui, par les Mouilles-d'Alève, mène aux chalets des Munes, et l'on passe le long d'un massif rocheux et boisé. Puis, laissant à gauche le sentier qui, par les Rochers-Rouges monte au col de Vésine pour descendre aux chalets de Petétaulps, on arrive au Chalet-Blanc. Roches grisâtres ou rougeâtres, d'aspect dolomitique ; herbages plantureux, encombrés de lapiaz et de blocs éboulés.

A partir du Chalet-Blanc on commence l'ascension du pic de Chalune. On prend en écharpe un sentier frayé par le bétail, ensuite, faisant un coude en avant du col de Foron, on s'élève le long d'un précipice à droite et bientôt on arrive au sommet (2,123 mètres). Il y a, comme au Marcelly, place pour plus de dix personnes. Vue circulaire très belle au nord et à l'est, trois sections du lac Léman avec ce qu'on a appelé « le drame embrouillé des monts chablaisiens, » Alpes du Valais, les Dents-du-Midi, etc. La pointe de Chalune, d'une dolomie grise, est taillée verticalement du côté de Bellevaux. Il faut descendre par où l'on est monté et c'est en se gardant du précipice à gauche. Par le brouillard, le danger est grand. Nous en fîmes un jour l'expérience avec nos collègues de la section du Mont-Blanc du Club alpin français. Pendant que nous déjeunions tranquillement sur la cime, celle-ci fut soudain enveloppée par un nuage épais. Descente à tâtons. Par bonheur, une éclaircie de quelques secondes nous tira d'affaire, au moment que nous allions tomber dans l'à-pic qui plonge dans le bassin de Souvroz.

On passe aux Munes (Monnes, Mornes), « pasquérages et jories » que les chartreux de Vallon albergèrent, en 1275, à Pernet de Bussy et, en 1465, à plusieurs hommes de Mieussy, pour seize florins d'introge et l'ociège d'un jour. Ils devaient « tenir close de pierres et de bois la montagne de Chalonna » ⁹⁹. Tous ces pacages, Vesine, Chalune, les Munes et Foron, sont situés dans le bassin du Giffre. Les seigneurs de Faucigny en firent donation, ainsi que nous l'avons dit, aux moines de Vallon. C'est pourquoi, de nos jours, ce territoire fait partie de l'arrondissement de Thonon.

Ces riches prairies dépassées, on descend le long d'un rieu qui sautille sur des bancs de roches moussues ; on a, à gauche, le cône penché d'Uble. Uble, Oubles (mons Oblarum), est une haute pelouse ornée à sa base d'une ceinture de forêts. On monte, en foulant l'herbe des gazons fleuris, au sommet (1,900 mètres). Le long des bois s'échelonnent les granges à foin et les bougeries. Une charte d'Amédée VI, du 2 décembre 1355, donne en emphytéose la jouissance commune de cette montagne à divers chefs de famille des paroisses de Flérier, de Châtillon et de Thiez, pour cinquante florins d'introge et six sols genevois de cense. Cette indivision subsiste encore entre les successeurs de ces premiers albergataires et le titre précité (à l'exception du domaine direct du prince), est encore en vigueur pour l'ensemble de ses dispositions ¹⁰⁰. En 1776, l'alpe d'Uble voyait pâturer dix brebis, trente-quatre chèvres, vingt-trois chevaux, deux cents vaches.

On descend ensuite par les granges de Folliet et de Rosset à Butigny, vallon encaissé entre une épaisse forêt noire, l'Intria, et une paroi rocheuse ; on laisse, à droite, une mine d'ardoises jadis exploitée, mais non épuisée, et, par une gorge sombre et froide, on débouche, à l'entrée de Fry, dans le val du Foron ¹⁰¹.

Mais loin de nous la pensée d'avoir tout vu et tout signalé ; l'excursion du Pradelis n'est jamais finie ; chaque fois que vous allez là-haut vous trouvez de l'inattendu et de l'inédit. Du reste, ainsi que l'écrivait avec raison W. Coxe, un alpiniste de l'autre siècle, à propos de certains endroits de la Suisse, « sous la plume tout se ressemble, au lieu que dans la nature il n'est pas une alpe, un roc, un précipice, une cascade qui ne soient distingués de tout autre objet de même espèce par une infinité de modifications et par toutes sortes de nuances. » Bref, il n'y a pas en Faucigny un bassin alpestre où la population soit plus dense, où, dans le passé comme aujourd'hui, la vie estivale soit aussi variée, aussi animée. Si donc, aux avantages tirés de la nature on ajoute l'intérêt qu'offre l'histoire humaine, avec tout le mouvement qu'apporte aux chalets cette république de pasteurs, on s'explique assez la juste renommée dont jouit le Pradelis.

On quitte le val de Butigny et, descendant par le val du Foron, on laisse à gauche le plateau de Bonneval et sa cascade où les religieuses de Mélan avaient un domaine alpestre que Perret de Bussy leur avait légué en 1361, sous la désignation de « jorie et près de Bonneval », don qui fut ratifié par le Comte-Vert ¹⁰². Bientôt on arrive aux Côtes. Un jour, suivant la tradition orale, dans la forêt voisine, un sieur Emonet coupait du bois. Tout à coup il

sent comme deux pesantes mains s'abattre à la fois sur ses épaules ; il se retourne et se trouve nez à nez avec un ours de belle taille. Impossible de refuser le duel ; l'homme et la bête s'empoignent et roulent à terre. Le bucheron parvient à se saisir de sa hache, il en porte un coup solide à son adversaire, il crie au secours, des hommes arrivent. Ce que voyant, le compère bat en retraite et disparaît, non sans laisser sur ses pas une trace sanglante, vers le haut de la montagne. C'était au commencement du siècle ; oncques, depuis, on n'a revu ours au pays. Un lieu dit la Plata-à-l'Ors se voit aux environs. En 1641, le conseil de ville, à Taninge, paya dix florins à Etienne Duret qui avait tué un ours ¹⁰³. Le dernier cerf fut pris à la forêt de Loy, par un nommé Ducrot, il y a cent ans. Depuis cinquante ans, les loups ont disparu de la vallée du Giffre.

On franchit le Vuépi, mauvais pas que corrige un projet rectificatif de ce chemin, on laisse à droite une crête boisée, à gauche la Provence ou Provenche, un roc formidable au pied duquel le Recard fait angle entre les deux torrents, et l'on atteint le plateau de Fry. Fry, Froes, Frueys, porte un nom sauvage comme son site ; bien campé toutefois à l'embranchement de trois gorges, en face du Pont-des-Gets, ce village est pittoresque. Peuplé, en 1523, par des familles Burtin, Grange, Derons, Dufour, Fert, Roget, etc., il a perdu ces trois dernières pour garder les Grange et les Burtin. Des branches de ses derniers sont allées prendre domicile à Flérier et dans les environs où elles ont formé autrefois, avec les habitants de cette plaine, une communauté connue sous le nom de Tiers d'aval et de la Côte. Suivant la tradition, Fry serait le berceau de nos Burtin ¹⁰⁴. Ce village avait, en 1820, 105 âmes.

A partir de Fry, le chemin serpente entre des bois de hêtre et les bords escarpés du Foron, le long d'une côte cultivée, et l'on atteint Rons. Ce village qui, à la même époque, avait 118 habitants, est peuplé, de nos jours, par des Burtin et des Grange encore, et par des familles Deront ou Derons, Dorier, Humbert. Il eut des familles répondant aux noms de Baud, Curton, Genod, Robert, etc. Suivant une légende, les premiers habitants de Fry et de Rons furent des bûcherons venus d'Italie. A ce propos, notons le penchant qu'on a, dans la campagne, à se créer une origine étrangère. Les uns viennent de l'Espagne, les autres de la Suisse ou des divers départements de France. Par exemple, les Jacquier-Picard viennent de Picardie. Cependant c'est là presque toujours une erreur, erreur due à l'émigration, dans ces contrées, de quelques membres de nos familles indigènes ; le voyageur, une

fois rapatrié, reçoit bien vite, pour surnom, le nom national du pays où il a demeuré pendant un certain temps. Ainsi, de nos jours, M. Basile Deront, qui revient du Missouri, est volontiers appelé l'Américain. Peut-être aussi la forme du génitif donné souvent par les chartes latines aux noms patronymiques comme Burtini pour Burtin, Deronis pour Derons, Rubei pour Rouge, etc., aura-t-elle contribué à répandre ce dit-on de l'origine italienne ?

Au-delà de Rons on traverse le Bruinant ou Brid-Nant, aux eaux rapides et tapageuses, et l'on arrive aux Combes, petit hameau abrité contre les avalanches par un bouquet de grands fayards. Patrie de M. Humbert, notre millionnaire, qui a fondé la et doté une école primaire. En quittant les Combes l'on atteint bientôt, au débouché du Pradelis, l'oratoire creusé dans le rocher et l'on vient se reposer sur son banc de pierre. Vue sur la ville et sa banlieue.

Ici, récapitulant les âges, vous songez au temps où, dans les cabanes rondes au toit conique, on parlait allobroge au pied du Marcelly ; où l'on portait les braies et la saie, pantalon et blouse des Gaulois ; vous rencontrez sous sa casaque en peau de bête fauve le pâtre-chasseur burgonde à la haute taille ; vous regardez, sous sa veste de laine blanche et son large chapeau de feutre, le serf du moyen âge défricher une lande déserte, et, dans sa maison étroite et sombre, manger son pain noir. Enfin, après avoir vu la terre affranchie passer aux mains du paysan, vous arrivez à notre siècle où l'on est mieux vêtu, mieux logé, mieux nourri, plus libre et plus lettré.

Mais trêve de ces pensées et de ces douces promenades ; il faut retourner au métier qui fait vivre. Adieu donc à tous ces morts de la patrie locale ! aux vivants, salut cordial, et souhaitons longue prospérité au beau pays de Taninge-Flérier !

DOCUMENTS

I.

Pierre de Savoie achète de Martin de Samoëns le revenu
en blé que celui-ci possède à Sellières.
(Juillet 1259).
(Texte inédit).

Nos henricus abbas de Syz. notum facimus universis presentem litteram inspecturis. quod martinus dictus de Samoyn. in nostra presentia non ui non dolo. non timore constitutus. Vendidit pensata utraque voluntate dno petro de Sabaudia omne bladum quod habebat vel habere debebat apud Sesleres. sive in villa dicta Sesleres infra parrochiam de flerier tam in censu. quam decimis. territoriis. excepta decima Vgonis de Sesleres. Et traditit dicto dno petro de Sabaudia et posteritati sue dictum bladum sub titulo expresse venditionis in posterum pacifice possidendum. de qua vendicione bladi prefati dictus martinus recepit a dicto dno petro de Sabaudia viginti et quinque libras bonorum geben. de quibus denariis se tenet dictus martinus integre pro pagato. abrenunciavit siquidem dictus martinus omni exceptioni super hoc sibi competenti. et omni iuri tam canonico quam civili. hujus rei sic geste, testes sun Nos henricus abbas de Syz. lianrers de codem loco. Nantelmus tune temporis castellamus de castellione. petrus cappellanus de bareye. sive presbiter. benedictus de clusis dictus Ruphus. et multi alii. ut autem istud non posset ab aliquo p calumpnia in posterum inpediri presentem litteram ad petitionem utriusque partis sigilli nostri munimine tradidimus confirmatam. Actum mense julii anno dni milesimo ducentesimo quinquagesimo nono.

Original sur parchemin avec le sceau pendant
de l'abbé de Sixt.
(Arch. de Turin, sect. I. Province de Faucigny, n° 1, paquet G).

II.

Remise faite par le duc de Savoie à ses hommes
de la paroisse de Flérrier.
15 octobre 1445.
(Inédit).

Ludovicus, dux Sabaudie, etc.

Universis serie presentium fiat manifestum Quod cum Joh. et Jaquetus de Grangia alias Dessuetz fratres habitatores de Suetz. Laurentius, Aimo, Johannes, Mermetus et Jaquetus de Moliis fratres. Johannes de Antart. Laurentius et Jaquetus Platelli fratres. Rodulphus filius Stephani Montens et Roleta ejus uxor filia quondam petri de Grangia. Jaquetus et Steph. Balli fratres filii quondam Rodulphi Balli. Aimo Balli. Perretus Greon et Guill. Greon. Mermetus Generis et Huguetus ejus filius. Lorentius Rubini alias Maruglerii et Roleta ejus uxor. Petrus de Dompnus. Rodulphus Alliodi de flerier. Johan. Garini de Pompagnier. Petrus, hugoninus, Nycodus et Claudius Goudardi fratres filii quondam Laurentii Goudardi. Johan. et Rodulphus Burtini fratres. Henricus, petrus et aymo Burtini. Peroneta relicta Johan. Burtini, Petrus Vulliodi. N. de Monte, N. de Calcibus. Petrus filius Andree Joly. Petrus et Claudius filii Guill. de Furno. Johan. des Combes. Rodulphus de Rons, Guilla et Marg^{ta} filie quondam Ansermi Ruphi de Rons, N. de Sersonay. — de Decimaria Fleriaci.

Rod. et Johan. de Grangia habitatores de Chissins. Petrus de palude. Johan. Jacobus et... Geyat fratres de Chissins. Johan. de facoz de Tagningio. Petrus, aymo, Jaquetus et Johan. de Vernex fratres. Catharina filia Petri Johodi de Monte. Petrus et aymo Delintraz de avonay. Johan filius ansermi Floret. Joh. filius quondam Rod. Floret. Petrus filius quondam Aym. Floret. Petrus filius quondam petri Floret. Rodulphus Messat. Rodulphus Pereon. Johan. Germez de Monte. Ansermetus Guilliot. Johan. Aymo et Jacobus

Mulaterii, Anserm. Guilliot. Hugonetus et Jaquetus Guilliot. Johan. Galliardi de Plonnay. Mermetus de Passu. Francesia Guffaz. Petrus filius quondam Jaqueti Michallat. Petrus Buffet. Petrus Michallat de Verdevens. Petrus Pictet. Nicoletus et henricus Mugnerii de Jutigningio. — de Tercio de Medio.

Omnes de parrochia et de Salteria Fleriaci manda-menti nostri Castellionis et Clusarum homines nostri tam talliabiles franchi quam censati a nobis teneant ex vendicione permutacione affrancamento donacione inter vivos donacione contractus matrimonii quam aliis donacionibus quibuscumque tam in feudum taillabile franchum censitum quam censale certas res et possessiones quas nuper recognoverunt in manibus Aimonis Barberii Commissarii nostri.

(Suit le narré des faits, après quoi, dans un court dispositif, le prince les tient quittes moyennant la finance de 66 flor. d'or p. p.)

Arch. de Turin, sect. 1. Jean de Clauso, tom I, f° 139

III.

Quittance du droit du sceau des Lettres-Patentes
relatives à la création d'un marché et d'une foire dans la
paroisse de Flérier.

12 octobre 1457.

(Inédit).

Recepit ab hominibus et communitate fleriaci pro sigillo litterarum per quas dominus eisdem concessit mercatum in die jous et nundenas in festo Sancti Georgii pro et mediantibus quadraginta florenis p. p. habitis manibus G. de Cardona thesaurarii qui computare habet ut per litteras ipsas datas Chamberiaci die duodecima octobris millesimo IIIIL VII° signatas per Lestelley.

Arch. de Turin, sect. 3, registre n° 70, intitulé : « Computus Cancellarie Sabaudie unius anni integri novem septimanarum et unius diei finitorum die 8^e Januar. 1458. »

IV.

Lettres patentes de Charlotte d'Orléans, duchesse
de Nemours, accordant le titre de bourgeoisie et des
franchises municipales à la ville de Taninge.

10 mai 1543.

Charlotte d'Orlean duchesse de Nemour, comtesse douairiere de Geneve et de Genevois baronesse de Foucigny et Beaufort, tutrice ayant la garde noble gouvernement et administration des personne et biens de notre tres cher et bien aymé fils illustre Jacques de Savoye duc de Nemour comte de Geneve et Genevois baron de Foucigny et Beaufort et Seigneur, etc.

Scavoir faisons comme nos chers et bien aymes sujets les manants et habitants de Taninge Nous ayant requis leur voulloir octroyer et accorder titre de Bourgeoisie dans les limites sous escrites avec aucune franchise et liberté plus à plain ci dessous spécifiées et annotées mesme pour ce que plusieurs leurs circonvoisins ont par cy devant obtenu de nos ancestres et predecesseurs telles franchises et libertés au moyen desquelles ont été édifiés plusieurs bourgs et ville tres utiles et profitables pour la retraite des pauvres sujetz en temps de guerre et pour demeures en seurté leurs personnes et biens Pour ce est il que Nous considéré que cest chose de prince et princesse d'accomoder les sujetz en cas non derogeants ny prejudiciantz a noz autorités et Sefgniories et d'elever ceux qui par leurs merites doivent estre en recommandation comme sont lesdits de Taninge qui a Jamais et de tout temps se sont si bien acquités a l'obeissance de Nous et de noz predecesseurs en tous actes et debvoir de subgection si quils meritent obtenir choses dont eux et les leurs a perpétuité s'en puissent ressentir De la requete et tres humble supplication desquels veuillant obtempérer, desirant le bien commodité et proffit de noz dits sujets de Taninge nous humblement requerant leur volloir sur ce impartir notre grace ;

Pourquoi Nous ces choses considérées liberalement à leur dite requete, en faveur memement des bons services que esperons ils nous feront et à notre tres cher et tres aymé fils, pour ces causes et autres à ce nous mouvants Nous les avons par ces presentes faitz créés erigés et establis, faisons creons

erigeons et établissons de notre grace speciale et pleine puissance bourgeois, et voullons que à perpétuité de titre et bourgeoisie ils usent Jouissent et gaudissent aussy des franchises libertés et preheminences cy sous par articles annotés même les manants et habitants dudit Taninge et que pour l'advenir habiteront et feront residence dans les confins et limites cy sous spécifiés.

1. Premièrement Nous ordonnons et vollons les limites et confins du dit Bourg de Taninge estre des le pont d'Eteysieres tendant aval suyvant la reviere de Giffre Jusque à l'endroit du chemin public tendant du dit pont à la croix de Platel ou des Beaulx, et des ladite croix droit par le chemin tirant Jusques au Bachaix de la Chenal sus le clos Corthey, et des le dit Bachaix Jusques à la grange appartenant à Rond Goudard de Nales, et des la dite grange tirant au moulin damont les Espinettes en la forge de Vuavres, et des dits Vuavres tirant par dessus Brion à la croix de Chissin et des la croix tirant aux verneys de Melan, retournant des dits verneys de Melan droit au pont d'Etéysieres.

2. Plus, que les habitants dans lesdits confins puissent et doivent toutes les années et à Jour par eux esleu et ordonné eslire deux sindicques et les conseillers necessaires il assistants le Chatelain de Chatillon ou son lieutenant quils seront tenus y appeler Lesquels syndics auront pouvoir de faire pour les affaires de la ville ainsy que aux autres lieux est accoustumé A scavoir pour leurs negoces et bien des bourgeois ils puissent avec tous les habitants du dit lieu s'assembler pour tenir leur conseil et conferer par ensembles de ses negoces y assistant le dit chatelain ou son lieutenant qu'ils seront tenus comme dessus appeler et le dit chatelain pour affaires urgens et necessaires y assister.

3. Plus, ils auront plain pouvoir de tenir et achepter tous fiefs francs, rentes censes et directes comme les bourgeois des autres villes.

4. Plus, qu'ils puissent tester et disposer à la fin de leurs Jours de tous leurs biens comme les hommes lieges et francs.

5. Plus, que lesdits syndics aient pouvoir d'eslire et constituer audit lieu un serviteur de ville pour les affaires de la ville lequel ils presenteront au chatelain de Chatillon pour faire le serment en ses mains.

6. Plus, que nul des dits bourgeois ne soit ny doive estre tiré hors dudit lieu pour respondre pardevant le châtelain ny pour cas meritant détention corporelle, ains soient tenus les officiers tenir la Court en la banche dudit

lieu tous les Jours de marché le Jeudy d'une chacune semaine comme il est accoutumé et les autres Jours nécessaires.

7. Plus, que nul des dits Bourgeois ne soit emprisonnés pour dettes civiles, ains soit contraint tenir l'arrest en la ville de Taninge et en aultre lieu qu'en sa maison et de ses parens et illec demourer à ses despends sans aultre coustance sinon qu'il rompit l'arrest et le débiteur fust obligé à prinse de corps.

8. Plus, que le châtelain du lieu doive marquer toute mesure et poids Justes et raysonnables de nos armes estans evocqué et requis de ce fere par les syndics dudit lieu.

9. Plus, que les dits syndics aient pouvoir d'amoindrir les mesures de vin que l'on vendra au dit lieu d'un quarteron pour chacune chevallée et ce qui s'exigera du dit amoindrissement convertir au profit de la dite ville.

10. Plus, que nulle personne puisse vendre du vin aux dites mesures sinon les Bourgeois ny aussi hors lesdites limites de leur bourgeoisie.

11. Plus, que les dits syndics aient le pouvoir de constituer bochiers à la dite ville et defendre aux aultres de n'en vendre point de chairs que lesdits bochiers esleus, réservant les langues a Madame ou. à qui elle les a donnez.

12. Plus, que le châtelain ne doive fere point de visitation en la dite ville sans la presence des dits syndics mesmes ès choses concernant les affaires de la ville.

13. Plus, que les dits syndics aient le pouvoir de visiter les maisons dudit lieu et de contraindre les habitans à icelles réparer tant pour dangers de feu qu'autres.

14. Plus, que les dits syndics puissent fere les égances de toute la paroisse de Fleyrier pour les negoces et supportation des charges d'icelle du consentement des conseillers esleus, mesmement pour les réparations de l'esglise ou affaires du commun de la ville et non aultres.

15. Plus, que les dits syndics avec leurs conseillers aient plain pouvoir de recevoir et admettre en leurs libertés et franchises des aultres bourgeois lesquels Jouiront des dites libertés.

16. Plus, que tous ceux qui habiteront dans la dite ville un an et un Jour ou riere les limites d'icelle estre premierement receuz bourgeois par les dits Syndics, Soyent lieges et francs et participants en toutes libertés accoustumées à la dite bourgeoisie.

17. Plus, que tous bourgeois et habitans dedans les dites limites et Jurés de la dite ville tant leurs personnes que leurs biens soient mis et reduits

maintenus et gardé perpétuellement sous notre protection et sauvegarde.

18. Plus, que tous les bourgeois et Jurés puissent de leur velonté tester codiceller, donner par donation à cause de mort ou autrement et que leur derniere volonté soyt tenue et observée.

19. Plus, que si un bourgeois venait à mourir sans enfans de son propre corps sans tester ou disposer de ses biens, que les plus prochains parents puissent succeder es biens du dit deffunct.

20. Plus, que tous ceux et celles qui feront le pain pour vendre puissent seulement gagner un sol pour octane luy estre deduis ses despends et labeurs, et fesant le contraire, que le dit pain soit levé par les dits syndics et donné aux pauvres.

21. Plus, que les syndics dudit lieu appellent le chatelain dudit lieu qui assiste avec eulx puissent et doivent visiter les poids et mesures des marchands et hostes de la dite ville quand bon leur semblera pour fere punir les personnes qui se trouveront tenir faulx poids et mesures et que les syndics du dit lieu puissent mettre ordre ès affaires de la ville concernant le bien public.

22. Plus, que nul ne soit osé de vendre en menu en la dite ville à poids ny à mesure quilz ne soyent marqués et signés de nos armes.

23. Plus, qu'en l'asle dudit Taninge les bourgeois puissent fere des bancs environs tant quilz voudront et les bancs ascenser et convertir au proufit de la dite ville a la charge quilz seront tenus maintenir ladite asle à leurs propre cousts et despends et icelle ensemble les bancs recognoistre es mains des commissaires de noz Extentes de Chatillon, nous rendantz de servis annuel trois gros quilz seront tenus payer es mains de notre Chatelain du dit lieu à chascune feste de S^t Michel archange.

24. Plus, quilz ayent au bourg de Taninge et dans les limites de leur dite Bourgeoisie toutes les années une foyre le Jour de la veille de S^t François.

25. Plus, que les dits Bourgeois manants et habitans soyent francs des leydes de leur Bourgeoisie et aussy en notre ville de Cluses tant les Jours de marchés que aultres.

26. Plus, quilz ne puissent accepter à bourgeois aulcung taillable de main morte et que ne soit franc et liege, et desquelles susdites franchises libertés et preheminences sus annotées et par articles escripts nous voulons que tous manants et habitans dans les susdits confins et y fesant residence doresnavant et doivent et puissent Jouir user gaudir plainement et pleseblement et sans contredicts quelconques.

Si donnons en mandement aux gouverneurs de Genevois, gens de notre Conseil et de la Chambre des Comptes de Genevois, ballits, Juges, procureurs chatelains officiers et à tous nos autres officiers et sujets et à ung chascun d'eux respectivement à peine de cent livres genevoises pour ung chascuns des dits gouverneurs du Conseil et de la Chambre moindres, que de la dite Bourgeoisie et libertés franchises preheminences prerogatives autorité droit profit et émolument d'icelles ils mettent les dits de Tagninge en possession et saisine, les facent et souffrent Jouir et user plainement paisiblement et sans contredits et à eulx obeyr et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses touchant la dite Bourgeoisie et franchises, Car tel est Notre plaisir. En témoin de quoy Nous avons signé ces présentes de notre main, faict sceller du scel de Nos armes et contresigner par lung de nos Secretayres. Donnes a Chambéry le dixieme de may en l'année mil cinq cent quarante trois. Signé : Charlotte, et au replis : par Mad^e la duchesse en son Conseil : Granier.

Arch. de Turin, section 3, registre n° 9 : « Contrats passés en la Chambre des Comptes de Genevois. » — Et copie aux arch. du château du Wache. — Publié par la Soc. sav. d'hist. et d'arch., tome XXIII.

V.

Liste de Châtelains et Vice-Châtelains du Mandement de Châtillon et Cluses.
(1259-1552.)

CHATELAINS

1259. — Nantelme, « castellanus de Castellione. »
 1328. — Jacquet G.
 1347. — Nob. Vuillelme de Compeys.
 1355-1370. — Nob. Pierre d'Ameysin.
 1375-1392. — Nob. Jacques de Mouxy.
 1392-1398. — Nob. Humbert de Savoie.
 1398-1403. — Nob. Jean de Clermont.
 1404-1408. — Nob. Wiffrey de la Croix.

 1408-1410. — Nob. Etienne Boudry de Bonne.
 1410-1419. — Nob. Hugonin, seigneur de Lucinge.

VICE-CHATELAINS

- »
 »
 »
 1359-1360. — Nob. Guillaume de Cors.
 1365. — Nob. Nicolas de Cheyney.
 1371-1374. — Nob. Jean Gaillard.
 1375. — Nob. Pierre de la Ravoire.
 1377. — Nob. Guyonnet de Cusy, de Me-coras.
 1391. — Nob. Jacques de Fillillieu.

 1396. — Nob. Aimon de Lugin.

- 1419-1429. — Nob. Gasp. de Montmayer.
 1429-1433. — Nob. Claude du Saix, seigneur de la Ravoire.
 1433-1440. — Nob. Boniface du Saix.
 1441. — Nob. Guillaume de la Forest.
 1445. — Nob. Jacques de Challende, seigneur d'Aymeville.
 1446. — Nob. Humbert de la Ravoire, seigneur d'Yvoire.
 1449. — Nob. Guillaume de Genève.
 1450. — Nob. Pierre de la Frasse.
 1451. — Illustre Pierre de Bourbon.
 1456. — Philibert-Philippe, feu nob. François de la Pallud.
 1458. — Nob. Guillaume de Genève, seigneur de Lullin.
 1461. — Spectable François de Langin, seigneur de Veyzier.
 1462-1463. — Magnifique François, comte de Gruyères.

1410. — Jean Gay.
 1415. — Nob. Jean de Cohendier.

 1419. — Nob. Pierre Guersi.
 1422. — Nob. Jean de Marigny.
 1423. — Pierre Gaillard.

 1425-1429. — Nob. Pierre de la Frasse.

 1430. — Nob. Pierre d'Oche.
 1436. — Nob. Jacques de Bellegarde.
 1440. — Nob. Robert Mareschal.
 1444. — Nob. Guillaume Servage.

 1445. — Nob. Mermet Provana.
 1446. — Jean de Verney.
 1456. — Nob. Antoine du Mollard.

1477. — Nob. Bernard de Menthon.	»
1479. — Nob. Amed de Viry.	»
1493. — Nob. Jacques de Mandollaz.	»
1496. — Nob. Amed de Viry.	»
1502. — Nob. Louis Bonivard.	»
1503. — Spectable Claude de Balleyson.	»
1528. — Nob. Antoine de Bellegarde.	»
1530. — Nob. Claude de Bardonenche, seigneur de Folliet.	»
1552. — Nob. Charles François, de la Frasse.	»

Il y eut ensuite, jusqu'à 1530, pour vice-châtelains, les suivants : nobles Eustache de Crans, Pierre d'Avril, Antoine d'Avril, Pierre de Bellegarde, Jacques Suchet, Jean Favre de Bignins, Antoine Burdin d'Aiguebelle, Jean de Vosérier, Humbert de la Croix, Claude Verboux, Pierre Gavet, Charles de Cerise, etc.

(Arch. de Turin, sect. III. — Compte des châtelains et receveurs des revenus de la châtellenie et Mandement de Châtillon et Cluses.)

VI.

(Inédit.)

Concession d'une marque de fabrique à Jacques Dumoulin,
fabricant de faux, à Taninge.

24 septembre 1578.

(Arch. de Turin. Sect. III. « Lettres de dons
et constitutions d'offices. » Genevois. Reg. n° 17,
fol. 223).

Jacques de Savoie, duc de Genevois, etc. A tous ceux qui ces présentes verront salut.

Receu avons l'humble supplication et requeste de hon^{ble} Jacques Du Molin l'un des faucheurs de Tagninge riere notre mandement de Chastillon et Cluses contenant comme tant lui son pere que ayeul paternel auroient exercé et continué en l'estat et mestier de faucheur Et que pour descerner leur besongne et ovre d'avec celles des aultres faucheurs du dit lieu auroient toujours accoustumé mettre et graver aux daulx et dallies par eulx faites l'impression et marque dung rasoer et du pirasset, et encoures le suppliant dempuis quelque temps en ça pour obvier à la fraude que se pouvait fere par aultres faisant et usans de tel mestier de faucheur et marquant leur besongne de semblables marques que les susdites auroit adjouxté a icelles la marque ou figure du soleil dont il auroit use des et dempuis le dit temps jusqua ce Jourdhuy Et pour ce que se doubte que quelques aultres pour donner cours et vente à leur marchandise que ne se trouverait de telle bonté et si bien faite que celle dudit suppliant ne usent des dites marques Et affin de cognoistre ceux qui travailleront et besongneront plus fidelement Nous auroit très-humblement requis et supplié luy volloir donner en abergement les des marques de rasoer de pirasset et celle du soleil afin den user pour descernement de sa besongne et ouvrage comme dict est A laquelle requeste comme Juste et raisonnable nous inclinant ensuyvant sur ce ladvis et deliberation des gens de Ne Chambre des Comptes et procureur fiscal auquel la de requeste auroit esté communiquee, de notre certaine science pour Nous et les nostres hoiers et successeurs quelconques aud^t Jacques Du Molin et aux siens perpetuellement avons donne et alberge donnons et albergeons par ces presentes les des marques du rasoer de pirasset et figure du soleil avec plein pouvoir autorité et faculté de marquer et engraver les daulx et dallies que par eux seront des hores faictes des des marques du rasoer du pirasson et du soleil tant pour luy que pour ses entremetteurs et en user comme le suppliant et ses entremetteurs en ont par cy devant use de telles ou semblables marques..... faisant inhibition et déffense a tous riere notre obeissance a peyne de cent livres et de confiscation de leur marchandise de ne user de telles marques Et cecy avons fait et faisons tant libéralement et de grace speciale et pour ce que a plen faire moyennant la somme de six escus d'or pistollets par Nous dud^t du Molin heu et receu par les mains de notre bien amé Delespine recepveur de nos parties casuelles qui nous en demeurera comptable comme aussy moyennant la somme de trois deniers genevois de servis annuel et perpetuel que sera tenu païer a

chaque feste de S^t André apporter ès mains de n^{te} chatelain fermier ou recepveur de notre mandement de Chastillon et Cluses lequel servis et marques susdes led^t du Molin suppliant et les siens seront tenus nous recognoistre entre les mains de notre bien amé le commre de notre dit mandement present et qui sera pour ladvenir.

Si donnons en mandement, etc. (Clause de formule exécutoire.)

En foy de quoi avons octroyé ces des Patentes. Annessy ce 24^e Jour de septembre 1578. Signé : « Jacques. »

VII.

Lettre adressée à Noble Bernard d'Aconay par
le Conseil d'Eta^t de Chambéry.

31 mai 1591.

A Mr d'Avonay, des capitaines de son Altesse, aux Allinges. Nous avons heu advis de la prinse de Mr le le baron d'Harmance dont nous avons esté tres deplaisant, et parce que cela porroit donner plus de veue a l'ennemi d'entreprendre chose nouvelle tant sur le fort des Allinges qu'autres lieux de ce Gouvernement là, Nous avons estimé convenable vous faire la presente pour vous dire que le service de son Altesse requiert en cette occasion que vous usiez de la même vigilance et fidelité que vous avez usé par ci devant, vous conduisant en bonnes gardes et autres choses requises pour la conservation de cette forteresse avec le meme ordre que l'on a tenu par ci-devant, attendant plus ample commandement de Son Excellence, et laquelle nous mande en diligence et aussi pour vous faire pourvoir d'argent de vivres de munitions de guerre et autres choses necessaires, et sur l'assurance que nous avons en votre valeur et fidelité.

Vos meilleurs amis à vous faire service

Les Gens tenant le Conseil d'Etat

Signé : De la Court.

P. S. Si par mechanceté ceux de Geneve font escrire quelque chose de contraire au service de Son Altesse, ne croiés pas mais usez de vertu.

(Archives de la famille d'Avonay, à Besançon.)

VIII.

Patentes portant confirmation d'anciens privilèges au
bourg de Taninge et concession de nouvelles foires.

20 novembre 1598.

(Arch. de Turin. Sect. III. V^o Patentes. Reg. n^o 23,
fol. 126-127).

(Inédit).

« Charles Emanuel par la grâce de Dieu duc de Savoie, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront scavoir faisons avoir receu la tres humble supplication de nos chers bien amés et feaulx les sindicz manantz et habitantz de notre ville de Taninge Mandement de Chatillon sur Cluses en Faucigny contenant comme leurs predecesseurs auroient obtenu plusieurs privilèges des sérén^{mes} ducs de Savoie nos progéniteurs mesme entre autres ung marché le Jour de Jeudi toutes les semaines et deux foires l'année a tenir le Jour et feste de S^t. George et l'autre aujour de S^t. André comme résulte des dits Privileges à eux faicts par le duc Louis en l'année 1457 12 octobre depuis confirmés par Dame Blanche duchesse de Savoye tutrice du duc Charles son fils le 1er Juin 1492. Autre confirmation faite par le duc Philibert le 18 février 1500, et finalement par le duc Charles notre ayeul le 9 Juin 1508. Desquels privileges droits et aultres choses en deppendants lesdits supp^{ts} ont Joui et Jouissent et usent encore de présent. Nous suppliant par ce très humblement qu'il soit notre bon plaisir leur vouloir octroyer nos Lettres de confirmation et en outre leur vouloir accorder deux aultres foyres lune a la feste des Roys et lautre à la Magdeleine estant icelles comme les deux autres deux ensemble leur marché les vouloir déclarer franchises et libres au.moyen de quoy les circonvoisins et tous aultres et puissent venir librement pour doulant plus se prevaloir en cela de notre bonté et grace et dailleurs se pouvoir par là remettre des grandes charges miseres et desolations que le malheur de la guerre leur apporte.

Sur quoy ayant fait voir a notre Conseil d'Etat residant pres notre personne les privileges libertes franchises et aultres droits a eux concedés par nos predecesseurs et faite due consideration sur iceux au rapport que nous en a esté fait en l'assemblée de notre Conseil et veuillantz gratifier les suppliantz en consideration principalement de la tres louable fidélité et obeissance quils ont toujours porté et tout ce que leur a esté commande pour

notre secours et ayant egard aux grandes charges et depenses quils ont supportés pendant la guerre et pour leur donner moyen de se remettre a ladvenir.

A ceste cause inclinant liberalement a la requete que nous a esté faite par Nobles philibert de Mandolla Seig^r de Bouchillies, Bernard d'Avonay, M^{es} pierre Mermet et Michel Danthon dud^t lieu, Avons de notre certaine science plaine puissance et autorité souveraine confirmé et approuvé et par ces presentes avec ladvis de notre Conseil confirmons et approuvons aux dits syndics bourgeois manantz et habitantz de notre ville de Taninge et leurs successeurs a perpétuité tous les dits privileges de foires marché franchises libertés et exemptions a eux concédés par nos Seig^{rs} predecesseurs de point en point selon leur forme et teneur avec declaration que nous faisons que le changement qui a ete fait ci-devant de la foire a eux concedee le jour de S^t. André a celle de S^t. Barthelemy continuera attendu que le dit Jour S^t. André la ville de Cluses voisine des suppliants dune lieue se trouve avoir obtenu de nos predecesseurs une foire audit Jour. Et pour démonstration de la bienveillance que Nous avons à l'endroit diceulx et en rendre témoignage a la postérité au benefice desdits suppliants et de leurs successeurs comme aussy en consideration de la pauvreté où ils se trouvent constitués pour les grandes charges quils ont supportees comme dit est pendant la guerre De quoy nous sommes tres certain et asseurés et de la fidélité quils ont toujours démontré a nostre obeissance Nous leur avons semblablement concédé et octroyé de n^{re} grace speciale et autorité souveraine des aultres foires outre les deux susdites qui se tiendront les jours et festes des Roys et S^{te} Magdeleine Lesquelles 4 foires ensemble le marché susdit nous déclarons libres franchises avec entière permission a tous circonvoisins et aultres quelconques dy pouvoir venir librement et en toute seurté avec leurs marchandises et denrées et le jour des dites foires le jour auparavant et subsequent comme aussy celuy du marché aucuns des dits etrangers et aultres venantz auxdites foires et marché ne puissent etre emprisonnés de leur personne ny leurs marchandises bestail denrees quelconques detenues pour alcungs debtes civils Veullants quils en soient et demourent immunes et exemptz par privilege special a jamais irrevocable Et ce avons fait et faisons de nre grace speciale et afin de les relever de la pauvreté en laquelle ils ont été par le moyen des ravages et ruynes par eulx souffertes aux presentes guerres tant par diverses courses de l'ennemy sur iceux que

sejours de nos armées tant en garnison que de passage et sans aussy quils soient tenus nous payer aulcune finance pour raison de ce soit a notre Chambre des Comptes ou ailleurs de laquelle en tant que de besoin nous leur avons fait et faisons par ces presentes don pur et irrevocable en consideration des choses susd^{tes} Ed pour principalement en cela leur impartir nos graces et faveurs pour doresnavant des susd^{ts} privileges foires et marché a eulx concédés comme dessus ensemble des aultres deux foires que nous leur avons de plus augmenté les Jours et festes des Roys et de S^{te}. Magdeleine toutes les annees et marché susdit franchises et libres de tous emprisonnements detentions de leurs dtes marchandises bestails ny aultres choses quelconques les Jours des des 4 foires ung auparavant icelles et lautre ensuyvant comme cely dud^t marché pour debtes civils comme dit est Jouyr et user plainement et paisiblement tout ainsy quils ont fait ci-devant deuement et Justement et en jouissent encore de present En ce néanmoins quils ne se trouveront contraires aux bonnes mœurs edicts reglements et Status tant nostres que de nos predecesseurs et sans préjudice du droit du tiers.

Si donnons en mandement a nos tres cher bien ames et feaulx conseillers les gens tenant notre Sénat et Chambre des Comptes de Savoie et tous aultres nos Ministres Justiciers officiers vassaux et Subjects quil appartiendra que de nos p^{tes} lettres de confirm^{on} et concession des dits privileges et franchises ils fassent laissent jouyr et user lesd^{ts} supp^{ts} et leurs succes^{sr} a perpetuité sans permettre ny souffrir leur estre fait mis ou donne ors ou pour ladvenir en maniere que ce soit aulcuns destourbies ny empeschement nonobstant quils nayent rapporté la confirmation des privileges susdits de feu Monseig^r et pere le duc Em^l Philibert et toutes autres difficultés qui leur pourraient être opposees au contraire A quoy de notre grace speciale et autorité souveraine avons dérogé et derogeons comme aussy a tous Statuts edicts reglement arrests et toutes autres choses mesmes à la derogatoire de la derogatoire y contenus Car tel est notre plaisir. En tesmoing de quoy avons signé ces presentes de nre main et a icelles fait aposté le scel de nos armoiries.

Donnees à Thonon le 20 9^{bre} 1598. Signé. C. Emanuel. V. Rochette Pr M^r le Grand chancelier soussigne Roncaz Scellees en scel pendant. »

IX.

Lettres de Bourgeoisie de Taninge en faveur
de Jean Roget.
25 mars 1607.

« L'an courant mil six cent et sept et le vingt cinquième Jour du mois de mars, Pardevant moy notaire ducal soussigné et présents les témoins soubz nommés, Soy sont establis en leurs personnes hon^{bles} Jehan Michallat et Frans Dumullin le jeune Scindicqs modernes de la ville de Tagninge agissant au présent acte par l'advis et consentement de Noble George de Chignyn, Noble Bernard d'Avonay, égrège François Dumullin l'ainé, hon^{ble} Claude Dumullin son frère, hon^{ble} Jehan Parchet, Jehan Bidal, Jehan Pavy et égr. Estienne Durier, leurs conseillers de la de ville ; Lesquels scachant et bien ad-visés de leur bon gré pour eux et les leurs, font, creent, constituent reçoivent et admettent par la teneur du présent acte en bourgeois et habitant de la dite ville de Taninge, Scavoir honneste Jehan fils de feu Philibert Roget mercier icy present acceptant stipulant et recepvant avec condignes remerciations pour soy ses hoirs et successeurs quelconques, Lequel a presté le serment en tel cas requis et accoustumé.

Promectant ledit hon^{ble} Jehan Roget estre loyal à Monseigneur et aux scindicq et bourgeois de la de ville procurer de tout son pouvoir le proufit et utilité de mon-dit Seigneur et de la de ville éviter leur dommaige.

Luy donnant plein pouvoir lesdits Srs Scindicqs et constituent audit Jehan Roget de Jouir et gaudir doresnavant des libertés, franchises, privilèges, comme les autres bourgeois de la de ville, a la charge qu'il payera et suportera toutes charges comme les autres bourgeois selon ses moyens et facultés de ses biens. Et ce ont fait les dits Srs Scindicqs et conseillers avec promissions de serments respectivement faits et prestés d'avoir aggré tout le contenu au présent acte et a iceluy ne contrevenir en Jugement ni dehors. Renonciations de tous droits à ce contraires et autres clausules icy necessaires et requises.

Fait et passé au dessoubs lasle de Taninge, présents Claude Robert du villaige de Rond et Jehan feu Jeanyn de Marcillier du lieu des Combes psse de Fleyrier tes-moins requis, et moy dit Notaire soubsigné requis. »

« Par commandement des dits

S^{grs} Scindicqs et Conseillers. »

Signé : Guicguet notaire.
Jean.

Et plus bas :

« Je soussigné Jean Guicguet atteste que le devant nommé Jean Roget bourgeois a réellement livré aux devant nommés Sindicqs sept ducats pieces quil a financées pour la bourgeoisie ensemble les drulleries accoustumées, cejourd'hui 25^{me} mars 1607. En foy de quoy a signé cette Reconnoiss^{ce} aud^t Jean Roget. »

Ainsi est : Guicguet.
(Archives de la famille Roget, de Taninge.)

X.

Inféodation et érection en comté de la Terre de Taninge
22 avril 1700.
(Inédit).

Victor Amé II, par la grace de Dieu duc de Savoie, prince de Piémont, etc. A tous ceux qui ces présentes verront Salut. Aïant été obligé d'aliéner nos domaines de Savoie pour le paiement des dépenses qu'il nous convient de faire pour les fortifications de nos places et pour acquitter partie des dettes que nous avons contractées pendant la dernière guerre, pour ne pas surcharger nos sujets Nous avons fait un Edit le 22 novembre 1698 vérifié par notre Chambre des Comptes de Savoie le 28 du même mois dont les publications auraient été faites dans les lieux accoutumés de nos Etats delà les monts, et sur la remontrance de notre très cher et bien amé et féal conseiller d'Etat procureur patrimonial, le bourg de Taninge et la paroisse de Fleyrier leurs appartenances et dépendances ayant été publiés et assignation donnée de la première enchère par deux fois, les miseurs renvoyés au 10 mars année courante pour comparoir au Buteau de notre de Chambre pour être expédiés au plus offrant et dernier enchérisseur, la chandelle été allumée par trois différentes fois à la manière accoutumée. Le dit bourg de Taninge paroisse de Fleyrier et dépendances auroient été expédiés le même Jour à l'extinction de la dernière chandelle à notre très cher et bien amé féal Noble R^d Mre Prosper de Gex de S^t Christophe doïen

de Sallanche agissant au nom de notre très cher et bien amé féal Noble Paul Joseph de Gex de S^t Christophe son neveu baron du dit lieu de S^t Christophe, de Couvette, Vallon et Morillon, pour la somme de 55,000 florins le 17 du dit mois par le tiercement au sieur La Grange pour 56,500 et finalement par autre arrêt du 24 dudit mois sur le doublement au dit sieur doïen de Sallanche faisant au nom dudit baron de S^t Xphe son neveu pour le prix de 72,500 florins sous notre bon plaisir, lequel auroit eu recours à Nous pour obtenir des L. P. portant ratification et confirmation de lade vente faite sous les réserves portées par notre Edit et sous les conditions insérées en son parti d'ériger led^t bourg de Taninge et paroisse de Fleyrier en Comté à la forme ci-après.

A cette cause par les présentes signées de notre main de notre certaine science pleine puissance et autorité souveraine, eu sur ce l'avis de notre Conseil Résident près de notre personne, Nous avons confirmé approuvé ratifié, rattifions confirmons et approuvons lade vente et expédition et en tant que de besoin vendons de nouveau audit Noble Paul Joseph de Gex le dit bourg de Taninge et paroisse de Flérrier appartenances et dépendances, ensemble le droit de fiefs, de leyde, poids, dixme, hommes, hommages, emphytéoses, domaines, directes, rentes, censes, servis, soufertes, commises, échutes, pensions, plaids, gardes, courvées, laods et vends, laods d'indemnité, taillabilités réelles et personnelles, bans, clames, cours d'eau, rivages, moulins, foulons et autres artifices et droit d'en faire construire, banalité de fours et moulins, péages, messeleries, sauveries, charriages, maisons, terres, prés, bois, montagnes, affouages, aussieges, pêches, chasses, chemins, droit de geole et de marque, boucheries, langues bouvines, mines, minéraux, Juridiction omnimode, haute, moyenne et basse, mere et mixte empire, avec pouvoir d'établir Juges chatelains, curial, métral et autres officiers pour l'administration de la justice et police, droit de percevoir les amendes et, généralement, tous les droits qui nous appartiennent et peuvent appartenir dont Nous avons Joui et pu Jouir dans toute l'étendue du dit bourg de Taninge, paroisse de Flerier et dépendances, sans rien nous réserver aux choses sus vendues sauf le droit de Souveraineté et d'arrière-fief, les personnes nobles, leurs domestiques, maison et pourpris d'icelle en conformité de l'Edit d'aliénation du Domaine et arrêt de vérification d'icelui.

Est c'est pour et moyennant la somme de 72,500 florins avec manutention à la forme du droit, laquelle somme a été païée entre les mains

de notre Trésorier général de là les monts pour être employée suivant la disposition dudit Edit.

Donnant à ces fins pouvoir aud^t noble Paul Joseph de Gex de tirer droit cédé de notre procureur patrimonial auquel nous mandons de ce faire et de remettre aud^t acquéreur tous les titres et terriers pour l'exaction des droits et revenus susvendus et qu'il est en droit de percevoir avec pouvoir de rechercher toutes les usupations faites à notre préjudice riere lade terre et ses dépendances et généralement exercer tous les droits et actions que notre patrimonial a et peut avoir, pour avoir jouir gaudir et posséder à l'exclusion de tout autre tout ce qui Nous appartient ou pourroit nous appartenir dont nous avons joui et den jouir à cause de lade terre et ses dépendances et, généralement, tous les droits et devoirs seigneuriaux portés par les livres terriers tant anciens que modernes stipulés à cause de lad^e terre et ses dépendances de quelle nature et espèce qu'ils soient et en quel lieu qu'ils soient dus et situés, le subrogeant en tout et pour le tout en notre propre lieu droit et place avec entière cession de droit et clause de constitut Desquelles choses sus vendues led^t acquéreur pourra prendre possession réelle et actuelle quand bon lui semblera dont nous sommes devêtus et l'avons in vetus sans que l'on puisse demander aucuns laod de la présente vente duquel nous le libérons de même que ceux qui achetteront de lui le tout ou partie pendant l'année de la vérification des présentes lesquels ne seront non plus tenus de nous en payer aucuns, étant compris dans la présente vente les revenus dès le paiement de lad^e somme, avec pouvoir de faire ériger fourches patibulaires à 4 pilliers et piloris dans les endroits que bon lui semblera et bancs de Cours, les appellations toutefois des juges qui seront par lui établis réservées à notre Juge-Maje de Foucigni.

Est voulant témoigner aud^t Noble Paul Joseph de Gex la considération que Nous avons pour les bons services de ses prédécesseurs, Nous avons érigé et érigeons lad^o Terre de Taninge et Flérier en titre de comté qui s'appellera le Comté de Taninge, Voulant qu'il jouisse des honneurs dignités prééminences prérogatives et privilèges dont jouissent les autres comtes de nos Etats delà les Monts, le libérant pour ce sujet de donner aucun dénombrement de ses biens et des autres astrictions prescrites par l'Edit du dernier octobre 1576 et autres semblables, auxquels nous avons dérogé et dérogeons et à la dérogation de la dérogation, étant informé qu'il en a suffisamment.

Si donnons en mandement à nos très chers bien amés et féaux conseillers les gens tenants notre Chambre des Comptes delà les Monts, de vérifier et entériner les présentes de point en point selon leur forme et teneur sans aucune limitation ni restriction quelleconque, dérogeant à toutes lois et édits qui pourraient y estre contraires, voulant que la présente vente sorte son plein et entier effet, mandant à ces fins à nos patrimoniaux de tenir main à l'observation et exécution des présentes que nous voulons servir aux uns et aux autres de 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} finale et péremption jussion et commandement précis. Car ainsi nous plait. Donné à Turin ce 22 avril 1700.

Signé : Victor Amé. Vu : Bellegarde, Gropelly, etc.

(Scellé au grand sceau pendant et contresigné :
Lanfranchi.)

Arch. de Turin. Reg. des Patentes n° 56. p. 344, 345.

XI.

(Inédit).

Le roi Charles-Albert accorde le titre de cille au bourg
de Taninge.

29 décembre 1835.

Les habitants de Taninges, province de Faucigny, Nous ont représenté que leur Commune avait été érigée en titre de ville par Lettre Patentes en date du 11 avril 1562 par lesquelles Jacques de Savoie duc de Nemours, comte de Genevois, avait approuvé et ratifié les privilèges que leur avait précédemment accordés sa mère Charlotte d'Orléans duchesse de Nemours par Lettres Patentes du 10 mai 1543.

Ils nous ont en conséquence supplié d'ordonner que le bourg de Taninges sera considéré comme ville et jouira des privilèges attachés à ce titre.

Le dévouement de ses habitants envers Nos augustes prédécesseurs, l'importance de ce bourg sous le rapport de son étendue et de son aisance, Nous ont déterminé à accueillir favorablement ses demandes ;

C'est pourquoi par les présentes de notre certaine science Royale autorité et notre Conseil entendu, Nous avons accordé ainsi que Nous accordons le titre de ville au bourg et territoire de Taninge avec les honneurs prérogatives et prééminences attachés à ce titre dont nous l'autorisons à se décorer à l'avenir, ce que nous avons fait et faisons de notre grace spéciale pour et

moyennant la finance de cinq cents livres que la commune payera en notre trésorerie générale.

Mandons à notre Chambre des Comptes d'entériner les présentes.

Données à Turin ce vingt-neuf du mois de décembre l'an de grâce mil huit cent trente cinq, et de notre règne le cinquième.

Signé : C. Alberto.

Vu Barbaroux g^{de} des Sceaux.

Signé : di Pralormo.

Enregistrées au Contrôle gén^l ce 29 mars 1836

Re 79. Patentes C^a 279.

Le Me auditeur chef Divon

Signé Traggia.

Enreg^{ées} à la Roy^{le} Chambre des Comptes le 11 avril 1836.

Enreg^{ées} au Sénat de Savoie le 7 mai 1836.

Le Me auditeur Bellemin

N^o.572.

Emolument livres 237. 50.

Sceau — 39. 58.

Finance — 500.

Le 24 mars 1836.

P^r le Me auditeur émolumentateur royal

Signé : Morts

Lettres Patentes par lesquelles V. M. accorde le titre de Ville à la commune de Taninges.

Enreg^{ées} au Ministère des Financés

R^e 7^e Patentes Etat Ces 206.

Signé : Vigliotti.

L'ancien conseil de ville. — Conseil communal
de 1732 à 1793. — Le Budget. — Quinte et Leyde. —
Administration. — Maires et Syndics.

Avant la création de la commune et d'un conseil unique pour toute la paroisse, le territoire se partageait en quatre districts : le bourg et Tiers du Milieu, le Tiers d'aval et de la Côte, les Six-Villages, Rivière-Enverse. Ces districts, ayant chacun une espèce de communauté, parfois nommés dixains, dizaines, dîmeries, hameaux, avaient à leur tête un syndic élu par les chefs de famille, un rôle ou cottet de taille, et un procureur pour exiger les quartiers d'impositions levés pour le prince. Mais toute la vie municipale était concentrée dans la partie franche du territoire, au bourg et dans l'enceinte des Franchises. Chaque année, les bourgeois et contribuables « excédant en nombre les deux parts de trois, les trois faisant le tout, » réunis sous la halle, nomment les deux syndics et les conseillers ¹⁰⁵. Le chatelain, sorte de defensor de la cité, agent du pouvoir central, assiste aux élections. Les syndics procèdent aux réceptions des nouveaux bourgeois. Le 12 avril 1627, Jean Vuy, cordonnier, est reçu par les syndics assistés du secrétaire de la ville. La ville a son petit budget. L'actif dérive de trois sources principales : l'impôt sur la boucherie, sur les bancs, sur la vente du vin en détail. Pour recouvrer ces taxes, on mettait la recette aux enchères : elle était adjugée à ceux qui « faisaient la meilleure condition, » depuis le 4 0/0 au-dessous. Les fonds sont remis par les exacteurs par moitié aux syndics, qui en font l'emploi convenable. La ville entretient le pont, les digues, la halle, l'horloge ; elle paie le salaire du serviteur de ville et des gardes-foires, les frais du prédicateur de Sainte-Anne, etc.

Parfois, les syndics acquittaient certaines dépenses à la charge de la paroisse entière. Mais, à la réception des comptes, ces articles étaient rejetés, sauf aux syndics leur recours contre tous les habitants. A côté des dépenses normales, il y a des dépenses extraordinaires ; mais il n'y avait pas bien de quoi faire avec si peu de ressources. Le compte rendu par chaque syndic est reçu par deux procureurs à ce députés, en l'assistance de deux auditeurs ; il est apuré par le juge de Faucigny qui vient à Taninge accompagné de son scribe. (Document XIII.)

Voici quelques noms de syndics : Jean Saddo et Humbert Montemps, 1565 ; François de Chignin, 1619 ; Jean Roget et Pierre Laurat, 1626 ; Jean Bel, syndic du Tiers du Milieu, 1631 ; Bernard Durier, syndic du Tiers-

d'aval, 1641 ; Nicolas Duperrier, 1645 ; Claude Desbois et François Michallat, 1653 ; Jean-Baptiste Pel, syndic du bourg et Tiers du Milieu, 1667 ; Claude-François Guyat, 1673 ; Claude-Antoine Bovet, 1674 ; Jean-François Pralon, 1696 ; Jean-Jacques Richard, 1608 ; George Pittet, syndic du Tiers-d'aval, 1698.

Le revenu principal était la Quinte, impôt levé sur les cabaretiers et sur les débitants de vin excepté les bourgeois vendant en détail le vin de leur crû. Or, la quinte, remontant aux franchises de 1543, fut d'abord d'un quarteron ou deux pots, puis de trois et même de quatre pots par chevalée, celle-ci étant de 64 pots ¹⁰⁶. Ainsi cet impôt a été successivement de $\frac{1}{4}$ de 1, et de $\frac{1}{8}$. Ce dernier, le plus lourd, n'était pas toujours perçu sans opposition, témoin cette requête adressée par François-Joseph Jacquier à sp^{ble} Bastian, juge à Taninge : « Que

« le 27 mars 1763, la quinte du vin qui se débite par les
« cabaretiers rière Taninge lui a été expédiée à raison
« de 4 pots par chevalée soit de 16 pots par tonneau,
« comme il est de coutume de l'acenser et de la faire
« payer au cabaretiers, sauf qu'ils ne soient abonnés
« avec le fermier. Le suppliant alla chez Me Messy no-
« taire et chatelain, chez Claude Rouge, Jacques Bo-
« sonnet, Aimé Lacroix, François Joëgne, Joseph Du-
« pont et Jean Derons, pour faire la visite et leur donner
« les ouches qu'ils refusèrent en disant qu'ils ne paye-
« raient qu'à raison de deux pots par chevalée. Ce n'est
« pas le cabaretier qui paie la quinte, mais celui qui va
« boire chez lui ; tout le monde sait que le pot de quinte
« est d'un verre plus grand que le pot de débit du caba-
« retier. Le défendeur le reconnaît en s'offrant de payer
« 8 pots par tonneau, soit cinq livres pour le prix de
« huit pots. »

Le fermier, percepteur de la quinte, se présentait chez le débitant où il se livrait à certaine opération dont le détail nous échappe, mais qui paraît à peu près indiqué dans la plainte de Jean Derons, au banc du chatelain, en 1762 :
« Que le 26 octobre, il s'est présenté chez Joseph
« Dupont aubergiste, muni des ouches usitées pour
« marquer le vin qu'il avait à marquer (un tonneau en
« mou), lequel répondit qu'il n'avait aucun vin à mar-

« quer. Sur quoi le plaignant, qui ne peut pas forcer
« les caves ni les personnes, s'est retiré avec les ou-
« ches sans rien marquer ⁽³⁾. » Le 5 février 1764, le Conseil décide qu'il
sera fait un pot de quinte en cuivre et un pot vendant, le premier devant être
à la mesure d'un quarteron de Genève, le second, d'un verre moins. La
quinte, toujours payée en nature, finit par se payer en argent, à raison de 6
deniers par pot. En 1780, la ferme de cette taxe fut adjugée à Joseph Rouge
pour 350 livres et 50 pots de bon vin, savoir, 30 pots pour ceux qui se
mettent sous les armes le jour du « Corps Dieu » et 20 pots pour les
Capucins qui prêchent le carême.

Une autre taxe, la leyde, frappait les denrées et marchandises, au moment
de leur mise en vente. On la percevait les jours de foire et de marché de tous
les marchands excepté des bourgeois non forains, suivant un tarif qui, à
l'origine fut le suivant : pour une vache, 3 deniers ; pour un animal de race
chevaline, 4 deniers ; pour un mouton, 1 denier ; pour un cuir de vache, 3
deniers ; pour un porc hiverné, 2 deniers ; pour l'au-nage du drap et de la
toile, chaque pièce, 9 deniers, etc. Sur les objets de consommation ou sur
certaines marchandises, le leydier levait une pièce à son choix, après que le
vendeur en avait levé deux : « de aliis rebus que
« in foro venduntur, veluti solutaribus, utensilibus et
« ferraturis, leyderius levabat unam peciam illius mer-
« cancie quam volebat, levatis prius per venditorem ip-
« sarum duabus peciis » ¹⁰⁷. La leyde appartenait au prince ; on l'affermait
jusqu'à 510 florins. Le fermier tenait sur la place du marché un commis
muni des poids et mesures nécessaires. On ne pouvait ni vendre ni acheter
hors du lieu du marché.

L'édit royal du 15 septembre 1738, de la péréquation générale, porte
« qu'il y a un conseil dans toutes les paroisses pour la conservation des
droits et des intérêts d'icelles. » Une lettre de l'Intendant du Faucigny aux
syndics de Taninge, du 17 novembre, trace ainsi les règles touchant
l'élection du syndic et des conseillers :

« Le conseil doit être pris parmi les plus aisés et plus
« apparents, les plus intègres et les plus capables. » Puis, dans ses
instructions au châtelain, il ajoute :

« L'élection sera faite à la pluralité ; le syndic aura un
« gage convenable et réglé par nous. Celui qui aura été
« syndic sortira du conseil l'année de son syndicat ré-

« volue. Le plus âgé des conseillers de cette nomination
« sera syndic l'année suivante ; il sortira de même en
« son temps du conseil, et, à la place du syndic qui
« sortira chaque année du conseil, le même avec les
« conseillers restants nommeront un autre sujet chaque
« année, et les sujets ainsi nommés seront syndics à leur
« tour par ordre de réception. Si la paroisse a plusieurs
« hameaux, chaque hameau donnera un sujet, s'il y en
« a de capables ; et, s'il y a plus de hameaux que de
« conseillers, ils en auront un chacun à son tour » ¹⁰⁸.

L'édit royal est publié, ici, le 23 novembre. Le châtelain convoque aussitôt les chefs de famille en assemblée générale au son de la cloche, sur la place publique, pour le 26 même mois. Là, vérification faite qu'ils sont au nombre de plus des deux tiers, Me Joachim Jacquier écrit les noms de chacun d'eux et recueille les suffrages. Il y a 193 électeurs : 40 pour le bourg, 25 pour la dizaine d'Avonay, 43 pour les Six-Villages, 40 pour la Côte et 45 pour le Tiers-d'aval. Plusieurs femmes, des veuves, sont de ce nombre. Le résultat donne pour syndic M. Joseph Pralon, pour conseillers Jean-Claude Montant, François Bel, Jean - Baptiste Emonet, Joseph Bon, Etienne Mugnier et Joseph Bernaz ¹⁰⁹. On voit par là que les fonctions de syndic et de conseillers étaient obligatoires, plus redoutées que recherchées. Il en fut de même sous les Romains : chaque ville avait un conseil municipal appelé Curie. Ceux qui possédaient 25 arpents de terre étaient forcément curiales ; ils ne pouvaient s'en dispenser.

Pour délibérer, le conseil de Taninge s'assemblait après midi, au son de la cloche. Le châtelain, sorte de ministère public, nommé par l'Intendant du roi, assistait de droit aux séances. Cette organisation municipale dura jusqu'à 1792.

SYNDICS

- 1739. — Joseph Pralon.
- 1741. — François Bel.
- 1742. — Etienne^{enne} Mugnier.
- 1743. — Joseph Bon.
- 1744. — Laurent Derons.
- 1745. — François Messy.
- 1746. — François Perrier.
- 1747. — Pre Bôsonnet.

1748. — Franç^s Derons.
1749. — Jⁿ-B^{te} Boëjat.
1750. — Franç^s Burtin.
1751. — Jⁿ-C^{de} Michallat
1752. — Jⁿ-C^{de} Rouge.
1753. — Joseph Jacquier.
1754. — F^s-J^h Richard.
1755. — Joseph Burtin.
1756. — J^{ques}-F^s Burtin.
1757. — Franç^s Rouillet.
1758. — Franç^s Chatel.
1759. — Joseph Grange.
1760. — Françs Jacquier.
1761. — Jⁿ-B^{te} Boëjat.
1762. — Nicol^s Humbert.
1763. — Jacques Nachon
1764. — Etienne Rouge.
1765. — J^h Bosonnet.
1766. — C^{de}-J^h Avril.
1767. — Joseph Dessuet.
1768. — Joseph Coppel.
1769. — Jⁿ-F^s Garin.
1770. — Jⁿ-F^s Derons.
1771. — Nicols Derons.
1772. — J^{ques} Bosonnet.
1773. — Jⁿ-B^{te} Baud.
1774. — Bernard Rouge.
1775. — M^l-F^s Douillon.
1776. — Jⁿ-C^{de} Derons.
1777. — Jⁿ-B^{te} Devant.
1778. — Jⁿ-B^{te} Claret.
1779. — Françs Nachon.
1780. — Jean Dupont.
1781. — Joachim Bel.

1782. — Joseph Burtin.
1790. — D^{que} Lavanchy.
1791. — C^{de}-J^h Coppel.
1792. — C^{de}-J^h Roget.

MAIRES

1792. — François Messy.
1793. — P^{bert} Curton.
1794. — F^s-J^{im} Jacquier.
1795. — François Bel.
1800-1805. — Jean-Franç^s Orsat.
1805-1814. — C^{de}-Franç^s Jacquier.

SYNDICS

1815-1839. — F^s Martin.
1839-1848. — Jⁿ- B^{te} Andrier.
1848-1849. — L^s Orsat.
1849-1854. — Jn Guebey.
1854-1858. — Jⁿ-J^h Rouge
1858-1860. — B^{asile} Orsat.
1860. — C^{de} - M^{ie} Garin, président de la Junte municipale.

A partir de 1860 ont été maires : MM. Humbert Laurent-Marie, 1860-1863 ; Garin Claude-Marie, 1863-1865 ; Anthonioz François, 1865-1878 ; Tétaz Joseph-Alfred, 1878-1879. M. Humbert Jean-Claude est maire depuis 1879.

M. Joseph Jacquier, notaire, fut pendant 43 ans secrétaire de la commune.

XIII

Compte que rend hon^{te} Estienne Dollion Scindicque du tier du Millieu
l'annee mil six cent quarante un du maniemnt quil a heuz de la moitié
des revenus du Bourg de Taninge A M^e Hugonin Peron M^e Jean Dessuet
procureurs de la Communauté du dit Bourg.

(Inédit).

1641.

Produit et affermé par le comptable en présence de M^{es} Hugonin Perron et Jean Dessuet et en l'assistance d'honorable François Delesmontex et Pierre Clerc, auditeurs respectivement convenus et assermentés.

Premierement se charge de la moitié du revenu de la quinte de l'admodiation quil ha passe a fran. Michallat le 30e mars 1641 receu par Me De la Grange notre et

S^{re} audit lieu tout compris.....fl. 197 6

Plus se charge de la moitié du revenu de la Bocherie de la dite annee a forme de l'admodiation a Nicolas Jacquet dict daulz le 25^{me} mars de la d^e annee receu par qui dessus tout compris.....fl. 32

Plus se charge de la moitié du revenu des Bances dudit Tagninge de lad^e annee a forme de l'admodiation passee a M^e Hugonin Perron sous la caution d'hon^{te} Claude Nachon tout compris fl. 75

Plus se charge d'avoir receuz de l'exacteur du tier de la Reuiere p^{sse} de fleyrier la somme de

—————
A reporter.....fl 304 6

<i>Report</i> fl.	304 6
dix florins p ^r la moitié part compétant audit tier de la despense des Pères predicateurs delad ^e an- nee	fl. 10
Plus se charge dauoir retiré des exacteurs de la Coste d'Avonay et des six villages de chacun deulx un ducaton p ^r leur part de la d ^e des- pence	fl. 21
Total.....fl.	335 6

(En marge de chaque article est écrit : *accepté*).

Descharge du présent compte.

Premierement demande estre descharge de la Somme
de cent six florins trois sols quil a payé p^r sa moitié part
à hont^e Robert Chastel pour la despence des peres pre-
dicateurs de la d^e annee.....fl. 106 3

Plus demande luy estre alloue demy ducaton
quil a paye p^r un disne à l'arrivée des R^{ds} Peres
predicateurs, presents M^{es} Gonin Peron, Jean
Dessuet et Jean Bel.....fl. 3 6

Item pour avoir fourny un pain de sucre aud^t
R^d Pere predicateur et p^r la moitié.....fl. 3 6

Plus demande estre descharge de quatre flo-
rins quil a paye pour sa moitié part a ceux qui
ont descharge la neige qui accablait le couvert
de lhasle du d^t bourg (alloué pour 2 florins)..fl. 2

Item demande luy estre alloue deux florins six
sols quil a fourny pour sa moitié part pour auoir
fait accomoder le pont dud^t Tagninge a la foire
de St George en lad^e année.....fl. 2 6

Item demande luy estre alloué la somme de
vingt six florins quil a paye p^r sa moitié part a

lacquis et façon dune robbe p ^r le vallet de ville.....fl.	26
Plus six florins six sols p ^r les despens de presbtres et altres servans a lesglise valet de ville estans en procession à Cluses (alloué pour 4 florins) fl.	4
Plus sept florins quil a paye a lacquis dune douzaine d'hais que pour les appliquer à la reparation du pont de Tagninge a la foire de la Magdeleyne de lade année (alloué pour 6 florins)..fl.	6
Plus cinq florins payé pour sa moitié part à Etienne Duret qui auoit tué un ours.....fl.	5
Pour avoir fait raccomoder la Croix estant au devant la chapelle de Tagninge.....fl.	0 9
Item pour auoir faict mettre une colonne au pont et iceluy redresser en sa moitié part trois florins six sols.....fl.	3 6
Item cinq florins payé en sa moitié part p ^t lacquis du beurre envoyé à St Julien au R ^{ds} peres Capucins.....fl.	5
Item vingt florins quil a payé au S ^r Recteur de la chapelle de S ^{te} Anne pour la moitié de la cense ann ^{lle} qui luy est due en telle qualité.....fl.	20
Item sept florins quil a paye p ^r sa moitié part p ^t les despens des presbtres et autres officiers de lesglise que p ^r les conseilliers estant en procession es Giets (alloué pour 3 florins six sols)..fl.	3 6
Item trois florins p ^t sa moitié part p ^r avoir faict porter au lieu de St Julien les hardes des R ^{ds} pères predicateurs.....fl.	3
Plus deux ducattons quil a paye à ceulx qui onz sonné l'Aue Maria et fait battre l'horloge la d ^e annee.....fl.	14

Item dix sept florins six sols quil a paye en sa moite part p ^r le disne du S ^r Recteur presbtre et et aultres quonz assisté au disne le jour de S ^{te} Anne (alloué pour 14 florins).....fl.	14
Item huit florins quil paye aux gardes quil a establis aux quatre foires de Tagninge.....fl.	8
Item trois florins qu'il a paye le jour de S ^t Nicolas tant pour luy que p ^r la moitié du disné du valet de ville.....fl.	3
Item quatre florins quil a paye tant pour luy que p ^r la moitié des vacations du vallet de ville faisant nettoyer les cheminées (alloue pour 2 florins six sols).....fl.	2 6
Item dix neuf florins quil a paye a deux soldats des gardes de S. E. au logis de la Croix Blanche p ^r sa moitié part (non alloué, sauf au comptable recours sur le général de la paroisse).	
Item cinq florins p ^r la dresse du present compte.....fl.	5
Pour la despence de bouche faicte a la redi- tion du present compte.....fl.	10
Pour Vous Monsieur le Juge quaez ouy et examiné le present compte.....fl.	10
Pour M. Joliet v ^{re} scribe.....fl.	5
Pour les auditeurs p ^r chascun deulx un flo- rin fl.	2

(En marge de chaque article est écrit : (alloué ou alloué pour...))

La recepte du present Compte se monte trois cents trente cinq florins six sols et la despense deux cents soixante huit et par ce le comptable débiteur de soixante sept florins six sols.

A Tagninge ce 7 avril 1653.

Signé : Meclard ¹¹⁰.

XIV

Acte d'élection de Syndic et conseillers en la paroisse de Taninge.

(Archives municipales, paquet n° 38.)

Du 26 novembre 1738.

(Inédit).

L'an mil sept cent trente huit et le vingt six du mois de novembre, au milieu de la place publique du Bourg de Taninge, paroisse de fleyrier, etant ainsy qu'apres avoir publié le vingt-trois du courant, l'édit de la Perequation generale du 15 septembre dernier, J'aye en meme tems fait lecture aux Communiers assemblés pour lors à l'issüe des offices divins, de la Lettre de M^r de Favier Intendant de la province du faucigny en exécution delaquelle j'aurois notifiés aux dits communiers qu'ils eussent à s'assembler ce jourd'hui à une heure après midy, et après le son de la cloche, sur le lieu accoutumé à tenir les assemblées, pour procéder à l'election d'un Syndique et de six conseillers marqués dans la susdite lettre, et intimé à tous les chefs de famille de se trouver à ladite assemblée a peine de désobéissance, et de cinq écus d'or d'amende. Pour ce, est-il qu'après auoir fait sonner la cloche quelque tems auparauant, je me serois rendu cejourdhuy a la dite heure dans le susdit lieu où étant auroient comparus pardevant moy Joachim Jacquier chatelain soussigné de la présente paroisse :

(Suivent les noms de 193 chefs de famille des divers hameaux. Les veuves remplacent leurs maris défunts) ¹¹¹.

Et tous ensemble chefs de famille possedant biens dans la susdite paroisse, en nombre excedants les deux tiers, les trois faisant le tout, lesquels apres avoir entendu la lecture que je leur ai de nouveau fait du susdit Edit, et de la susdite Lettre, dont je leur ai bien expliqué le contenu, apres auoir pris le suffrage d'un chacun, ont nommés ainsy qu'ils nomment tous unanimement pour le syndique de ladite paroisse le sieur Joseph Pralon, et pour conseillers les sieurs Jean Claude Montant, Joseph Bernaz, Me françois Bel, Jean Baptiste Emonet, Joseph Bon d'Auonex et Estienne Mugnier, tous natifs et habitants de la présente paroisse, en déclarant que parmi les plus aisés d'entre eux ils ont reconnus les dits élus, et les plus capables et plus en état d'agir et mieux servir la Communauté, ensuite de laquelle nomination, Je chatelain susdit ai notifié aux dits Syndiq et Conseillers qu'ils ne doiuent s'assembler, faire aucunes fonctions, ny prendre possession de leurs charges qu'auparauant le Conseil ainsy formé n'aye été approuué par ledit Seigneur de Favier Intendant.

Fait et passé au lieu que dessus en présence d'hon^{ble} Bernard Anthonioz natif et habitant de la paroisse des Gets, Joseph Bufflaz natif de Pellionex habitant dudit Taninge, témoins requis. » —

(Suivent les signatures au nombre de 51, et les marques au nombre de 142.)

« Les deux témoins étant illitrés enquis par Je chatelain soubsigné recevant le sudit jour. » Signé : J. Jacquier châtelain.

XV

Chronique du comté de Taninge.

1700-1762.

Dans la paroisse de Flérier le domaine du prince, remontant aux seigneurs de Faucigny, était le plus considérable d'entre les fiefs du territoire ; il n'avait pas cessé d'être de la dépendance immédiate de la Couronne. Voici en quoi il consistait : outre la juridiction et les émoluments qui en dérivait, il y avait la leyde, le poids public, les langues de boucherie, le quart et demi de la dîme appelée la grande dime, l'ociège d'Uble et de Planajoux, le péage de Saint-Jean d'Aulps, la chasse et les cours d'eau, ainsi que les diverses prestations en nature et en argent dues par les possesseurs des terres domaniales.

Mais les finances duciales étaient épuisées ; d'un autre côté, le fief rendait assez peu, surtout à cause des frais de perception. C'est pourquoi Victor-Amédée prend le parti de l'aliéner. L'acquéreur est un riche gentilhomme de Samoëns, Paul-Joseph de Gex, baron de Saint-Christophe ; le prix de vente est de 72,000 florins ; le fief est érigé en titre de comté ¹¹². Le 12 juillet suivant, la Chambre des comptes entérine la vente en disant : « Qu'il sera permis au nouveau comte de planter des fourches patibulaires à quatre piliers, au pont d'Etézières, et un pilori en place publique du bourg en bas de la maison de Nicolas Rouge où il a toujours été, à la charge par ledit seigneur de reconnaître le comté de l'arrière-fief du prince et de lui prêter l'hommage, fidélité et tous autres devoirs auxquels sont tenus les autres vassaux » ¹¹³.

Cet événement fut mal accueilli ici. Sans doute les franchises du bourg restaient intactes. Mais, et chacun le comprit bien, le vassal ne pouvait être

aussi bon prince que le Souverain. Si le fief rendait peu au Trésor, ne devait-on pas craindre que le comte ne lui fît rendre davantage ? Le juge, le chatelain, jusqu'ici choisi par le prince, allaient être nommés par le comte. Un parti hostile, le sien, n'allait-il point se former au détriment de la paix publique dans le pays ? Ces craintes étaient fondées. La tenue du sire de Gex dura quinze ans. A l'exception d'un recours à la Chambre des comptes pour la leyde qu'on cherchait à éluder, ce début ne fut pas signalé par de grands orages. Du reste le baron de S^t. Christophe ne tenait pas beaucoup à son comté. Un enfant de l'endroit le convoitait.

Dès l'an 1711, Joachim de la Grange et Paul-Joseph de Gex échangent une promesse de vente du comté, promesse qui est réalisée à Chambéry, le 5 septembre 1715 par acte du notaire Girerd. Le vendeur cède la terre de Taninge telle qu'il l'a acquise lui-même du Domaine. Il cède, en outre, tout ce qu'il y possède de son patrimoine propre, en fiefs et hommages ; le tout pour le prix de 82,000 florins ¹¹⁴. Mais la couronne du comte aura bientôt ses épines. Pas plus que bon prophète l'on est bon seigneur dans son pays. Les rapports entre M. de la Grange et ses compatriotes ne tardent pas à s'aigrir.

Le 4 octobre 1725, quinze individus de Rivière-Enverse déclarent, par serment, à Taninge, devant le sénateur Sclarandi Spada, que le seigneur comte les a menacé de procès par ses sergents ; qu'il leur a fait renouveler au-delà de la juste valeur, payer des arrérages mal à propos et promettre de payer des droits non dûs. Des plaintes non moins vives partent de la rive droite. Le comte, disait-on, poursuit les échutes, les lods, à la dernière rigueur ; il fait exécuter des bans champêtres inusités ; il empêche le chapelain du bourg d'assister le curé de Flérrier les fêtes et dimanches ; enfin, il gâte avec excès les récoltes en chassant avec ses chiens. On plaide. Il existe, en effet, aux archives de Turin, certaines pièces démontrant que, entre les années 1726 et 1731, la bataille était engagée sur toute la ligne devant le juge-mage et au Sénat. Le récit de cette première phase de la lutte offre peu d'intérêt.

Voici des détails plus amples sur les revenus de la terre de Taninge ; on les trouve dans la consignation qu'en dut faire le président Joachim à la délégation royale le 1er août 1734. Il déclare : « Que les biens annexés à la dite comté, rentes, fiefs et revenus, déclarés féodaux par arrêt de la Chambre de délégation générale du 10 décembre 1733, consistent, savoir : 1° deux journaux 230 toises, rière Taninge, rendant 4 quarts et demi de

froment, 2 quarts d'orge, 13 quarts d'avoine, un quart et deux douzaines d'autres ; 2° 76 sols genevois, une livre et deux onces poivre ; 3° le quart et demi de la dîme qui rend 300 livres ; 4° le droit de leyde qui s'exige les jours de foire et de marché, ainsi que le droit de poids, le péage qui s'exige dans la paroisse de S^t. Jean d'Aulps, l'ociége dans les montagnes d'Onion, le tout rendant 400 livres ; 5° langues des bovines qui se tuent à la boucherie, 10 livres ; 6° plus les rentes et fiefs que ledit comte a acquis du baron de S^t. Christophe et déclarés féodaux, lesquels consistent en servis annuels, savoir : 14 quarts et demi de froment, 1 quart d'orge, 15 quarts et deux tiers avoine, 1 quart et demi et un douzain fèves ; 76 sols genevois, 1 chapon et onze parts d'autre ; et de tous lesquels servis ledit seigneur dit n'en percevoir que les trois quarts, eu égard aux frais d'exaction, minutie ; partie brisée et insolvabilité d'icelles. Il déclare, de plus, qu'il est obligé, pour regard des autres revenus sus-spécifiés, de payer tous les trois ans vingt livres pour l'établissement des juges ; et, à l'égard des biens-fonds, ledit seigneur s'en rapporte à l'estime qui en sera faite, déclarant que tous les droits, biens et revenus, relèvent du direct domaine de S. M. et ne sont tenus à aucune redevance » ¹¹⁵.

Cependant le roi venait d'établir le cadastre et de transformer les paroisses en autant de communes ; deux institutions considérables, l'une qui établissait l'égalité des maîtres du sol devant l'impôt, l'autre qui appelait les mandataires du peuple à gérer, dans des réunions périodiques, les affaires de la généralité des habitants. Ces deux institutions portent un coup mortel à ce qui restait du régime féodal ; elles seront d'un grand secours pour aider les Taningeois à saper le comté.

Malheureusement l'invasion espagnole vient pour plusieurs années suspendre ces efforts. La déclaration des hostilités est annoncée, ici, le 8 septembre 1742, à cinq heures du soir, Le Conseil assemblé délibère : « Au nom de Dieu, à tous soit notoire que S. A. R. dom Philippe, infant d'Espagne, par son ordre général du 6 septembre, a ordonné à tous les bourgs, villes et lieux de ses Etats de Savoie d'élire et députer une personne pour comparaître au camp de S^t. Jean de Maurienne et se présenter dans cinq jours à S. A. R. pour luy prêter serment de fidélité ; — en exécution duquel s'étant assemblé dans la maison de Je secrétaire lieu accoutumé à tenir le Conseil, après avoir fait battre la cloche, suivant l'usage, Etienne Mugnier, syndic, Joseph Bernard, François Messy, Jean-Baptiste Bidard,

conseillers du bourg, Joseph Bon, conseiller d'Avonay, Laurent Derons, conseiller de la Coste, Joseph Burtin, conseiller du Tiers-d'aval, représentant tous le conseil ordinaire de la paroisse, lesquels ont élu et député François à feu Me Pierre Bel, et c'est pour se transporter à S^t. Jean de Maurienne pardevant S. A. R. dom Philippe pour luy prester hommage et fidélité en l'âme des susnommés syndic et conseillers, comme dès à présent ils le jurent au nom que dessus, moy notaire et secrétaire acceptant pour sérénissime dom Philippe, de promettre d'estre à jamais bons et fidèles sujets de S. A. R. » ¹¹⁶.

Le sieur Bel étant parti, on apprend que le marquis d'Ensenadaz a levé en Faucigny une contribution de mille vaisseaux de froment et de 600 vaisseaux d'avoine. Taninge doit pour sa part 25 coupes. Nouvelles réquisitions, le 22 septembre : cette commune est taxée 62 coupes froment, 57 coupes orge, 48 coupes seigle et avoine. Le conseil décide que la taille de la paroisse étant de 4,613 livres, chaque livre de cadastre paiera deux livres trois quarts de froment, etc.

1743, fév. 10. — Deux compagnies de cavalerie du régiment de Séville sont logées à Taninge. Le Conseil délibère que M. Du clos donnera sa grange pour magasin de fourrages. On fournit lu bois et de la paille. Les soldats sont logés dans les maisons du bourg, ainsi que les chevaux. Chaque dragon a quatre onces d'huile, le commandant, deux chandelles par nuit.

1747, août 3. — Ordre de loger 16 cavaliers du régiment de Séville. Le capitaine, M. d'Aguila, est logé chez Etienne Rouge.

Le 17 novembre 1743, le Conseil avait notifié que la commune était taxée pour la contribution de guerre à la grosse somme de 613 livres par mois. Bref, après six ans de cette funeste occupation étrangère, le pays est délivré, 17 octobre 1748. Le souvenir n'en est pas encore perdu tout-à-fait : on parle encore des courses que faisaient les soldats pour ramasser des œufs de poule dont ils étaient friands. L'un d'eux est resté à Taninge, le nommé Rodriguez, dont la descendance a subsisté jusqu'à nos jours.

On va reprendre la lutte contre le président de la Grange et le comté ; l'affaire ira vite. Suivant l'Edit du 22 avril 1445, le domaine de la Couronne était inaliénable. Cette règle de notre droit public dut fléchir plus d'une fois. Dans tous les cas le prince, malgré la vente de son fief, conservait le droit de rachat et ce droit pouvait être cédé à des tiers. Or, si nos deux communes, Taninge et Rivière-Enverse, se font céder par le roi le droit de racheter le comté, elles forceront le comte à le leur revendre. La voie était

trouvée ; on s'y jette avec ardeur, et un recours dans ce sens est adressé à la Cour de Turin. La requête articule les griefs ; elle ajoute ceci : « Le comte veut se faire payer la centième partie de tous les biens pour doter sa fille mariée il y a 18 ans. Pour fixer cette somme, le seigneur demande une déclaration assermentée de la valeur de ces biens. L'exaction de ce droit met le peuple dans la consternation et va obliger beaucoup de personnes à quitter le pays pour aller chercher un asile dans des Etats où ils pourront se mettre à l'abri de la taillabilité. Ils prendront ce parti plutôt que de donner au public une note de leurs dettes et affaire de commerce, ou de se rendre parjures en ne donnant pas cette note juste » ¹¹⁷.

Enfin, par lettres du 25 octobre 1754, le roi accorde la faculté de racheter le comté. Dès que le rachat sera exercé, y est-il dit, le comté demeurera éteint ; les communautés rétrocéderont à la Couronne la juridiction des dits lieux ; elles rembourseront au comte le prix de son acquisition, avec les dommages ; elles verseront au Trésor la somme de 24,000 livres.

Opposition, mais la Cour des comptes l'en déboute cependant. Les formalités à remplir viennent retarder le moment heureux où l'on pourra signer l'acte du rachat. Huit années se passent à attendre. Dans l'intervalle, le président Joachim passe de vie à trépas. Son fils, Joseph, jaloux de ne pas déchoir, achète du marquis de Lescheraines, pour 116,000 livres, la seigneurie du Wache qu'on venait d'ériger en marquisat, 3 septembre 1758 ¹¹⁸.

Quatre ans plus tard, le roi supprime en Savoie la taillabilité personnelle, par édit du 20 janvier 1762. Le 15 septembre suivant, le marquis du Wache revend aux communes de Taninge et de la Rivière la juridiction et fief de ces lieux pour 49,000 livres, prix payé comptant ¹¹⁹. Ces communes s'empressent d'affranchir leurs communiers. A lui seul le Conseil de Taninge passe 375 contrats, la plupart pour taillabilité personnelle. Chaque affranchi paie une somme en rapport avec sa fortune et sa cote de tailles. Cette opération produit 25,191 livres. Puis, en 1763, on vend aux enchères, les choses ci-après détaillées : au notaire Jean-Claude Delagrangé, le quart et demi de la dîme du Tiers-d'aval et de la Côte ; au notaire Joachim Jacquier les leyde et poids. 9,000 livres ; au S^r Boëjat, le péage de S^t. Jean d'Aulps et l'ociège d'Uble et d'Onion, 900 livres ; au sieur Jean-Aimé Rouge, le droit des langues de boucherie, 420 livres. Le premier article fut expédié pour 7,500 livres. Les vingt-quatre mille livres dues au Trésor

furent levées par mode de capitation sur la base des ressources de chaque habitant. C'était, en tout, une somme de 73,000 livres qu'il fallut déboursier presque dans le même temps. Si à ce gros chiffre on ajoute les frais de procès, on voit quels lourds sacrifices le pays a dû s'imposer.

Ce grand acte de l'affranchissement du peuple recevait, en Savoie, depuis deux siècles un commencement d'exécution. Par son Edit du 18 octobre 1561, Emmanuel Philibert avait déclaré la taillabilité personnelle éteinte et rachetable à des conditions modérées. Ce mouvement d'émancipation sociale se termina avec les Edits des 19 décembre 1771 et 10 décembre 1773, autorisant les villes et communes à tenir des assemblées générales pour demander l'affranchissement de toute taillabilité. Ici, on fut donc libéré du régime féodal avant la Révolution. La terre était passée sans secousses politiques aux mains de ceux qui la cultivent.

Ainsi finit le comté, dernier soupir de la féodalité mourante, après une courte durée de 62 ans.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE LA GRANGE

De la Grange, de Grangia, nom fort ancien à Taninge, est, aujourd'hui encore, le nom de famille le plus répandu après celui de Burtin dans cette commune. Il y est resté sous la forme Grange tout court. Le de s'est conservé dans les deux branches des notaires de la Grange.

1303, nov. 24. — « Io. de Grangia de Flérié clericus, » est témoin au testament de Martin de St. Germain, évêque de Genève ¹²⁰.

1339, juin 29. — Peronetus de Grangia est au nombre des albergataires de l'alpe de Grons, à Taninge.

Plus tard, on trouve des notaires, avec la suite des générations comme suit :

I. — Jean de la Grange dit la « Tesse, » notaire et commissaire d'extentes du duc de Nemours, rière Flérier et Scionzier ; ép. Théveneta Mogenier dont il a : 1° Philiberte, ép. n. Guillet ; 2° Nicolarde, ép. François Pittet, puis Jacques Rouge ; 3° Angeline, ép. Jean Pittet ; 4° autre Philiberte, ép. Jean Pellis ; 5° Aima, ép. Me Claude Bailly ; 6° Pierre, dont l'alliance est inconnue, eut plusieurs enfants, entre autres, Humbert et Jean, prêtres, et Pernette, ép. Me Guillaume Henrioux ; 7° le suivant :

II. — Jean, notaire et commissaire d'extentes. En 1597, le procureur fiscal procède contre lui pour l'obliger à la réception des Reconnaissances et Terriers des Saulteries de Flérier et de Scionzier. (Arch. de Turin.) De son mariage avec Claude-Urbaine, fille de Me Gonin Mermet et de Pernette Martin, il eut :

1° R^d Jean, premier vicaire de Vaise, aumônier de St. Pierre, à Lyon ; 2° R^d Claude D^r en théologie, vicaire à la Collégiale de Lyon, aumônier de S. A. R. le duc de Savoie (Besson, p. 320), le désigna pour un évêché de ses Etats ; il refusa et mourut doyen de la Collégiale d'Aix le 7 juillet 1658, âgé de 76 ans ; 3° Laurent ; 4° Etienne ; 5° Jean-Baptiste ; 6° Clauda-Louise ; 7° Me Aimé, notaire, auteur de la branche de Bresil ; 8° le suivant :

III. — Nicolas, marchand, ép. Annable Dumullin, dont il a entre autres enfants : 1° Claude, bapt. le 27 mars 1625 ; 2° François ; 3e Jeanne-Philiberte ; 4° le suivant :

IV. — Jean, notaire, décédé à Taninge en 1702, à 78 ans, a de son mariage avec D^{lle} Andréanne, fille des nob. Claude Duboin et Guillermin de la Pérouse : 1° R^d François, Dr en Sorbonne, chanoine d'Annecy ; 2° Nicolas, en 1652 ; 3° Françoise, en 1656 ; Claudine, en 1668 ; 5° Jean-Gaspard, en 1659 ; 6° Joseph, en 1660 ; 7° Marie, en 1665, Ursuline, à Thonon ; 8° Jean-Baptiste, en 1667 ; 9° Michel, en 1669 ; 10° Anne, en 1672 ; 11° Joseph, en 1676 ; 12° Balthasarde ; 13° Françoise-Gasparde ; 14° Péronne, à Jean-François Bel ; 15° le suivant :

V. — Joachim, baptisé à Flérier, le 4 août 1674 ; sénateur et président de Chambre au Sénat de Savoie ; comte de Taninge ¹²¹ ; ép. Antoine-Marguerite d'Arestel, dont il a :

1° Thomas-François, né à Taninge le 26 septembre 1709 ; 2° François-Nicolas, né à Taninge en 1710, mort en 1731 ; 3° Françoise-Marguerite, née à Taninge en 1712, Ursuline, à Thonon ; 4° le suivant :

VI. — Joseph-Nicolas, Dr en droit, né à Chambéry, décédé à Taninge le 13 septembre 1799, âgé de 86 ans ; comte de Taninge, marquis du Wache et de Chaumont, ép. Georgine-Françoise de la Fléchère de Châtillon, dont il a :

1° Augustin-François-Marie, né à Chambéry, recteur de la chapelle de St. Pierre, à Flérier (6 nov. 1771) ; 2° Xavier-Françoise-Marie, dite Jeanne ; ép. à Taninge le 10 novembre 1800, Marie Perrior, chirurgien. « avec dispense de disparité de conditions ; » 3° Joseph-Marie, bapt. à Flérier le 14 mars

1753, officier d'infanterie, appelé le « chevalier Bourbonge, » ép. Marthe Favre de S^t. Etienne, sans enfants ; 4^o Joséphine, à M. de Cevins (veuve le 26 ventôse, an V) ; 5^o le suivant :

VII. — François-Marie ¹²², né à Taninge le 3 juillet 1751, mort à Carouge en 1842, marquis de Chaumont et du Wache, chambellan du roi de Sardaigne, colonel ; ép. en 1^{res} noces Marie-Antoinette Favre de S^t. Estienne, de Bramans ; 2^{mes} noces ép. Charlotte-Françoise de Grailly, dite Caroline, dont il a un fils qui suit :

VIII. — Gaston Louis-Marie-Joseph, né à Carouge le 1^{er} janvier 1822, marquis de Chaumont et du Wache, connu sous le nom de Gaston de Chaumont, ép. Henriette Esther d'Arces.

Les de la Grange portent : « d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois gerbes d'or » ¹²³.

CORRECTIONS

Page 40, ligne 18, au lieu de Vestevent, lisez Vertevent.

Page 52, ligne 13, au lieu de 1263, lisez 1268.

Page 60, ligne 15, au lieu de Anthelme, lisez Anselme.

1 Elisée Reclus, Nouvelle géographie, 1887, p. 209.

2 Description des Alpes, II, 129. « D'après les recherches que j'ai faites sur les lieux, la ville de Taninge n'est pas ancienne ; elle daterait du VI^e siècle, époque où elle fut fondée par une colonie de Bourguignons qui chassèrent de cette vallée une tribu celtique indépendante malgré la conquête romaine. Elle formait une espèce de pagus qui dépendait, à la vérité, des Acitavones, mais, comme les Romains n'avaient pas jugé cette vallée, alors couverte de forêts, digne de leurs regards, ils s'étaient contentés d'un tribut que leur payaient les habitants de cette contrée alpine. Ce qu'il y a de bien certain c'est que les lois Gombettes y ont été en vigueur jusques vers le X^e siècle. Il en est fait mention dans les diverses chroniques du pays qui viennent à l'appui de ce que j'ai avancé ci-dessus, d'après un vieux manuscrit du XII^e siècle, que j'ai eu occasion de consulter et qui est encore en ma possession. »

3 Tannec (celt). — Chênaie. Tanne, Tannen (allem.), Sapin, de Sapin ; Tanna (patois) grotte.

4 Regeste Genevois, p. 237. — Inventaire de l'abbaye d'Aulps. — Arch. de Turin. — Abeille de Chamonix, juillet 1864.

5 Documents III, IV, VIII. — Arch. de Turin et du château du Wache.

6 Arch. de Turin. — Document VIII.

7 Document X et XV.

8 Arch. de Turin, Patentes n° 56.

9 Joachim, quinzième enfant de Jean de la Grange, né à Taninge le 4 août 1674, juge-mage du Faucigny à 24 ans, sénateur à Chambéry, puis président au même Sénat. En 1742, s'étant trouvé momentanément gouverneur de cette ville, il la préserva du pillage en calmant le général espagnol à qui les habitants voulaient en refuser l'entrée. (Grillet, Diction. III, 403.)

10 Document XI.

11 Revue savoisiennne, 1863, p. 24.

12 Plan-devis, aux archives de la mairie.

13 Registres du presbytère.

14 Lettre au maire de Taninge de M. Karl Alberts, libraire à Oberwesel, dont la mère est une demoiselle Vuy (20 septembre 1883).

15 Arch. de Turin. — Visites des évêques de Genève.

16 Au XII^e siècle le bourg de Taninge, dit M. Beaumont, était déjà fermé de hautes murailles flanquées de tours et défendu par un château dont il ne reste que quelques masures et qui fut détruit par les barons de Faucigny, les habitants ayant refusé d'obéir aux ordres de ces princes pour se lier avec le seigneur de Verchei. (Description des Alpes, II, 129.) Beaumont, suivant son habitude, ne cite aucune source.

17 Arch. de la mairie et du presbytère.

18 Pouvoir de saint François de Sales. — Annecy, 1865, in-8°, chez Burdet.

19 Familles genevoises, p. 83.

20 Diction. III, 404.

21 Deux courriers et deux diligences par jour. — Il y a soixante ans, le service de la poste aux lettres se faisait par un pèdon venant de Bonne ville à Taninge deux fois par semaine.

22 En 1848, les trois mandements réunis de Taninge, Saint-Jeoire et Samoëns forment un collège électoral pour nommer un député au parlement Sarde. La votation se fit dans notre bourg. On élut le baron Georges-Marie Allamand de Sixt, ancien juge du mandement de Taninge, et, successivement, l'avocat François Bastian, l'ingénieur Sommeiller, le comte de la Fléchère.

23 Alph. Favre, Recherches géologiques, II, § 302. Nous avons donné au musée d'Annecy plusieurs de ces empreintes végétales. Il s'y est trouvé un échantillon de Sigillaria qui, d'après M. Revon, manquait dans les plantes fossiles de la Savoie. (Lettre du 8 décembre 1882.)

24 Grillet, Diction. III, p. 403.

25 Arch. de Turin, sect. III, reg. n° 17.

26 Arch. de la famille Roget.

27 Arch. de la famille Ducrest.

28 Arch. de la mairie de Taninge.

29 Arch. de la mairie de Taninge.

30 Op. cit. II, 127, 129.

31 Elles méritent une notice spéciale dont nous recueillons les éléments.

32 Visites des évêques, à la Bibliothèque de Genève. — Arch. de la mairie de Taninge.

33 Journal officiel, 30 août 1882.

34 Alexandre Dumas fils. Discours pour le prix Monthyon, 1877.

35 Document II, où sont dénommés cent chefs de ménage de la paroisse de Flérier, relevés par le duc Louis de certaines déchéances encourues pour omission d'investitures. (Arch. de Turin.)

36 Description des Alpes, II, p. 131-139.

37 Lettre au maire de Taninge, 8 mai 1880.

38 CIBRARIO, Storia, II.

39 Petits Bollandistes, Saint-Anthelme.

40 In-4° cartonné, 56 feuillets utiles, sur papier ; analyse de 394 pièces, sacs de procès et liasses ; 1285-1788.

41 Arch. de la mairie de Rivière-Enverse.

42 Charte publiée par MM. Lullin et Lefort, d'après une copie trouvée par M. Eugène Burnier.

43 A. Chiesa, op. cit. p. 95 : « Morta intanto la vechia Beatrice nel 1310 e sepolta nella chiesa delle monache certosine in Melan, come scrisse il Chenè. »

44 Inventaire précité.

45 Arch. de la mairie. — Suivant une légende orale, la chartreuse était gardée par de gros chiens dont le souvenir est resté dans un proverbe local. Niez-vous, par exemple, un méfait qu'on vous impute ? de suite on vous

répliquera : N'y est portant pas lou chin de Mélon (ce ne sont pourtant pas les chiens de Mélan). » A Taninge on dit, en patois, Mélon, avec une tendance marquée à prononcer les suffixes an en on.

46 Etude sur les anciennes églises de la Savoie, Mém. de l'Académie Salésienne, tom. VII

47 Il faudrait tout un volume pour faire la monographie complète de Mélan. Une plume élégante et autorisée saura l'écrire.

48 De mar ou mor, grand, et de celly, cellier, bois.

49 M. Vidonne vient d'achever avec succès la route nationale n° 202, de Taninge à la Dranse par les Gets.

50 Regeste genevois. — Menabrea, Orig. féod.

51 Chronique de Savoie, p. 162.

52 Regeste genevois, p. 177.

53 Wurstemberger, Peter Graf von Savoyen, Berne, 1856. Regeste genevois, p. 235.

54 13 février 1280. — Vente par Jean, seig^r d'Albon, à Béatrix, dame de Faucigny, de la juridiction qu'il avait dans la vallée de Certons pour 130 livres. — Actum apud Castellionem in castro sibi in camera juxtà salam ubi interfuerunt viri dni Guill^{tus} de Prissiaco miles, Giletus Alamandi, Ihes de Revoreya, Jacquetus de Boegio, Ponetus Clavelli et Amedeus de Nuereto. Et ego Radulphus de Valle P. (Arch. de Turin. Sect. I. Paq. 10). Certons ou Certous fut le nom que porta, au moyen âge, la partie supérieure de la vallée du Giffre.

55 Arch. de Turin, sect. III, n° 7, paquet 6 et n° 10.

56 Voir, au Document V, les noms de plusieurs de ces fonctionnaires.

57 Recherches géologiques, II, § 404.

58 Beudant, Minéralogie, §179.

59 L'existence de cet ermite est attestée par Augustin Chiesa : « Castiglione, patria del B. Innocenzo anacoreta il cui corpo in quella chiesa

riposa. » Op. cit. II, 90.

60 Arch. de la mairie de Châtillon ; vol. de Reconnaissances pour l'église de ce lieu.

61 Saint-Genis, Histoire de Savoie, loc. cit.

62 A l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. d'Arbois de Jubainville communiquait une note sur le fundus (domaine) et la villa (constructions servant à l'habitation du cultivateur et du propriétaire) : « Les noms de lieux de la Gaule, dit-il, ayant la terminaison iacus, dérivent, en général, de gentilices (noms de famille) romains ou gallo-romains. Ils ont été formés à l'aide du suffixe celtique a-cos. Ce sont des noms de fundi, comme l'établit la comparaison avec la « Table alimentaire » de Veleia, où l'on trouve notamment un « fundus Quintiacus. » Journal officiel, 7 juillet 1886. (Voir Houzé, Signification des noms de lieux en France, p. 73.)

63 Arch. de la mairie.

64 Inventaire à nob. Jean de Saxo et à ladame de Mussiaco, sa mère, pour ses châteaux, fiefs et arrière-fiefs. (Arch. de Turin. Sect. I).

65 MM. le docteur Anthonioz, Louis-Antoine Orsat, notaire, et Eugène-François Mornal, greffier, nous ont aidé dans ces recherches. En 1820, on avait trouvé trente tombes dont une en dalles de grès plus grande que les autres. (Récit de M. le docteur Anthonioz qui a vu défricher l'endroit.)

66 Lettre du 7 janvier 1881.

67 A Flérier on croit que l'éboulement est contemporain de saint François de Sales. C'est une erreur : on confond avec les chutes de rochers survenues à Sixt en 1600 et en 1602.

68 Archives du presbytère, 1655.

69 Le nom Antart a son petit air gaulois, mais n'abusons pas de l'étymologie. On trouve passim dans les chartes, « Entert. »

70 Lettre du 18 janvier 1882.

71 Au nombre des médecins, chirurgiens, docteurs en médecine qui ont exercé à Taninge, il y eut : Gervais Dumullin, 1684 ; François Pralon, 1693 ; Etienne Perret, 1698 ; Jean-Claude Perret, 1704 ; Jean-Jacques

Richard, 1706 ; Claude-François Richard, 1724 ; François Bel, 1742 ; Jean-Baptiste Boëjat, 1760 ; Pierre Perrier, 1757 ; François Perrier, 1792. ; Dominique Lavanchy, François Boëjat, 1793 ; François-Martin, 1814-1860 ; Alfred-Jacquier, 1870-1876. Aujourd'hui, il y a les docteurs François Anthonioz et Berthet Alphonse. Jadis on les nommait physiciens.

72 En 1630, ces deux époux fondent et dotent une chapelle à Annecy-le-Vieux, près de Brogny, où ils sont enterrés. On a trouvé leur pierre tombale avec une inscription. (Revue savoisienne, 1860, p. 84.)

73 Les noms de lieux de la Savoie septentrionale terminés par inge sont vraisemblablement formés avec le suffixe germanique ing ou eng. Ce suffixe est un patronymique et s'attache à des noms d'homme : il désigne l'ensemble d'une famille et, de là, son centre d'habitation. Il en serait de même de Neydens, Franc lens, Usinens, Vulbens, etc., et des noms de la vallée du Giffre, Chessins, Samoëns, Secoen, etc. Tous ces noms désigneraient des localités formées à l'époque burgonde. (Voir notre notice sur les noms de lieux en inge. — Revue savoisienne, 1881, p. 20.)

74 Aimonet de Verdevens était notaire en 1383. Nicolas Gay, notaire, y demeura en 1586.

75 Notice sur les Puthon (nom qui a perdu l'h en Lorraine), par Albert Albrier, dans le tome XV des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. — Ce général Humbert serait originaire de Bellentre, en Tarentaise (Savoie).

76 En 1872, comme il cherchait le berceau de sa famille, M. François-Alfred Puton finit par découvrir, à l'aide des titres conservés chez des cousins, Ignace et Jean Puthon de Verdevens, son pays d'origine à Taninge (ancienne paroisse de Flérier), et plus anciennement à Saint-Sigismond, près Taninge.

77 Registres de la paroisse.

78 Arch. de la mairie.

79 Description des Alpes, IV, 139.

80 Gravernel, d'après le comte A. de Foras. On trouve aussi le nom écrit Gramruel.

81 Arch. de Turin. Riondel, Rev. sav. 1875, p. 69.

82 Houzé, op. cit., p. 23.

83 Minutes Cornut, notaire à Samoëns.

84 Arch. de M. le commandant d'Avonay, à Besançon. Presque tous les titres de famille, qui étaient nombreux, ont été perdus lors de l'invasion de 1815. — (Document VII.)

85 Inventaire manuscrit des comtes de Taninge, en nos archives.

86 Louis-François a été cadet garde du Corps du roi de Sardaigne en 1826, lieutenant en 1831, capitaine en 1842, major en 1848, colonel du 2^e régiment dans la Brigade-Savoie en 1856, major-général commandant cette brigade en 1850 ; a fait les campagnes d'Italie, s'est distingué au combat de la Sforesca et à Novare. Officier, de l'Ordre militaire de Savoie pour valeur dans le combat du 24 juin 1859, à la Madona delle Scoperte, puis commandant du même Ordre ; créé le 11 décembre 1859 officier des SS. Maurice et Lazare, et, le 12 janvier 1860, commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur. (Etat de services du général Perrier, d'après un Mémoire imprimé, en nos archives.)

87 Roches cristallines dans le canton de Taninge, par H. Tavernier. — Annecy, Abry, 1888, in-8°, 15 pages.

88 Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps, à la mairie de Saint-Jean d'Aulps. Mermet, « curé de Cellière. »

89 Document, I.

90 Ils eurent Gaspard Delarieu, officier de cavalerie, mort en 1665 ; marié à noble Jaqueline de Bellegarde, dont sont nés noble Jacques-François, seigneur de Bellecombe, Philiberte et Jeanne, religieuses à Mélan ; François, né en 1635, mari de Péronne-Gasparde de Sauvage. (Arch. du presbytère de Taninge.)

91 Ses fils, MM. Aristide et Agénor Bergoin, sont, le premier, conseiller d'Etat, le second, docteur-médecin, en Italie.

92 Grillet, Diction. II, 231.

93 Hoc erat in votis ; modus agri non ità magnus, Hortus ubi, etc. (Horace, Sat. II, 6).

94 A. Favre, Recherches géologiques, II, 44.

95 Inventaire des titres de la chartreuse de Mélan, fol. I.

96 Forcla, gorge, col, fourche.

97 Mémoire imprimé de l'avocat R. Perrier de la Bâthie (procès de Grons. Arch. de la mairie).

98 Archives de la chartreuse de Vallon, d'après l'abbé Brand.

99 Arch. de Vallon

100 Arch. d'Alexis Baud, de Châtillon, et copie en nos archives.

101 Ancien chemin du Pradelis.

102 Inventaire de la chartreuse de Mélan.

103 Arch. de la mairie, comptes des syndics.

104 On trouve, au Journal officiel, MM. Burtin, major, officier de la Légion d'honneur, et M. Burtin, élève de la Maison d'éducation de Saint-Denis (1871) ; Burten, président honoraire de la Société de géographie de Paris (1872) ; Burtin, juge de paix à Haroué (Meurthe-et-Moselle), (1874) ; Burtin, commandant dans le 16^e corps d'armée, à Montpellier (1876).

105 Deux syndics : imitation des duumvirs romains, deux magistrats chargés, avec le conseil municipal, de l'administration de la ville.

106

A Taninge, à Samoëns, à Saint-Jeoire, le pot de quinte tenait 2 litres 25 c., le pot de débit 2 litres 05 c.

107 Arch. du château de Wache.

108 Arch. de la mairie.

109 Arch. de la mairie.

110 Arch. de la mairie de Taninge. — Compte de 1641, n° 7.

111 C'était alors un usage général dans les assemblées des communautés paroissiales. (Voir notamment MUGNIER, Les Evêques de Genève-Annecy, p. 279, note 3.)

112 Voir Document X.

113 Arch. de Turin. Sect. I. Province de Faucigny. Taninge, paquet 10, n° 3.

114 Arch. de la mairie.

115 Arch. de Turin (ibid.).

116 Arch. de la mairie.

117 Arch. de la mairie.

118 Arch. de la mairie.

119 Arch. du château du Wache.

120 Chartes d'Ed. Mallet, Genève, p. 318.

121 Le père du président Joachim de la Grange « pour aider celui-ci à soutenir avec plus d'éclat les frais qu'il est obligé de faire dans son emploi, lui donne les biens qu'il avait hérités des nobles Jean et Michel de la Grange, biens appelés la rente de Taninge. (Arch. de Turin.) Cette dénomination donne à croire que la rente dont il s'agit ici, comprenait l'emplacement où s'éleva plus tard le château des comtes de Taninge, emplacement qui aurait appartenu à l'antique famille des nobles dits de Taninge, prénommés.

122 Par son testament du !) mars 1839, Bouchet notaire, le marquis du Wache a légué aux écoles de Taninge plusieurs créances en motivant ce don par un mot gracieux : « Je fais cette libéralité à la commune de Taninge, dont ma famille est originaire, en reconnaissance de la bonne conduite des habitants envers mes parents dans des temps critiques, de l'attachement qu'ils m'ont toujours témoigné et que je les prie de conserver à mon fils. » Ici, M. de la Grange vivait dans l'intimité de son notaire, M. Jean-François Orsat, celui-ci père de M. Alexandre Orsat, président à la Cour de Grenoble.

123 Arch. de la mairie de Taninge. — Livres de comptes des sires de la Grange. — Registres des baptêmes ; mariages, sépultures de la paroisse de Flérier.

Taninge et ses environs : mémoire descriptif et historique

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6576546x>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les

caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr